



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

COMMUNE DE KEROU

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE KEROU**
« Le territoire de Kpably 2050 »

Version finale

Janvier 2025

Ce rapport a été conçu et rédigé par une équipe pluridisciplinaire d'experts :

Liste des experts-clés de la mission

AROUNA Ousséni, Aménagiste, Chef de Mission
TOKO IMOROU Ismaïla, Expert Environnementaliste
ISSIFOU MOUMOUNI Yaya, Expert Cartographe/SIG

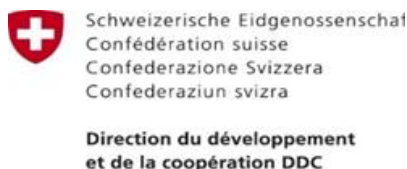
Liste des experts d'appui de la mission

THOMAS Omer, Expert cartographe et Aménagiste
DJAUGA Mama, Expert Cartographe/SIG
ZAKARI Soufouyane, Expert environnementaliste
ISSIAKO Dramane, Expert Cartographe/SIG

Liste du personnel d'appui pour la collecte des données de terrain

DABA Souradjou, Appui à la collecte dans l'arrondissement de Kérou
GUERA Moudjahidou, Appui à la collecte dans l'arrondissement de Brignamaro
BIO DORO Sabi Bana, Appui à la collecte dans l'arrondissement de Firou
BOUKARI Cherif Aziz, Appui à la collecte dans l'arrondissement de Kaobagou

Partenaires :



ACAD

Présenté par:

 Synergy Group Sarl Informatique - Electronique - Climatisation - Imprimerie - Etudes - BTP - Commerce général RCCM RB /ABC/ 14 B 465 IFU: 3201407531819 C/SB Quartier Zogbadjè Abomey - Calavi Tél : 97 45 19 46 / 95 44 22 55 Email : synergysar@gmail.com	 GETIG-CAMES Services Environnement - Technologie d'Information Géographique - Climat - Aménagement de l'Espace - Développement local RCCM: RB/ABC/221 A 83014 du 01/11/2022 IFU N° 0 2019 1069 9461 BP: Abomey-Calavi (Bénin), Tél: (229) 96508655/ 64351221 Email: getigcamessar@gmail.com
--	---

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES CARTES	4

LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES PLANCHES	5
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
REMERCIEMENTS	8
RESUME EXECUTIF	9
INTRODUCTION	12
1. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	14
1.1 Situation géographique et organisation administrative	14
1.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	17
1.3 Caractéristiques sociodémographiques	29
1.4 APPROCHES METHODOLOGIQUES	44
1.5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	47
1.6 Mise en Œuvre du PAG (2020-2021)	49
1.7 Enjeux Sécuritaires	49
1.8 Infrastructures et Équipements	49
1.9 Analyse de la tendance de la dynamique urbaine	51
1.11 Analyse de la dynamique foncière et logement	61
1.12 Analyse des ressources partagées	61
1.13 Tendances lourdes	64
1.14 PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE DE KEROU	64
2.1 VISION A L'HORIZON « 2050 »	69
2.2 GRANDES ORIENTATIONS ET AFFECTATIONS DES TERRES	69
2.3 THÉORIE DU CHANGEMENT	71
3.1 Affectations des terres	75
3.2 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EDUCATIFS DE LA COMMUNE DE KEROU A L'HORIZON 2050	87
3.3 Tableau synthèse de la programmation des équipements	95
3.4 Généralités sur le Schéma Directeur d'Aménagement Communal	101
3.5 Règlements du SDAC	101
4.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-ÉVALUATION DU SDAC DE LA COMMUNE DE KÉROU	120
4.2. SUIVI-ÉVALUATION DU SDAC DE KÉROU	121
CONCLUSION	124
BIBLIOGRAPHIE	126
ANNEXE	127
ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL ET DE L'ARRETE DE CREATION DU COMITE DE PILOTAGE	127
ANNEXE 2 : LISTE DES ACTEURS PRESENTS AUX ATELIERS	128
ANNEXE 3 : ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES	132

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique de la commune de Kérou	15
Carte 2 : Situation administrative de la commune de Kérou	16
Carte 3 : Zones à risque d'inondation dans la commune de Kérou	21
Carte 4 : Zones à risque de sécheresse dans la commune de Kérou	22
Carte 5 : Réseau hydrographique de la commune de Kérou	24
Carte 6 : Potentialités en eau souterraine de la commune de Kérou	25
Carte 7 : Géomorphologie de la commune de Kérou	26
Carte 8 : Relief de la commune Kérou	27
Carte 9 : Types de sols de la commune de Kérou	28
Carte 10 : Poids démographique des villages administratifs de Kérou	32
Carte 11 : Tendence évolutive de population de la commune de Kérou entre 2013 et 2050	33
Carte 12 : Aptitude culturelle des sols pour le coton	36
Carte 13 : Aptitude culturelle des sols pour le maïs	37
Carte 14 : Carte des couloirs de transhumance et aires de pâturage	39
Carte 15 : Site de sédentarisation des éleveurs dans la Commune de Kérou	40
Carte 16 : Répartition spatiale des sites touristiques dans la Commune de Kérou	43
Carte 17 : Armature urbaine de l'agglomération de Kérou en 2015 et en 2024	53
Carte 18 : Armature urbaine de l'agglomération de Firou en 2015 et en 2024	54
Carte 19 : Armature urbaine de l'agglomération de Kaobagou en 2015 et en 2024	55
Carte 20 : Armature urbaine de l'agglomération de Brignamaro en 2015 et en 2024	56
Carte 21 : Occupation des terres de la commune Kérou en 2015	58
Carte 22 : Occupation des terres de commune Kérou en 2024	59
Carte 23 : Occupation des terres de la commune Kérou à l'horizon 2050	60
Carte 24 : Synthèse des affectations du territoire de la commune de Kérou à l'horizon 2050	76
Carte 25 : Zones agricole et pastorale de la Commune de Kérou	78
Carte 26 : Zones de trames vertes dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	80
Carte 27 : Zones de trames bleues de la Commune de Kérou	82
Carte 28 : Zones urbaines et d'activités de la Commune de Kérou	84
Carte 29 : Equipements routiers et de transport dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	86
Carte 30 : Equipements scolaires dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	87
Carte 31 : Equipements sanitaires dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	88
Carte 32 : Equipements en eau dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	89
Carte 33 : Equipements d'assainissement dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	90
Carte 34 : Equipements marchands dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	91
Carte 35 : Equipements administratifs et de sécurités dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	92
Carte 36 : Equipements d'énergies et de communication dans la commune de Kérou à l'horizon 2050	93
Carte 37 : Equipements touristiques dans la commune de Kérou à l'horizon 205	94

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Régime pluviométrique de la commune de Kérou	18
Figure 2 : Indices pluviométriques sur la période de 1993 à 2022 à Kérou	18
Figure 3 : Diagramme climatique de la station synoptique de Natitingou	19
Figure 4 : Evolution annuelle des températures sur la période 1993-2022	19
Figure 5 : Evolution de la population de 1979 à 2050 de la commune de Kérou	31
Figure 6 : pyramide des âges de la commune de Kérou	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Aléas et ses impacts des changements climatiques dans la commune	20
Tableau II : Caractérisation de la production végétale par arrondissement	35
Tableau III : Evolution du cheptel de 2017 à 2021	38
Tableau V : Sites touristiques de la commune de K	42
Tableau VI : Synthèse des entretiens dans la commune de Kérou	46
Tableau VII : Forces, faiblesses, opportunités et menaces	50
Tableau VIII : Forces, faiblesses, opportunités et menaces	51
Tableau IX : Forces, faiblesses, opportunités et menaces	63
Tableau X : Opérationnalisation et spatialisation des orientations	70
Tableau XI : Illustration de la théorie de changement relative au SDAC de la commune de Kérou	72
Tableau XII : Phasage et objectif d'aménagement de la commune de Kérou à l'horizon 2050	116
Tableau XIII : Cadre logique des interventions	123

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Quelques illustrations photographiques de l'atelier de lancement	46
Planche 2 : Quelques photographies de l'atelier de cadrage méthodologique	46

SIGLES ET ABREVIATIONS

2KP	: Kérou-Kouandé- Péhunco
ABS	: Association Bénin Soja
ACAD	: Association des Communes de l'Atacora et de la Donga
AEP	: Adduction d'Eau Potable
AEV	: Adduction d'Eau Villageoise
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
BTP	: Bâtiment et des Travaux Publics
C/CCMP	: Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics
C/CJ	: Chef de la cellule Juridique
C/SP	: Chef du Secrétariat Permanent
CA	: Chef d'Arrondissement
CADE	: Commission des Affaires Domaniales et Environnementales
CeC	: Cellule Communale
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CLCAM	: Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel
CoGeF	: Commission de Gestion Foncière
CS	: Centre de Santé
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
CSC	: Centre de Santé Communal
CV	: Chef de Village
CVPS	: Coopérative Villageoise des Producteurs de Soja
CVTR	: Coopérative Villageoise des Transformatrices de Riz
DAD	: Division des Affaires Domaniales
DAE	: Division des Affaires Environnementales
DAEM	: Division Affaires Economiques et Marchandes
DAF	: Division des Affaires Financières
DC	: Directeur de Cabinet
DDC	: Direction du Développement et de la Coopération
DCDI	: Division de la Coopération Décentralisée et de l'Intercommunalité
DCM	: Division de la Comptabilité Matière
DDIT	: Direction Départementale de l'Inspection Territoriale
DDLp	: Division du Développement Local et de la Planification
DDP	: Division de la Documentation et du Préarchivage
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DEC	: Division de l'Etat Civil
DUAT	: Division de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
EM	: Ecole Maternelle
ENABEL	: Agence de développement de l'Etat fédéral Belge
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPP	: Ecole Primaire Publique
FFOM	: Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
FIC	: Fonds d'Investissement Communal
FNDA	: Fonds National de Développement Agricole
FPM	: Forage de Pompe à Motricité humaine

GSM	: Global System for Mobile Communication
IEC	: Information Education Communication
IMF	: Institution de Microfinance
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
ORTB	: Office des Radios diffusion et Télévision Bénin
PACC	: Programme d'adaptation de l'Agriculture aux Changements Climatiques
PADME	: Programme d'Appui au Développement des Micro-Entreprises
PDC	: Plan de Développement Communal
PEA	: Poste d'Eau Autonome
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Puits Modernes
PDU	: Plan Directeur d'Urbanisme
PND/PAG	: Plan National de Développement/Plan d'Action du Gouvernement
RAAF	: Responsable des Affaires Administratives et Financières
RADE	: Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales
RDLP	: Responsable du Développement Local et de la Planification
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	: Route Nationale
SA	: Secrétaire Administratif
SAAF	: Service des Affaires Administratives et Financières
SADE	: Services des Affaires Domaniales et Environnementales
SAN	: Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SCDA	: Secteur Communal pour le Développement Agricole
SDE	: Services Déconcentrés de l'Etat
SDI	: Service de Développement et de l'Information
SDPL	: Service du Développement et de la Planification Locale
SE	: Secrétaire Exécutif
SGM	: Secrétaire Général du Ministère
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
TC	: Tribunal de Conciliation
TF	: Titre Foncier
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication

REMERCIEMENTS

Le Groupement SYNERGY GROUP Sarl-GETIC CAMES SERVICES au nom les consultants adressent leurs vifs remerciements à toutes les personnes morales et physiques qui ont contribué par leur disponibilité et leur engagement à l'élaboration du présent rapport diagnostic du SDAC de Kérou. Il s'agit notamment :

- des responsables et partenaires de l'ACAD, de la Coopération suisse et de l'ANAT pour leur orientation, leur engagement et leur appui dans le processus de réalisation du SDAC,
- les élus de la commune de Kérou pour leur engagement et leur facilitation ;
- les cadres techniques de la Mairie de Kérou notamment la Secrétaire Exécutive et son équipe technique pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long du processus de réalisation du SDAC ;
- les responsables des services déconcentrés de l'Etat (Préfecture de Natitingou, Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle, Service de l'eau, Direction Départementale de la Santé, etc.), pour leur disponibilité et leurs diverses participations au processus en cours ;
- les responsables et cadres techniques des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et autres structures et institutions de Kérou qui ont aidé à la collecte des données de terrain.
- L'équipe de consultants remercie également tous les responsables et les populations des quatre (4) arrondissements de Kérou pour leurs contributions à la collecte des données.
- L'équipe de consultants tient enfin à remercier les agents de collecte de données sur le terrain. Il s'agit de :
 - BOUKARI Cherif Aziz ;
 - GUERA Moudjahidou;
 - BIO DORO Sabi Bana
 - DABA Souradjou

RESUME EXECUTIF

Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Kérou est la base de la stratégie de développement durable de ce vaste territoire ayant de sérieux atouts et opportunités de développement perturbés par des contraintes et des menaces. Les menaces sécuritaires constituent actuellement un réel problème dans la commune de Kérou. Une analyse des atouts et des contraintes d'une part et des menaces et opportunités d'autre part a été réalisée à travers un diagnostic participatif.

Pour mieux cerner les atouts, les contraintes, les menaces et les opportunités afin d'élaborer une stratégie durable d'aménagement du territoire, une démarche méthodologique participative et inclusive soutenue par les nouvelles technologies géospatiales a été implémentée. Les principes directeurs qui ont fondé cette démarche méthodologique sont l'approche participative et itérative, l'approche de développement durable, l'approche préconisant la prise en compte du changement climatique et du genre. Les méthodes opérationnelles ont été ensuite implémentées selon les grandes phases de l'élaboration du SDAC.

Le diagnostic territorial a révélé que la commune de Kérou est un pôle de développement agropastoral menacé par des attaques terroristes. L'environnement naturel de ce vaste territoire est malmené par une agriculture itinérante sur brûlis avec une utilisation intempestive des pesticides. Le cadre de vie des populations est caractérisé par des ordures ménagères et des sachets non biodégradables dispersés dans les agglomérations. Le réseau d'assainissement pluvial est inexistant même dans le Chef-lieu de Commune. Il y a un maillage acceptable du territoire par les équipements qui reste à renforcer avec l'évolution démographique surtout dans les arrondissements de Kaobagou, de Firou et de Brignamaro. Les principaux enjeux de la commune de Kérou issus des ateliers d'arrondissement sont : la sécurité, le désenclavement, l'éducation et la formation professionnelle des jeunes, la qualité des services publics (école, santé, eau, pistes, assainissement), le développement économique local (unités de transformation, emplois), la gestion des ressources naturelles (arbres, terres cultivables pâturages retenues d'eau).

A partir de ces enjeux, le Conseil Communal de Kérou a adopté une vision de développement orienté vers le développement durable. Cette vision de développement est : **« A l'horizon 2050, Kérou est une commune bien gouvernée à économie prospère et inclusive, respectueuse de l'environnement avec un cadre de vie assaini où règnent la sécurité et le bien-être social »**. Les orientations stratégiques déclinées à partir de cette vision de développement durable sont :

Orientation stratégique 1 : Développer le tissu économique de la commune par l'affectation optimale des terres aux différentes activités de production, de transformation et de services complémentaires en place ou en perspective ;

Orientation stratégique 2 : Améliorer le cadre de vie des populations par la gestion et l'aménagement des ressources naturelles de la commune par des trames verte et bleue, l'assainissement pluvial et la gestion des déchets ;

Orientation stratégique 3 : Assurer une mobilité durable

Orientation stratégique 4 : Améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base par une meilleure répartition des équipements en tenant compte du genre, des couches vulnérables, des zones isolées et de la frontière.

Orientation stratégique 5 : Promouvoir la gouvernance locale inclusive par la digitalisation de l'administration, la relance de l'intercommunalité des 2KP et la gestion multidimensionnelle de la sécurité.

Ces orientations ont été spatialisées à travers la planification de l'occupation des terres et la programmation des équipements structurants. Les grandes zones d'affectation des terres et les équipements structurants retenus sont les zones urbaines (0,5 %), les zones agropastorales et rurales (38 %), la trame verte (56 %), la trame bleue (4 %) et les équipements structurants (2 %). Les équipements préscolaires, scolaires, sanitaires, administratifs, marchands, hôteliers et culturels ont été aussi projetés.

Les règlements qui pourront encadrer cette planification de l'occupation des terres et la programmation des équipements ont été élaborés à partir des conventions internationales, la constitution, les lois-cadres, les lois ordinaires, les décrets, les arrêtés et autres règles locales de gestion des ressources naturelles. Ces règlements constituent un outil juridique d'aide à la gestion du territoire, sur lequel le Conseil Communal doit s'appuyer pour prévenir ou régler les éventuels conflits entre les différents usagers concurrents de la terre. Ils constituent aussi un acte administratif réglementaire, vu qu'il comporte des règles de caractère général et impersonnel qui s'imposent à l'administration et aux administrés. Les règlements ont permis d'unifier les codes en matière de gestion de l'espace et des ressources en évitant la dispersion, la confusion et les ambiguïtés dans la réglementation et aussi une uniformisation des sanctions.

La mise en œuvre du SDAC de Kérou constitue un défi important pour le Conseil Communal. La popularisation du SDAC assurera l'adhésion des populations, l'une des conditions *sine qua non* de la réussite de sa mise en œuvre. Les séances d'information et de sensibilisation doivent être organisées au niveau de tous les quartiers et villages de la commune de Kérou sous l'égide du Conseil Communal. Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du SDAC de Kérou doit s'articuler avec le nouvel organigramme de l'administration communale à la suite des réformes issues de la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin. Il ne s'agira pas de créer de nouvelles structures pour la mise en œuvre du SDAC qui peut générer des conflits d'attribution institutionnels. La mission du comité de pilotage ne doit pas s'étendre à la fin de l'élaboration du SDAC. Ce comité doit renforcer les services communaux concernés par la mise en œuvre du SDAC (service de la planification, service technique, service des affaires domaniales et foncières, etc.). L'ANAT et les autres services déconcentrés joueront le rôle d'appui-conseil. La source de financement de la mise en œuvre du SDAC est le budget communal, le budget de l'Etat central et les autres partenaires tels que l'ACAD, les acteurs privés et les autres Partenaires Techniques et Financiers. La mise en œuvre du SDAC de Kérou avec des résultats tangibles dans le secteur forestier peut ouvrir les portes des différents financements verts existants (REDD+, fonds carbone, etc.). Enfin, un système de suivi-évaluation robuste basé sur la théorie du changement a été mis en place. Il permettra de construire une mémoire fiable et facilement accessible des succès et des échecs de la mise en œuvre du SDAC de Kérou dans le double but de proposer des modes opératoires performants et facilement reproductibles.

PARTIE I : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KÉROU

INTRODUCTION

L'aménagement du territoire est une intervention volontariste sur un espace dans une perspective d'équilibre dynamique entre l'économie, l'environnement et le social sans oublier la question cruciale de justice et d'équité spatiales. Cette intervention volontariste spatialise les différentes options de développement durable d'un territoire tout en cherchant à corriger les disparités d'accès aux équipements et les autres formes de disparités de développement. L'aménagement du territoire constitue le cadre de planification à long terme du développement des collectivités décentralisées.

Dans la Commune de Kérou, les défis de l'aménagement du territoire sont multiples et complexes. Ils sont exacerbés par une combinaison de facteurs, notamment la croissance démographique rapide, la déforestation, la baisse de la fertilité des sols et son corolaire de baisse de rendement agricole, la réduction des espaces pastoraux, l'urbanisation non planifiée, les changements climatiques, les questions sécuritaires, etc. La Commune de Kérou a élaboré son premier Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) en 2010. Ce document de planification spatiale élaboré pour l'horizon 2050 n'est pas cependant mis en œuvre parce qu'il n'est pas approuvé par la tutelle. Ainsi, depuis le début de la décentralisation marquée par l'installation des premiers conseils communaux, le territoire de la Commune de Kérou est géré sans une boussole spatiale. La réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent SDAC horizon 2050 de la commune de Kérou constitue un important défi pour l'actuel Conseil Communal et les Conseils Communaux qui suivront.

Selon l'article 30 de la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, « la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC), le Plan de Développement Communal (PDC), les Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU) des zones agglomérées, les règles relatives à l'usage et l'affectation des sols, les plans de détail d'aménagement urbain et de lotissement ». Cette loi fait du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC), l'instrument majeur de développement spatial équilibré des communes.

La Commune de Kérou regorge d'énormes potentialités agricoles et humaines. Elle est l'une des Communes importantes du Département de l'Atacora de par sa position géographique stratégique notamment frontalière à six Communes du Bénin et le Burkina-Faso. Kérou est aussi une Commune de fortes productions vivrières, céréalières et animale (Mairie de Kérou/PDC4, 2024). La Commune de Kérou est un territoire occupé par les aires protégées et les activités économiques. La Zone Cynégétique de l'Atacora et la Forêt Classée de l'Alibori Supérieur occupent 39 % du territoire de la Commune de Kérou. Les activités agricoles et pastorales consommatrices d'espace se mènent alors dans 38 % de la superficie de la commune avec une forte croissance démographique. La gestion rationnelle de l'espace communal constitue alors le socle du développement local. Le diagnostic territorial de la Commune de Kérou a identifié plusieurs enjeux de développement.

L'éducation est le socle du développement, mais l'enseignement formel dispensé dans la commune de Kérou est inadapté aux légitimes ambitions de la jeunesse en phase avec les défis sociaux, économiques et environnementaux. Le plan sectoriel de l'éducation post 2015 prévoit en effet, une formation plus professionnelle des jeunes dès le lycée pour faciliter leur insertion dans le tissu économique. Cette orientation professionnelle de l'éducation dans la

Commune de Kérou se justifie par la réduction de la superficie des terres cultivables par actif agricole sous l'effet de la croissance démographique et de l'appauvrissement des sols. Il faut former la jeunesse et l'orienter vers d'autres secteurs non agricoles. Dans ce contexte, les équipements éducatifs prennent une importance cruciale dans ce document de planification spatiale.

Le développement local passe inévitablement par le développement économique. Pour répondre à cet enjeu, la commune de Kérou sera un bassin économique autour de plusieurs pôles : le Chef-Lieu, principal pôle sera polyvalent avec des fonctions administrative, touristique, économique, commerciale et les pôles secondaires de Brignamaro, Firou, Pikiré et Kaobagou, seront complémentaires avec des fonctions touristique, écologique, sécuritaire, historique ou culturelle, reliées par des trames bleue et verte sur l'ensemble du territoire. Un schéma de structure cohérent permettra de relier ces différents pôles.

L'impact de la culture cotonnière est visible sur le paysage par ailleurs affecté par les effets néfastes du changement climatique. Pour tenir sur ces deux fronts qui malmènent le capital environnemental de la commune de Kérou, le SDAC doit sanctuariser les aires protégées existantes et les renforcer à travers le reboisement généralisé des berges des cours d'eau de la commune avec des essences autochtones afin de préserver les terres cultivables ravlinées par le ruissellement. La création des trames vertes dans les terroirs villageois renforcera le verdissement de la Commune de Kérou. En milieu rural comme en milieu urbain, la question de gestion des déchets et des eaux pluviales constitue une préoccupation importante. La valorisation de ces déchets est une option envisagée dans le cadre de l'économie circulaire.

La question sécuritaire est l'un des enjeux importants de développement dans la Commune de Kérou. Cette commune connaît des attaques djihadistes. La Zone Cynégétique de l'Atacora constitue la porte d'entrée des Djihadistes dans la Commune de Kérou. Un bon maillage spatial de la programmation des équipements sécuritaire est envisagé dans ce document de planification territoriale.

Ces différents enjeux de développement ont été abordés par une approche méthodologique pluridisciplinaire fondée sur la participation des différentes parties prenantes et soutenue par l'utilisation des nouvelles technologies géospatiales. La participation active des différentes parties prenantes est l'une des conditions importantes du succès de la mise du SDAC de Kérou. Au-delà des ateliers, la participation a été ouverte à l'ensemble de la population à travers les audiences publiques. Le processus d'élaboration du SDAC de Kérou a cherché à responsabiliser les populations à travers des actions définies par elles et pour elles sur une base négociée.

Les technologies géospatiales ont été utilisées afin que le SDAC de Kérou soit un document à dominance graphique, facilement compréhensible par les différentes parties prenantes. Il s'agit notamment des différentes cartes thématiques qui sont des outils de dialogue social. La carte joue en fait un rôle de médiateur entre la société et son territoire dans la mesure où elle le rend perceptible et mémorisable en autorisant sa connaissance et son apprentissage.

Les enjeux de développement de la Commune de Kérou appréhendés par une approche méthodologique variée ont permis de produire le document du SDAC structurés en 10 sections qui s'intéressent, entre autres, à la synthèse du diagnostic, des orientations stratégiques, des affectations des terres et de la programmation des équipements, des dispositifs de mise en œuvre et de suivi évaluation. La mise en œuvre de ce document élaboré avec la participation des différentes parties prenantes constitue un défi pour les différents Conseils Communaux qui se succéderont.

1. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

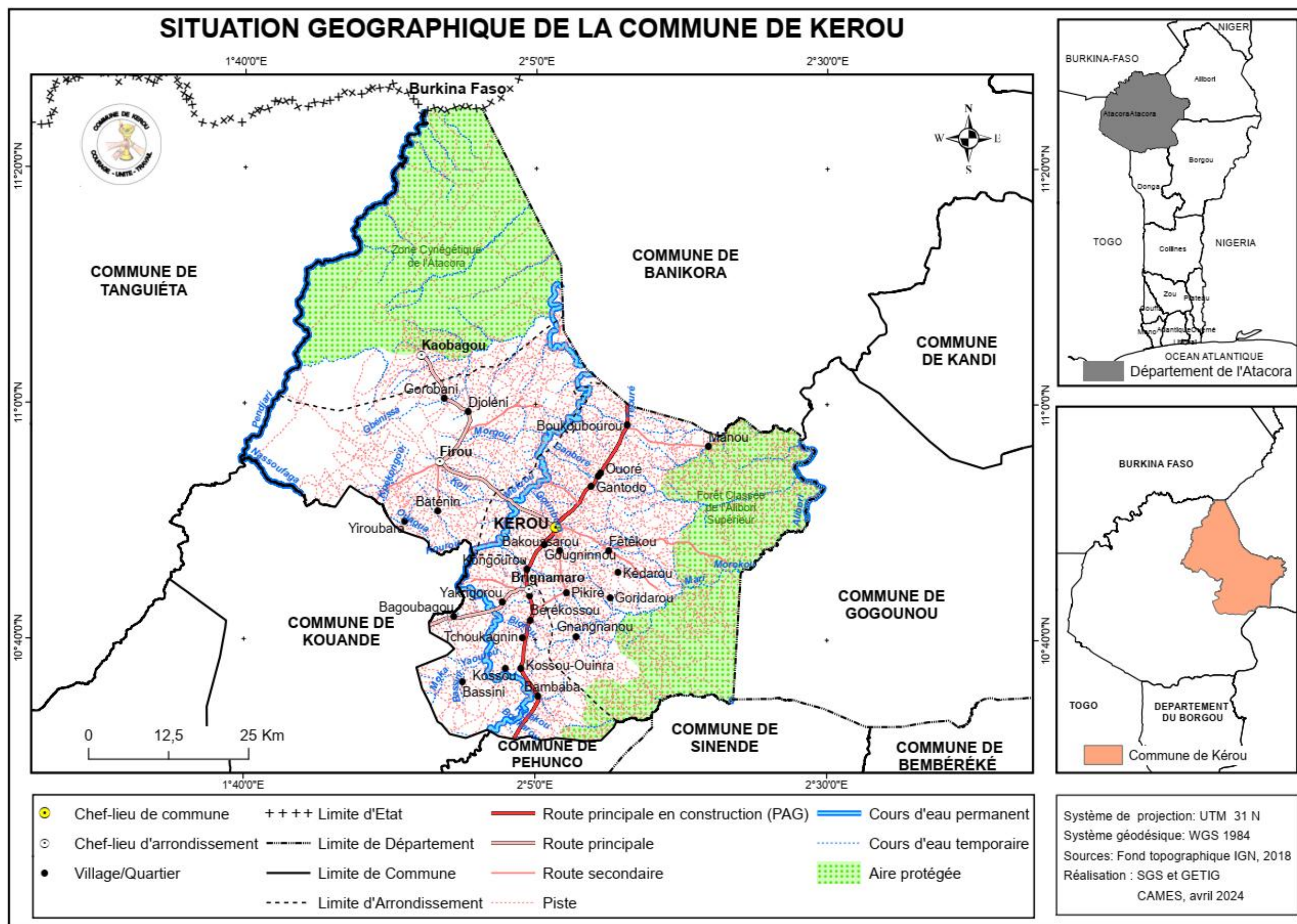
1.1 Situation géographique et organisation administrative

La commune de Kérou est limitée au nord par la République du Burkina-Faso, au nord-ouest par la commune de Tanguiéta, au sud par la commune de Ouassa-Péhunco, au sud-est par la commune de Sinendé (département du Borgou), à l'ouest par la commune de Kouandé et à l'est par les communes de Banikoara et de Gogounou (département de l'Alibori) (Carte 1).

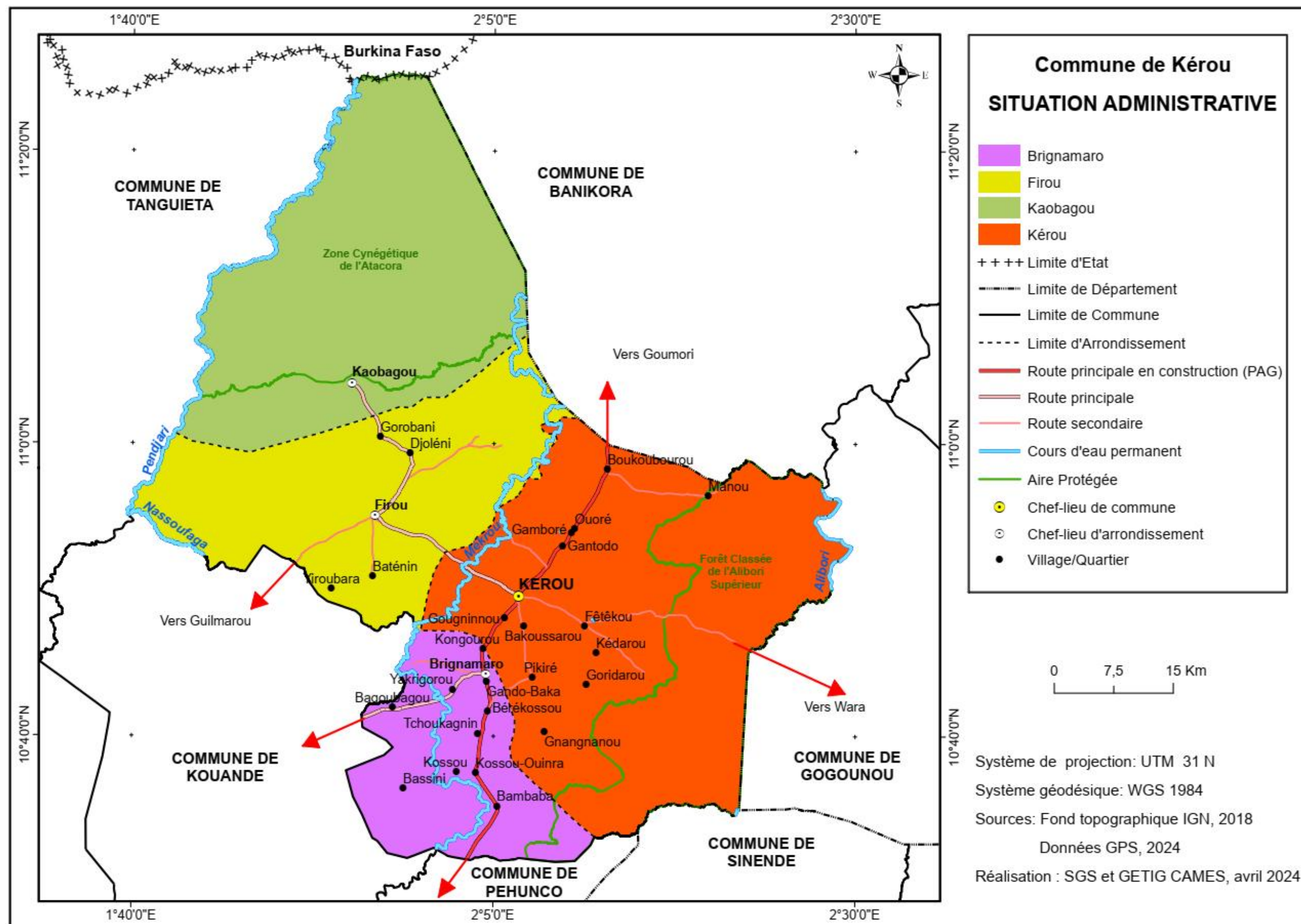
Comprise entre 10°15' et 11°09' de latitude nord et 1°43' et 2°17' de longitude Est, la commune couvre une superficie totale de 3745 Km² et compte quatre (04) arrondissements ; quarante-trois (43) villages et quartiers de ville. La commune reçoit du côté ouest, une portion de la partie terminale de la chaîne de l'Atacora. La grande partie de la commune est située dans une pénéplaine qui s'étire dans la ligne de partage des eaux entre les bassins du Niger au nord et celui de la Volta à l'ouest.

Conformément à la loi n° 2013-05 du 15 février 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin, la commune de Kérou est subdivisée en quatre (04) arrondissements à savoir : Brignamaro, Firou, Kaobagou et Kérou (Carte 2).

L'administration locale comporte donc trois (03) niveaux : la commune, l'arrondissement et le village ou quartier de ville. La commune est dirigée par un Conseil Communal présidé par le Maire qui est assisté de deux adjoints. Les conseillers communaux sont élus dans tous les arrondissements de la commune. La carte 1 présente la situation géographique de la commune de Kérou.



Carte 1 : Situation géographique de la commune de Kérou



Carte 2 : Situation administrative de la commune de Kérou

1.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.2.1 Géomorphologie et hydrographie

La commune de Kérou se distingue par une richesse géologique remarquable, façonnée par une succession d'événements tectoniques et sédimentaires survenus au fil des âges géologiques. La géologie repose sur un socle métamorphique précambrien constitué principalement de gneiss et de migmatites. Ces formations sont le résultat de processus métamorphiques intenses associés à l'orogénèse panafricaine, survenue entre 650 et 600 millions d'années. Elles témoignent d'une histoire tectonique ancienne marquée par de fortes pressions et températures. Des formations sédimentaires plus récentes, notamment les schistes et les grès des séries Voltaïenne et Buem, recouvrent partiellement le socle cristallin. Ces dépôts reflètent des cycles successifs d'érosion et de sédimentation, soulignant une évolution géologique complexe.

1.2.2 Réseau hydrographique et hydrogéologie de la commune de Kérou

Les cartes 5, 6 et 7 présentent le réseau hydrographique, les potentialités en eau souterraine et l'hydrogéologie de la commune Kérou.

La commune de Kérou est drainée par les bassins hydrographiques du Niger (Mékrou Alibori) et de la Volta (Pendjari). La commune est arrosée par trois cours d'eau à savoir, la Mékrou, l'Alibori et la Pendjari (Carte 5). Les affluents de l'Alibori arrosent la partie est de la commune. Il y a aussi de nombreux ruisseaux remarquables surtout en saison pluvieuse ; ceux-ci sont asséchés en saison sèche. Le climat et l'hydrographie jouent un rôle important dans l'agriculture et l'élevage.

Les potentialités en eau souterraine, sont favorables sur la majeure partie de la commune. Les zones dont les potentialités sont médiocres à moyennes se retrouvent au nord-ouest de la commune et au nord de la forêt classée de l'Alibori supérieur. A l'est de cette même forêt classée, la commune abrite une zone à protéger car ses potentialités en eau souterraine sont très favorables. (Carte 6).

Sur le plan hydrogéologique, les potentialités en eau souterraine médiocres à moyennes sont observées sur des quartzites micaschistes et des orthogneiss à biotite au nord-ouest de la commune et au nord de la forêt classée de l'Alibori supérieur. Celles favorables se retrouvent sur les gneiss à muscovites, orthogneiss à biotite, migmatites, grès, grès quartzites, schistes.

A l'est de la forêt classée de l'Alibori supérieur, sont localisées les potentialités en eau souterraine très favorables de la commune sont localisées sur des migmatites (Carte 5).

1.2.3 Précipitations

Le rythme des précipitations auquel s'ajoute l'influence orographique de la région détermine les saisons (Adam et Boko, 1993). Ainsi, la saison pluvieuse s'étend de mai à octobre avec un pic en août. La saison sèche observée de novembre à avril est caractérisée par l'absence presque totale des pluies, la chaleur excessive et l'harmattan. Ce dernier est un vent sec originaire du Sahara soufflant en direction des côtes de l'Afrique occidentale et caractérisée par une grande amplitude thermique entre le jour et la nuit. La figure 1 présente le régime pluviométrique de la commune de Kérou entre 1993 et 2022.

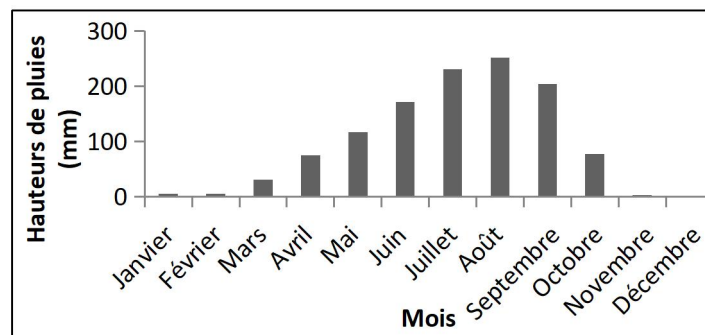


Figure 1 : Régime pluviométrique de la commune de Kérou

Source : Météo-Bénin, avril 2023

L'analyse de la figure 1 révèle que la commune de Kérou a un régime pluviométrique unimodal. La saison pluvieuse s'étend de mars à octobre. Les mois de juillet, août et septembre sont les plus humides tandis que la saison sèche s'étend de novembre à février. Les mois de novembre, décembre, janvier et février sont les plus secs. La figure 2 montre l'évolution des indices pluviométriques de 1993 à 2021 dans la commune de Kérou.

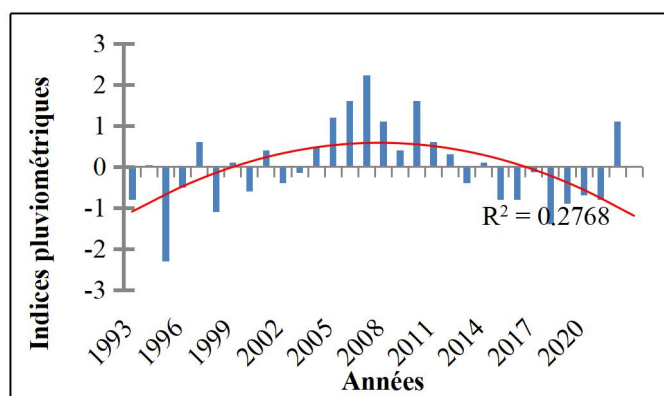


Figure 2 : Indices pluviométriques sur la période de 1993 à 2022 à Kérou

Source : Météo-Bénin, avril 2023

L'examen de la figure 2 montre une alternance d'années déficitaires et d'années excédentaires sur la période de 1993 à 2022. En effet, il ressort trois séquences dans cette série d'étude. La séquence de 1993 à 2003 est caractérisée par une forte prédominance d'années déficitaires, ce qui fait d'elle une séquence sèche. Ensuite, la séquence 2004 à 2014 est marquée d'années excédentaires donc une séquence humide. La séquence 2015-2022 est constituée d'années déficitaires. En somme, cette alternance d'années sèches et d'années humides traduit la variabilité interannuelle des pluies. Cette situation pluviométrique a d'impact sur l'état des forêts et des cultures de la commune.

1.2.3.1 Bilan climatique

La commune de Kérou est située en milieu intertropical soudanien. Les moyennes des précipitations et de l'évapotranspiration potentielle (ETP) annuelle enregistrées entre 1993 et 2022 sont respectivement de 1133 mm et 1030 mm. La figure 3 présente le diagramme climatique de la station synoptique de Natitingou.

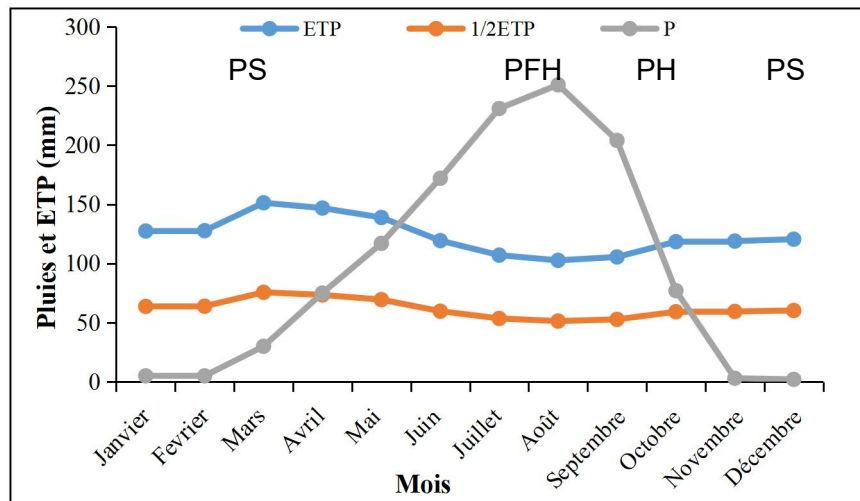


Figure 3 : Diagramme climatique de la station synoptique de Natitingou

Source : Météo-Bénin, avril 2023

La méthode de P. Franquin (1969) qui combine trois graphiques comportant les précipitations, l'ETP et l'ETP/2, le diagramme climatique représenté ci-dessus a permis de scinder l'année en des périodes d'évènement bioclimatique successif à savoir :

- Lorsque la courbe des ETP/2 passe sous celle des précipitations, la période est dite humide (PH). Elle correspond à la période allant de mi-avril à octobre.
- La période est franchement humide lorsque la courbe de l'ETP passe sous celle des précipitations (PFH). Elle va de juin à mi-septembre. C'est la période la plus pluvieuse où le pic des précipitations est atteint en août.
- Quand la courbe des précipitations passe en dessous des ETP/2, la période est dite sèche (PS). Elle correspond à la période allant d'octobre à mi-avril.

1.2.3.2 Températures

La figure 4 a et 4 b présentent l'évolution annuelle des températures maximale et minimale à Kérou entre 1993 et 2022.

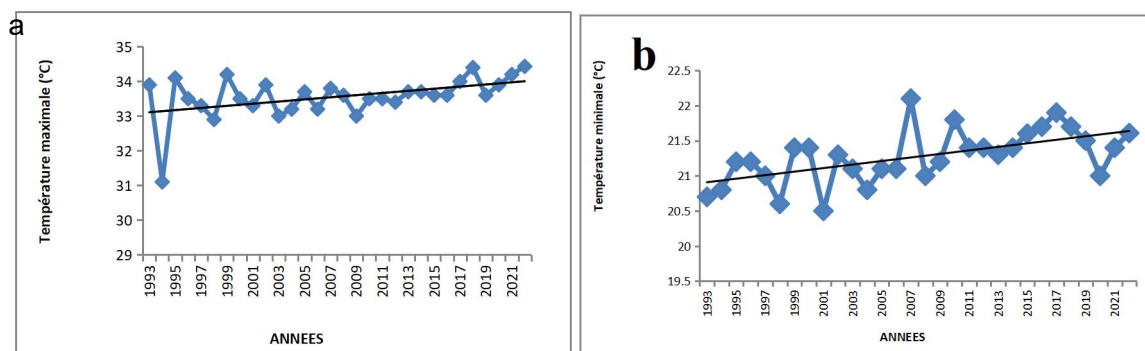


Figure 4 : Evolution annuelle des températures sur la période 1993-2022

Source : Météo-Bénin, 2022

L'examen des figures 4 a et 4 b montrent une tendance à la hausse des températures maximale et minimale. Cette tendance est montée de 20,7 à 22,1°C soit une hausse de 1,4 °C pour les températures minimales. Quant aux températures maximales, elles sont passée de 33,9 à 34,4°C soit une hausse de 0,5°C.

Cette hausse de température a généré l'intensification de l'évaporation ce qui se traduit par le tarissement précoce des puits et des marigots, le dessèchement accru des sols engendrant ainsi le déficit hydrique des cultures, avec pour conséquence l'accentuation de la pauvreté alimentaire des ménages.

1.2.4 Perceptions des changements climatiques

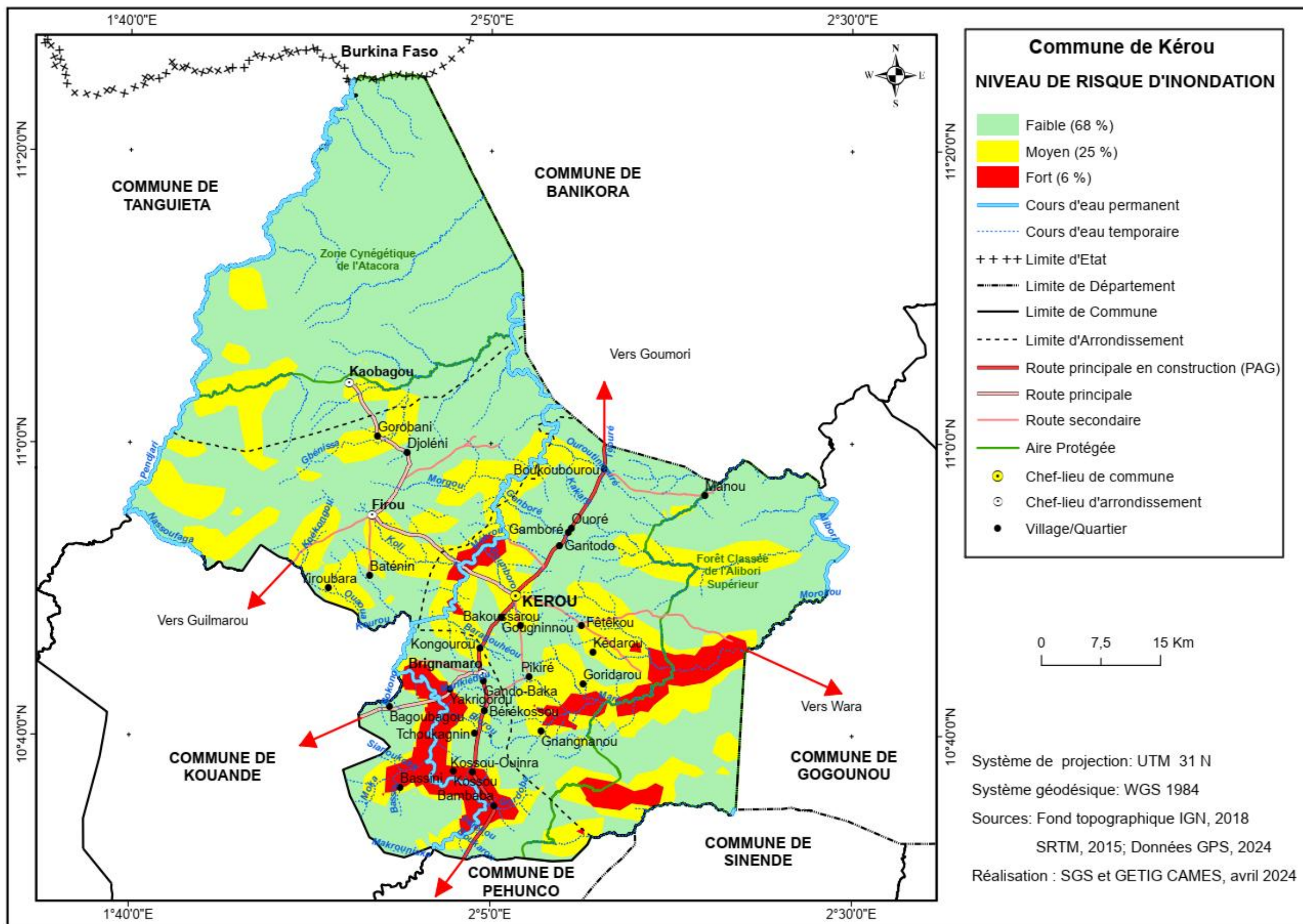
Dans la commune de Kérou, les principaux aléas climatiques identifiés par les populations locales sont l'irrégularité des pluies, la forte chaleur et les vents violents. Les populations de la commune de Kérou rapportent plusieurs pratiques et tendances climatiques préoccupantes qui pourraient contribuer aux changements climatiques futurs si elles ne sont pas adressées : les feux de Végétation, les pratiques agricole (agriculture itinérante sur brûlis), le surpâturage, la fabrication du charbon de bois. Le tableau I présente chaque aléa et ses impacts des changements climatiques dans la commune.

Tableau I : Aléas et ses impacts des changements climatiques dans la commune

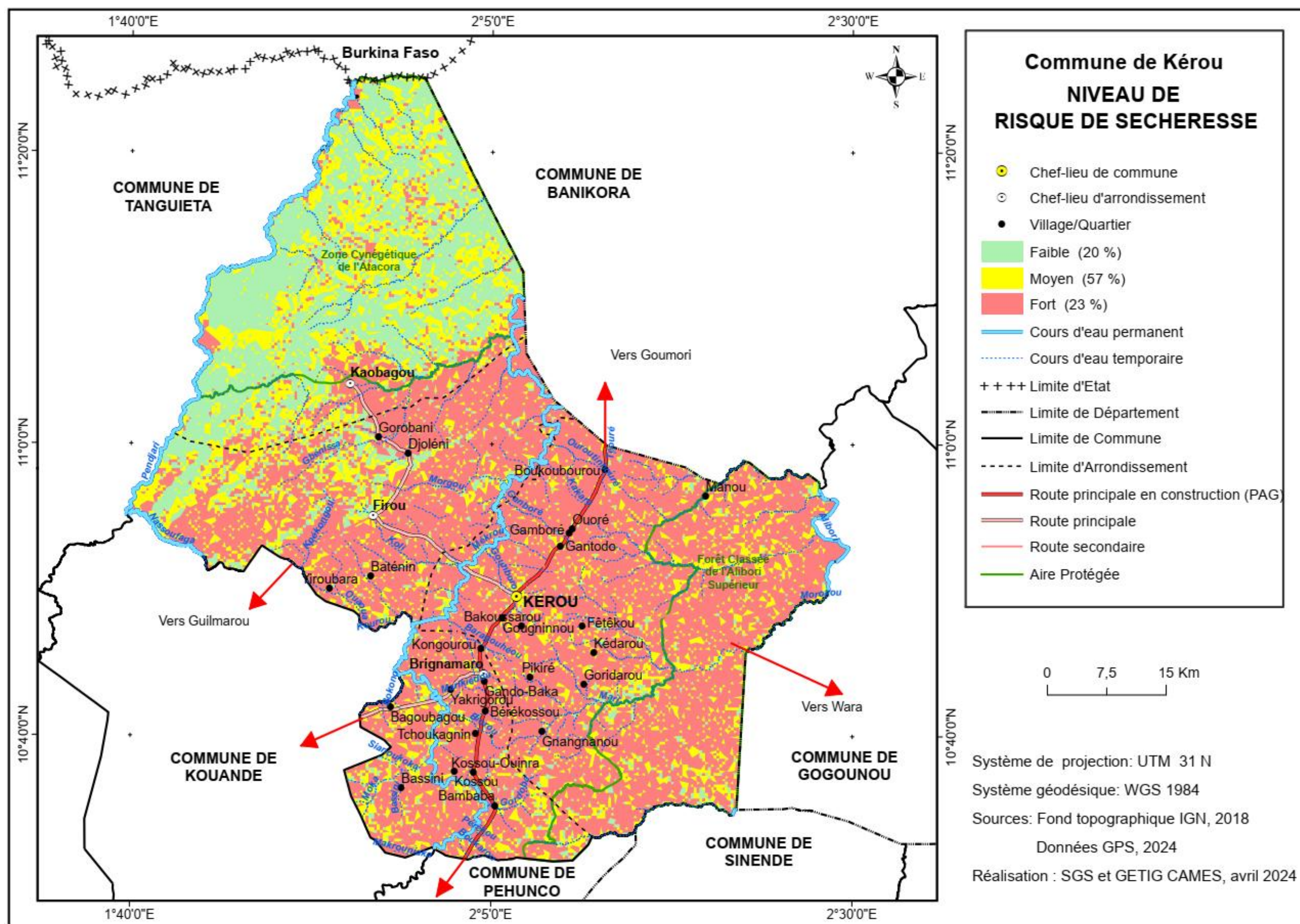
Aléa Climatique	Unités d'exposition	Impacts biophysiques ou socioéconomiques	Risques climatiques
Chaleur excessive de saison sèche	Les hommes	Insomnie, maladie de la peau	
	Les plants de maïs	Mauvais rendement	Réduction du revenu
Le retard des pluies	Cultures	Marge réduite du temps des travaux champêtres. Réduction des superficies prévisionnelles et de la production	Réduction du revenu, déclenchement des feux de végétation
Poches de sécheresse en saison de pluie	Cultures et plus particulièrement le riz	Mort ou non développement des plants, mauvais rendement	Baisse de revenu
Concentration des pluies sur une courte période	Routes et pistes	Pistes érodées coupées ou bourbeuses par endroit	Impraticabilité momentanée des pistes
	Cultures	Cultures inondées et d'autres emportées	Réduction du revenu
Premières pluies accompagnées de vents violents	Toiture des maisons et des établissements publics	Toitures des bâtiments décoiffées Dépenses imprévues de réparation des maisons	Cessation momentanée des services publics, Précarité des ménages victimes

Source : Enquête diagnostique PDC, R-Sud, Décembre 2023

Les cartes 3 et 4 présentent les zones à risque d'inondation et de sécheresse dans la commune de Kérou.



Carte 3 : Zones à risque d'inondation dans la commune de Kérou



Carte 4 : Zones à risque de sécheresse dans la commune de Kérou

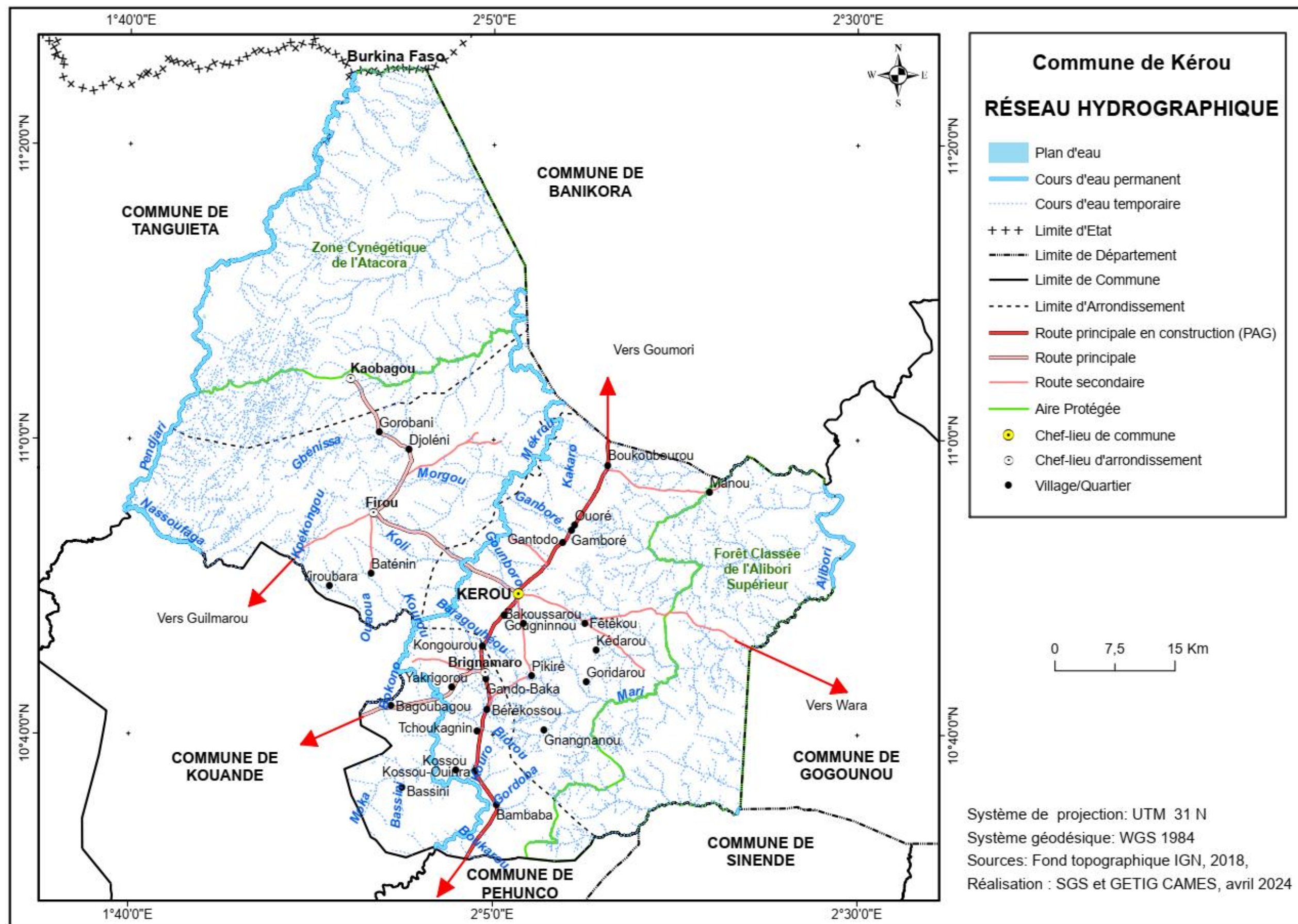
1.2.5 Relief

De façon globale, le relief de la commune qui varie entre 200 et 500 m d'altitude ne présente pas de grandes dénivellations (Vissin, 2007). Il est dominé par quelques collines de la pénéplaine cristalline. Car la commune est traversée du côté ouest par une portion de la partie terminale de la chaîne de l'Atacora (arrondissements de Firou et de Kaobagou) et des reliefs résiduels de direction sud-nord à l'est de la rivière Mékrou. A l'est de la rivière Pendjari, on observe une plaine structurale. La carte 8 présente l'hypsométrie de la commune de Kérou.

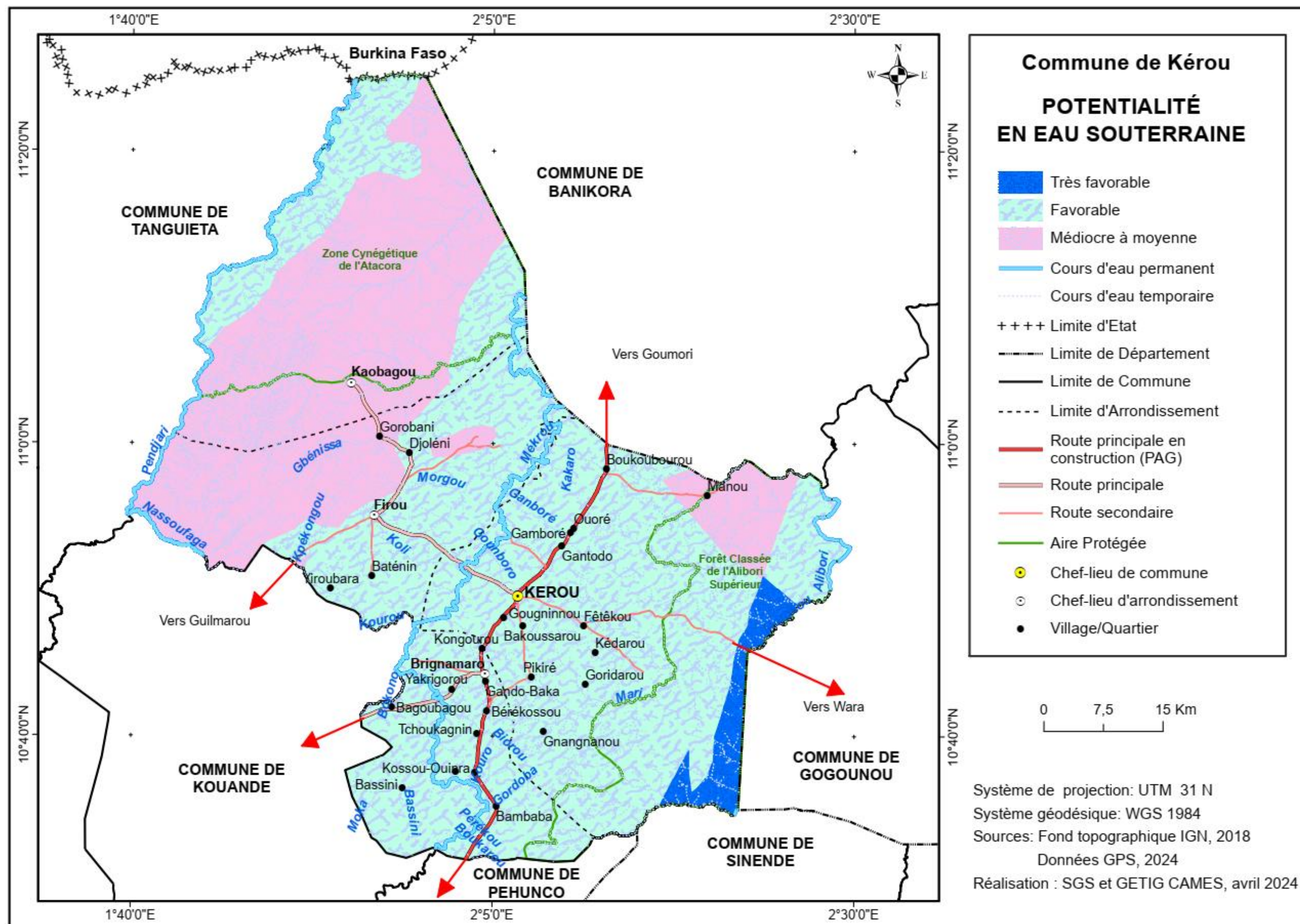
1.2.6 Types de sols

La grande partie de la commune de Kérou est située dans une pénéplaine qui s'étire dans la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de l'Alibori à l'est de la Mékrou au centre et de la Pendjari à l'ouest. D'après Le Barbe *et al.* (1993), les sols du secteur d'étude résultent essentiellement du processus de ferruginisation en dehors des sols minéraux bruts des quartzites de l'Atacora et des sols peu évolués. Certains sols ferrugineux tropicaux sont hydromorphes en fonction de leur position dans les zones basses de la topographie.

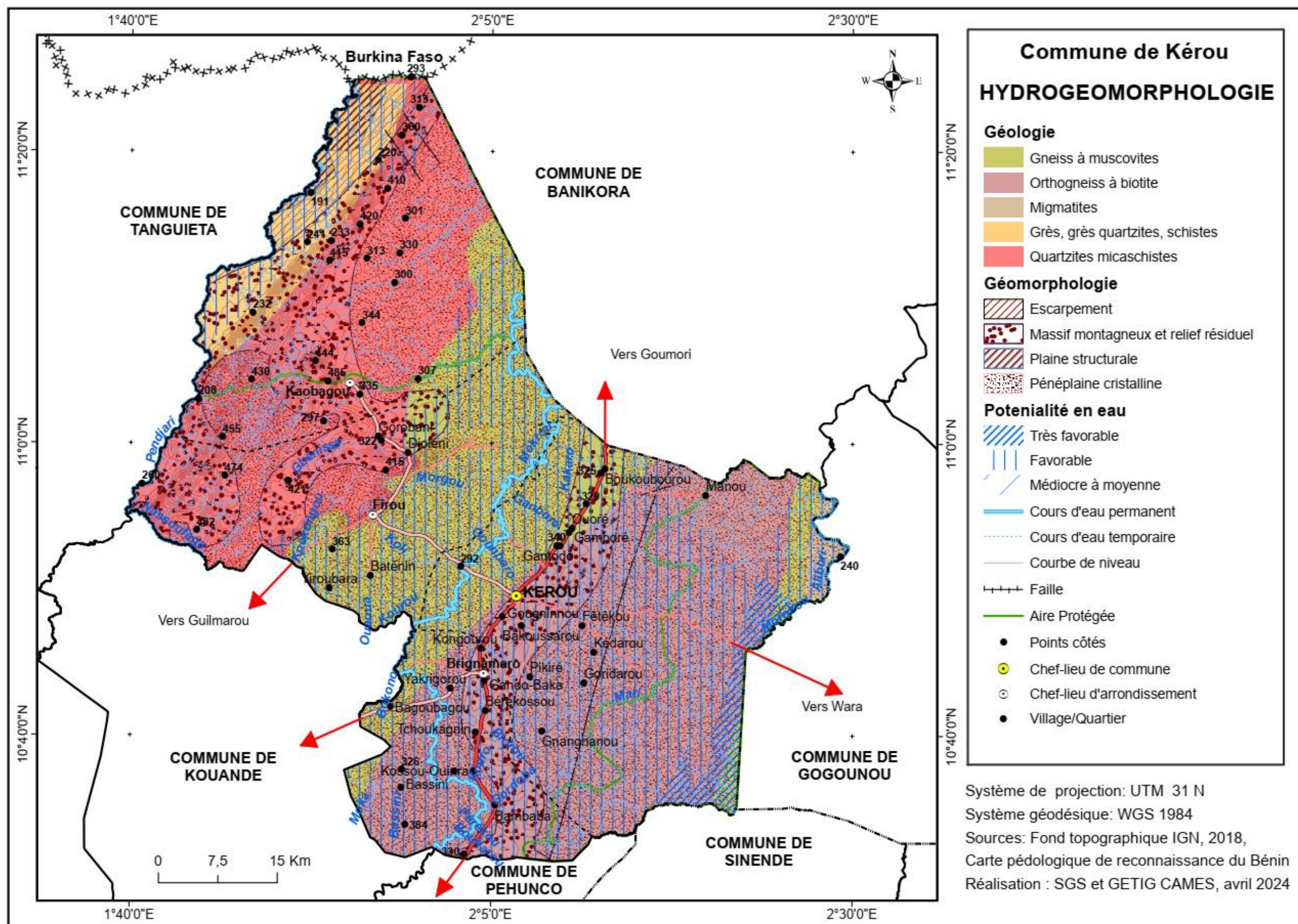
La carte 9 présente les types de sols de la commune Kérou. Il ressort de l'analyse de la carte 9 que cinq types de sols caractérisent le secteur d'étude : les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferrugineux lessivés, les sols minéraux bruts, les sols peu évolués et les sols hydromorphes rencontrés dans les zones marécageuses et dans les bas-fonds.



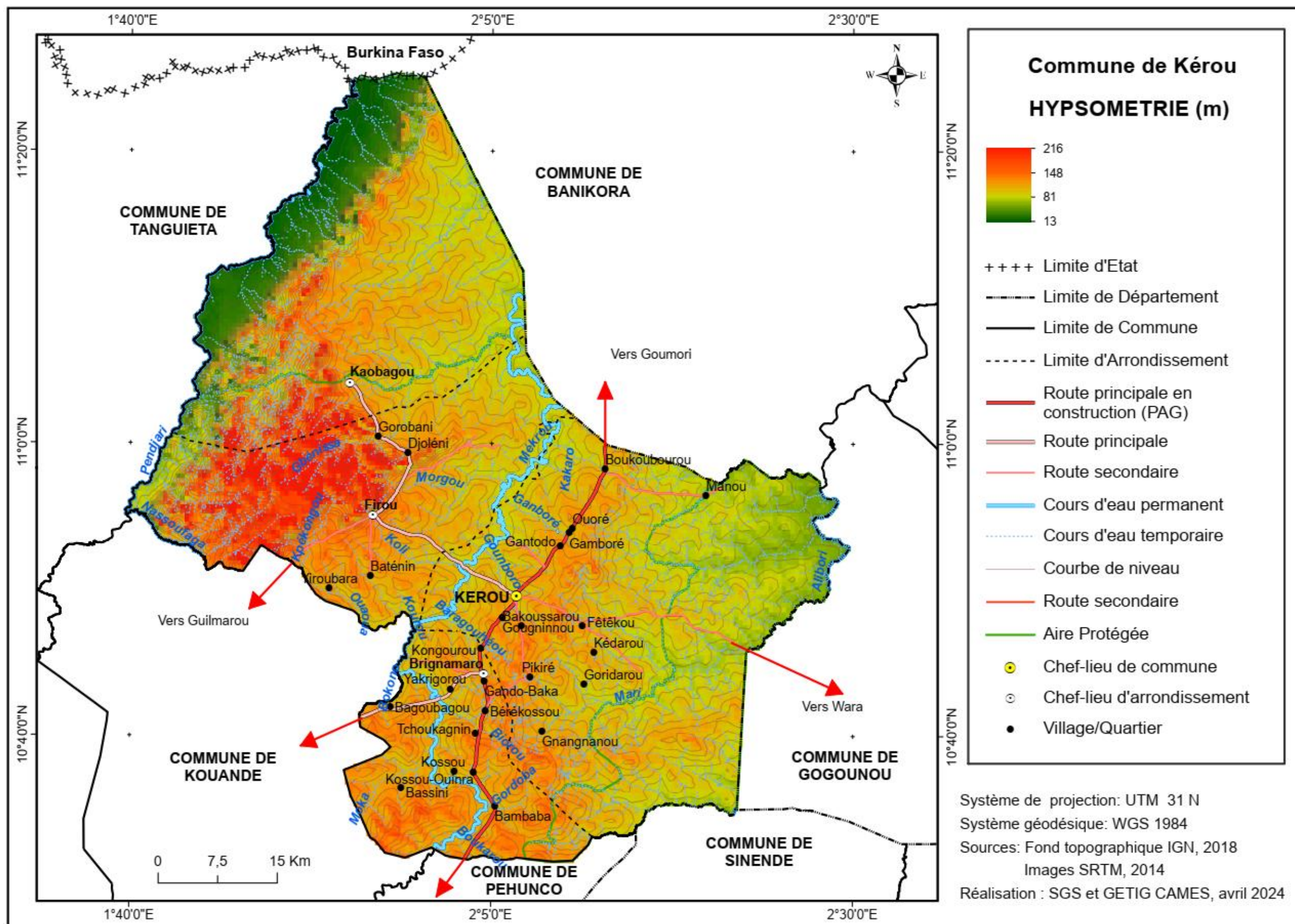
Carte 5 : Réseau hydrographique de la commune de Kérou



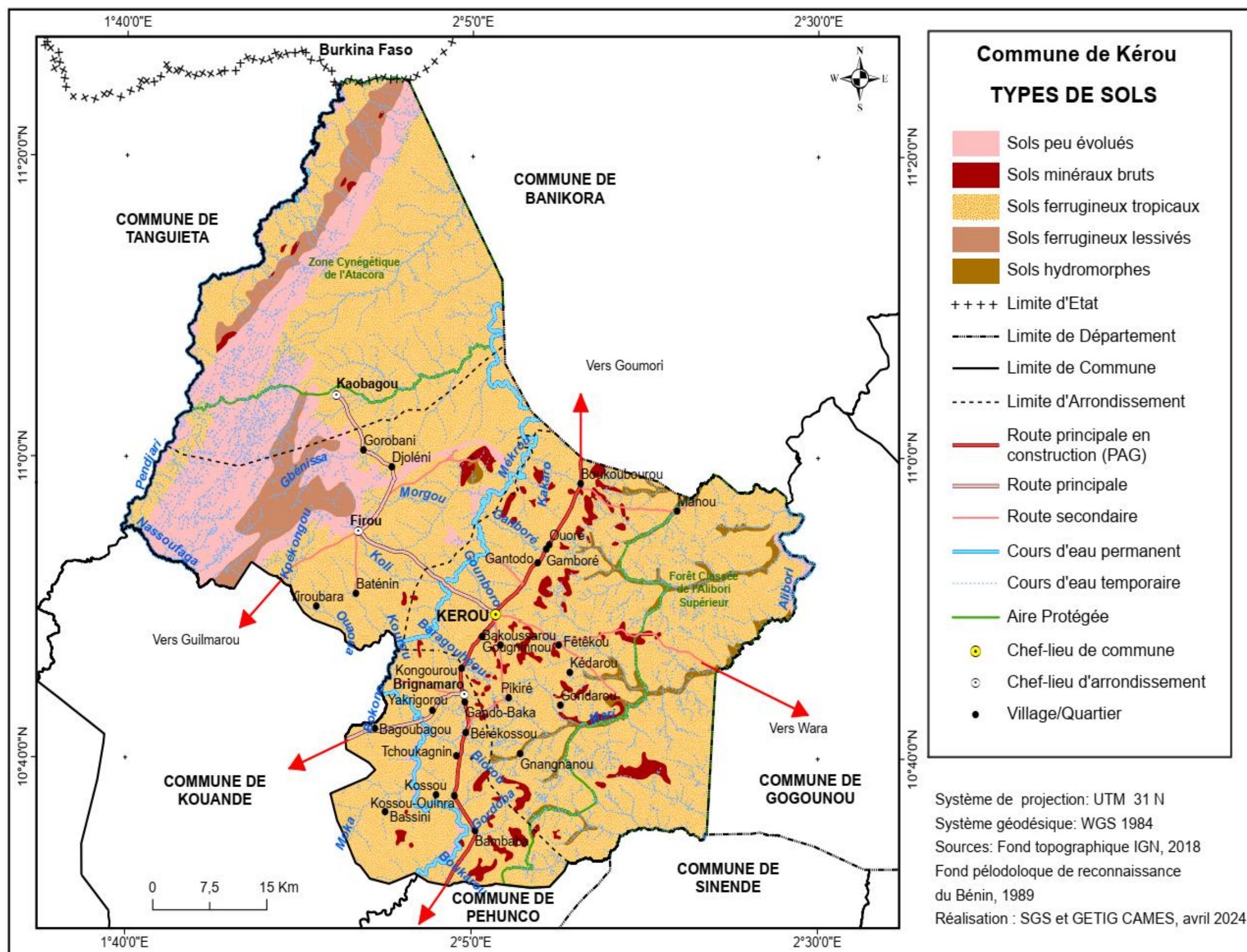
Carte 6 : Potentialités en eau souterraine de la commune de Kérou



Carte 7 : Géomorphologie de la commune de Kérou



Carte 8 : Relief de la commune Kérou



Carte 9 : Types de sols de la commune de Kérou

1.2.6 Végétation

La commune de Kérou est caractérisée par une diversité de formations végétales dominées par les savanes arborées et arbustives, qui couvrent une grande partie de son territoire. Ces formations savanicoles sont particulièrement présentes dans la forêt classée de l'Alibori supérieur, située dans la partie est de la commune, ainsi que dans la zone cynégétique de l'Atacora.

Le long des cours d'eau, tels que la Mékrou, l'Alibori et la Pendjari, se retrouvent des galeries forestières, qui offrent un habitat unique pour une grande diversité d'espèces végétales.

Cependant, ces formations végétales savanicoles et forestières sont soumises à une forte dégradation due à des défrichements intensifs pour l'agriculture. Cette activité humaine a entraîné la formation de mosaïques de champs et jachères, où des espèces telles que le karité (*Vitellaria paradoxa*) et le néré (*Parkia biglobosa*) prédominent, remplaçant ainsi les formations naturelles.

La dégradation du couvert végétal a des conséquences directes sur la biodiversité. La diminution de la diversité des espèces végétales est particulièrement préoccupante, car certaines espèces utiles deviennent de plus en plus rares. Parmi ces espèces menacées figurent le rônier (*Borassus aethiopum*), le caïllédrat (*Khaya senegalensis*) et le vène (*Pterocarpus erinaceus*).

1.3 Caractéristiques sociodémographiques

1.3.1 Historique du peuplement et groupes socioculturels de la commune de Kérou

Sur le plan historique, le premier habitant de Kpably est un Gourmantché, installé près d'une montagne vers l'Ouest. Il s'appelait Gbably. Il a été rejoint par deux baatombu (Orou Yèrè et sa sœur Gnon Yako) venus de Wenou Kpaglinou. Gnon Yako se marie à Gbably. Orou Yéré après le mariage de Gnon Yako et Gbably est venu s'installer à Wenou (actuel Kérou Wiroubansou) avec les fils de Gnon Yako auprès de son grand frère qui auparavant, s'était installé à Gbeboro (Karigourou). Ils se sont partagés la chefferie par la suite. Ils étaient des chasseurs. Le grand frère est devenu chef de terre et Orou Yèrè chef des chasseurs (Danmassounon). Il eut après ces premiers chefs, trois chefferies par la suite. Ce sont : le chef de guerre, le chef de terre, et le chef des chasseurs. Quand Orou Yèrè a quitté Wenou (Kérou Wiroubansou), il s'est installé au sud de la rivière qui traverse la ville de Kérou, d'où la création de Kpably qui, plus tard, est devenue Kérousson (domaine des raphias) qu'on appellera par la suite Kérou. Kérou serait la résultante de la cohabitation de trois dynasties à savoir : la dynastie des baatombu dénommée "Sounon-boké", celle des Wassangari, dénommée "Faroumosso" et la dynastie des Gourmantché dénommée "Yankpangou". La dynastie des Gourmantché fut la première à s'installer dans l'actuel quartier "Karigourou" de Kérou-Centre vers 1700. Elle fut rejointe après par les baatombu venus de Wénousson et qui s'installèrent dans l'actuel quartier "Sinagourou" de Kérou-Centre.

Plus tard, ces deux dynasties furent rejointes par celle des Wassangari "Faroumosso" venue de Nikki et qui s'installa d'abord à Kongourou puis à Yakrigorou. Quelques années après leur arrivée, les Wassangari imposèrent leur hégémonie à toute la région suite à de violents combats où ils réussissent à repousser les Gourmantché vers l'autre côté de la montagne de l'actuel Firou. Ainsi, naquit le royaume de Kérou. Le nom "Kérou" singulier du nom Baatonu

« Kérousson » signifie « les feuilles de raphias ». L'actuelle localité qui porte le nom Kérou était une région où abondait le raphia dont les fibres servent à confectionner des tissus.

Les baatombu constituent le groupe socioculturel majoritaire de la commune (51,9 %) et sont pour la plupart des agriculteurs. Ensuite viennent les Peulhs, (21,40 %) essentiellement éleveurs de tradition d'une part, et agriculteurs d'autre part. Les autres groupes socioculturels représentent 26,7%. Il s'agit des Gourmantché, Djerma, Yoruba, Adja, Fon, Yom, Lokpa, Wama, Berba, Bètammaribè et autres.

Le tissu social se caractérise par des liens de solidarité vivaces et de bon voisinage entre les Baatombu et les autres groupes socioculturels installés dans les localités des 04 arrondissements de la commune.

1.3.2 Principale religions

L'islam est la religion la plus pratiquée (46,3 %) et les mosquées sont nombreuses dans la commune de Kérou. Les religions traditionnelles représentent (34,7 %). Les chrétiens sont peu présents, mais la commune abrite néanmoins quelques chapelles catholiques.

1.3.3 Mouvements migratoires

La commune de Kérou est marquée par deux types de migrations à savoir les migrations internes à la commune et celles externes en dehors de la commune voire du pays.

1.3.3.1 Migrations internes

Les migrations internes se font depuis les villages et hameaux de la commune vers les localités qui sont un peu plus urbanisées. Ces migrations se font de manière saisonnière vers les chefs-lieux d'arrondissement. Elles se font pendant la saison sèche.

1.3.3.2 Migrations externes

Au nombre des migrations externes, on distingue les émigrations et les immigrations. Il s'agit pour la plupart du temps de migrations de jeunes filles et jeunes garçons, déscolarisés vers Kérou centre et les autres villes du Bénin dans le but d'apprendre un métier. L'émigration à l'extérieur du pays, se fait principalement en direction du Niger et du Nigéria et cela concerne aussi bien les jeunes gens que les adultes. Les jeunes Baatombu vont au Nigéria comme ouvriers agricoles alors que les jeunes Djerma vont au Niger d'où ils sont originaires.

L'immigration concerne les jeunes des autres communes de l'Atacora et de la Donga (Matéri, Djougou, Natitingou, Toucountouna) qui viennent comme ouvriers agricoles et les Togolaises qui travaillent dans les bars et restaurants. La commune accueille également de jeunes Gourmantchés en provenance du Burkina Faso.

Dans l'ensemble, les flux migratoires ont un impact négatif sur les indicateurs sociodémographiques et économiques de la commune. On note une augmentation non seulement de la population mais aussi des infections et une forte pression sur les ressources naturelles de la commune et monétaires des producteurs.

1.3.4 Dynamique démographique

La commune de Kérou a été pendant longtemps un pôle d'attraction des populations. La figure 5 présente l'évolution de la population de la commune de Kérou de 1979 à nos jours avec une projection sur l'horizon 2050.

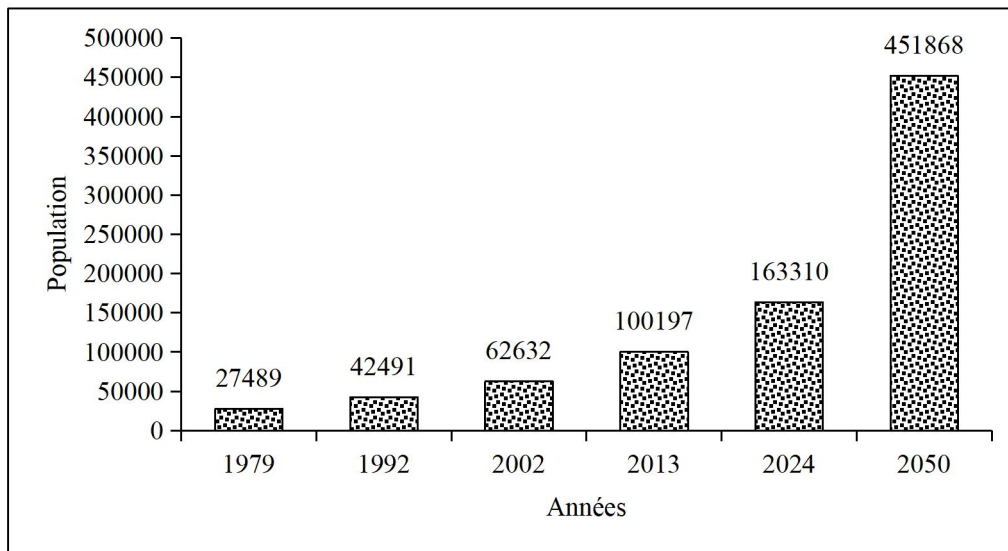
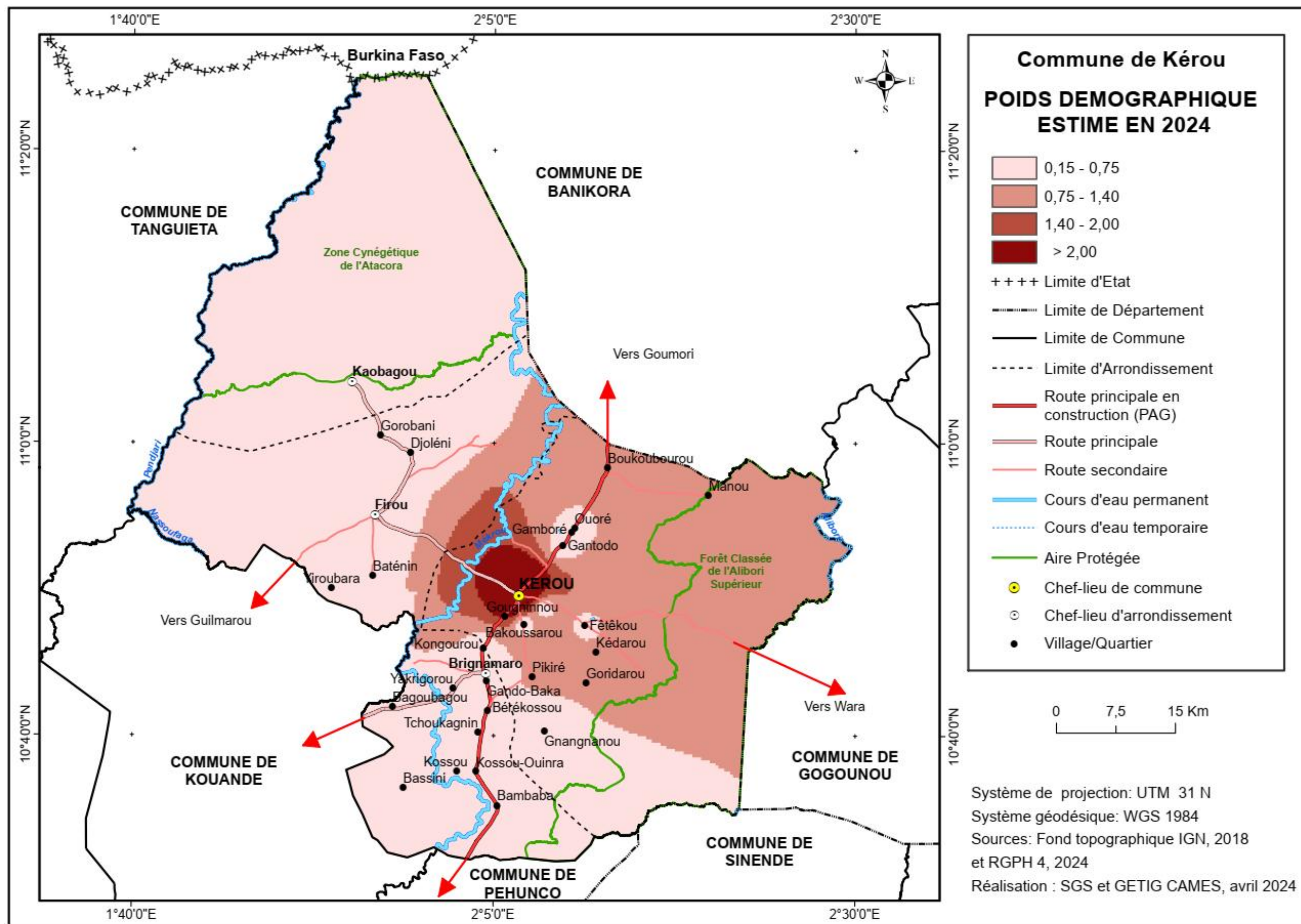


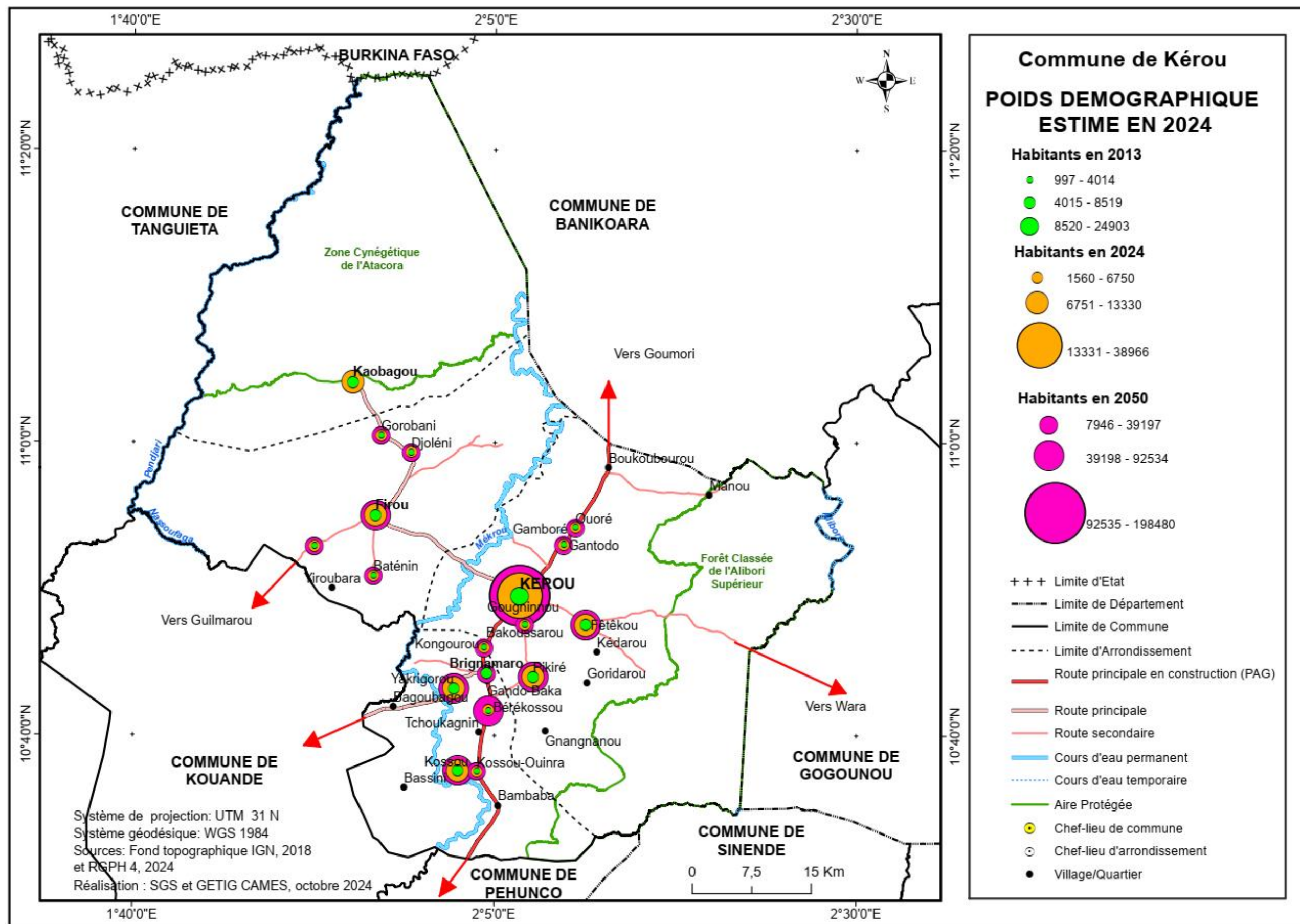
Figure 5 : Evolution de la population de 1979 à 2050 de la commune de Kérou

Source : RGPH, 1, 2, 3 et 4, projection en 2024 et à horizon 2050

L'examen de la figure 5 montre que l'effectif de la population de la commune de Kérou est passé de 27 489 à 42 491 habitants entre 1979 et 1992, soit un taux d'accroissement de 3,16 %. L'effectif de cette population est passé de 62 632 en 2002 à 108 696 habitants en 2013 (INStaD, 2013), soit un taux d'accroissement de 4,07 %. Cette population est essentiellement rurale. Si le taux d'accroissement de 4,07 % entre 2002 et 2013 est maintenu, l'effectif de la population est estimé à 163 310 habitants en 2024 et passera à 288 757 à l'horizon 2050. La carte 10 présente le poids démographique des villages administratifs de Kérou.



Carte 10 : Poids démographique des villages administratifs de Kérou



Carte 11 : Tendance évolutive de population de la commune de Kérou entre 2013 et 2050

1.3.4.1 Pyramide des âges de la commune

La figure 6 présente la pyramide des âges de la commune

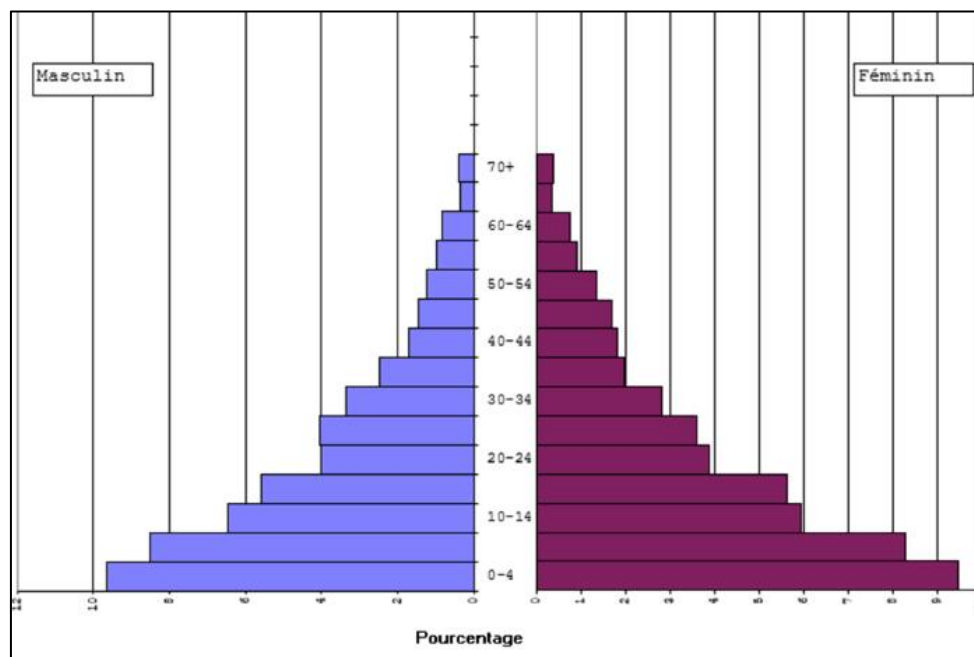


Figure 6 : pyramide des âges de la commune de Kérou

Source : RGPH, 1, 2, 3 et 4

La figure 6, révèle la jeunesse de la population. Les jeunes de 0-14 ans, représentent 48 % donc près de la moitié de la population. L'importance de cette tranche d'âge signifie une forte natalité dans la commune et une charge économique pour la population active, en âge de travailler. La moitié de la population totale, soit 50 % appartient à la tranche d'âge comprise entre 14 et 64 ans. Un groupe qui inclut l'âge du collège et explique les abandons constatés dans les établissements secondaires. Il faut orienter les jeunes vers les formations professionnelles pertinentes pour valoriser le potentiel économique de la commune.

1.3.5 Dynamiques économiques

1.3.5.1 Agriculture

L'agriculture constitue l'activité principale dans la commune de Kérou, occupant environ 90 % de la population active. Cependant, sa contribution au PIB (Produit intérieur brut) reste relativement faible, autour de 50 %. La commune dispose de vastes terres propices à l'agriculture, qui est principalement extensive sur brûlis et dépendante du climat et des intrants agricoles. Les principales cultures comprennent les céréales, les tubercules, les légumineuses et les cultures de rente. Les cultures qui contribuent le plus aux revenus agricoles sont : le maïs (*Zea mays*), le riz (*Oriza sativa*), le soja (*Glycine max*), le manioc (*Manihot esculenta*), l'igname (*Dioscorea alata*), l'anacarde (*Anacardium occidentale*), la tomate (*Solanum lycopersicum*), le chou (*Brassica oleracea var. capitata*), le gombo (*Abelmoschus esculentus*) et le piment (*Capsicum frutescent et capsicum annuum*). Malgré des niveaux de production significatifs, la commune de Kérou ne peut se prévaloir d'un bilan vivrier satisfaisant. L'analyse des filières montre que seul le maillon de la production est généralement bien structuré. L'autoconsommation représente environ 49 % de la production brute de la commune.

Tableau II : Caractérisation de la production végétale par arrondissement

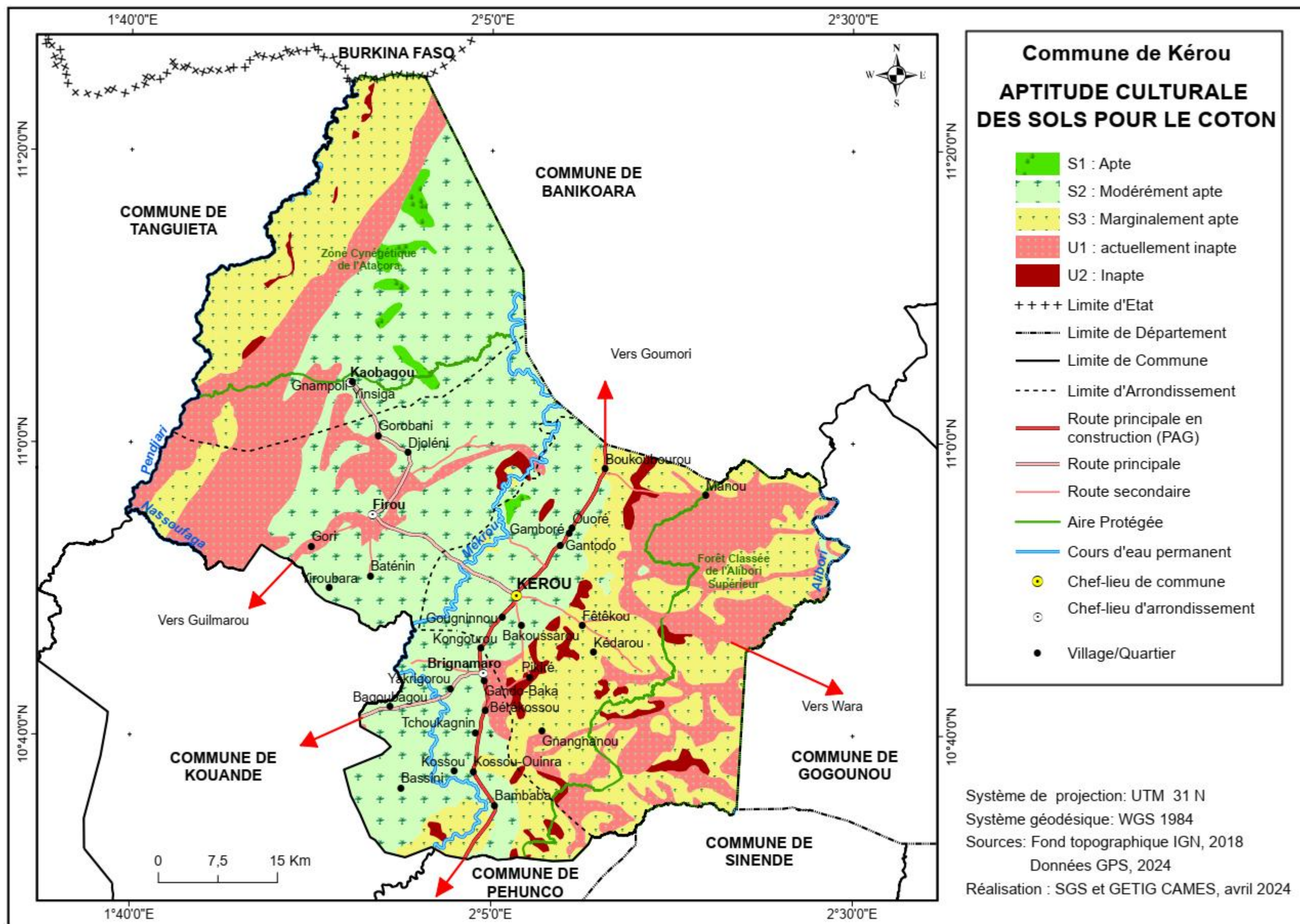
Arrondissement	Cultures vivrières	Cultures maraîchères	Cultures de rentes	Type de main-d'œuvre	Mode d'acquisition des terres	Mode de culture
FIROU	Maïs, soja, sorgho, mil, riz, igname, pastèque et melon	Gombo, piment, crinrin, tomate, amarante, laitue,	Coton, Anacarde	Mains-d'œuvre familiales, main-d'œuvre extérieure	Don, héritage et prêt.	Extensif
KEROU	Maïs, soja, sorgho, mil, riz, igname	Gombo, piment, crinrin, tomate, amarante	Coton, Anacarde	Mains-d'œuvre familiales, main-d'œuvre extérieure	Don, héritage et prêt.	Extensif
BRIGNAMARO	Maïs, soja, sorgho, mil, riz, igname	Gombo, piment, crinrin, tomate, amarante	Coton, Anacarde	Mains-d'œuvre familiales, main-d'œuvre extérieure	Don, héritage et prêt.	Extensif
KAOBAGOU	Maïs, soja, sorgho, mil, riz, igname	Gombo, piment, crinrin, tomate, amarante	Coton, Anacarde	Mains-d'œuvre familiale, main-d'œuvre extérieure	Don, héritage et prêt.	Extensif

Source : ATDA Pôle 2, Janvier 2023

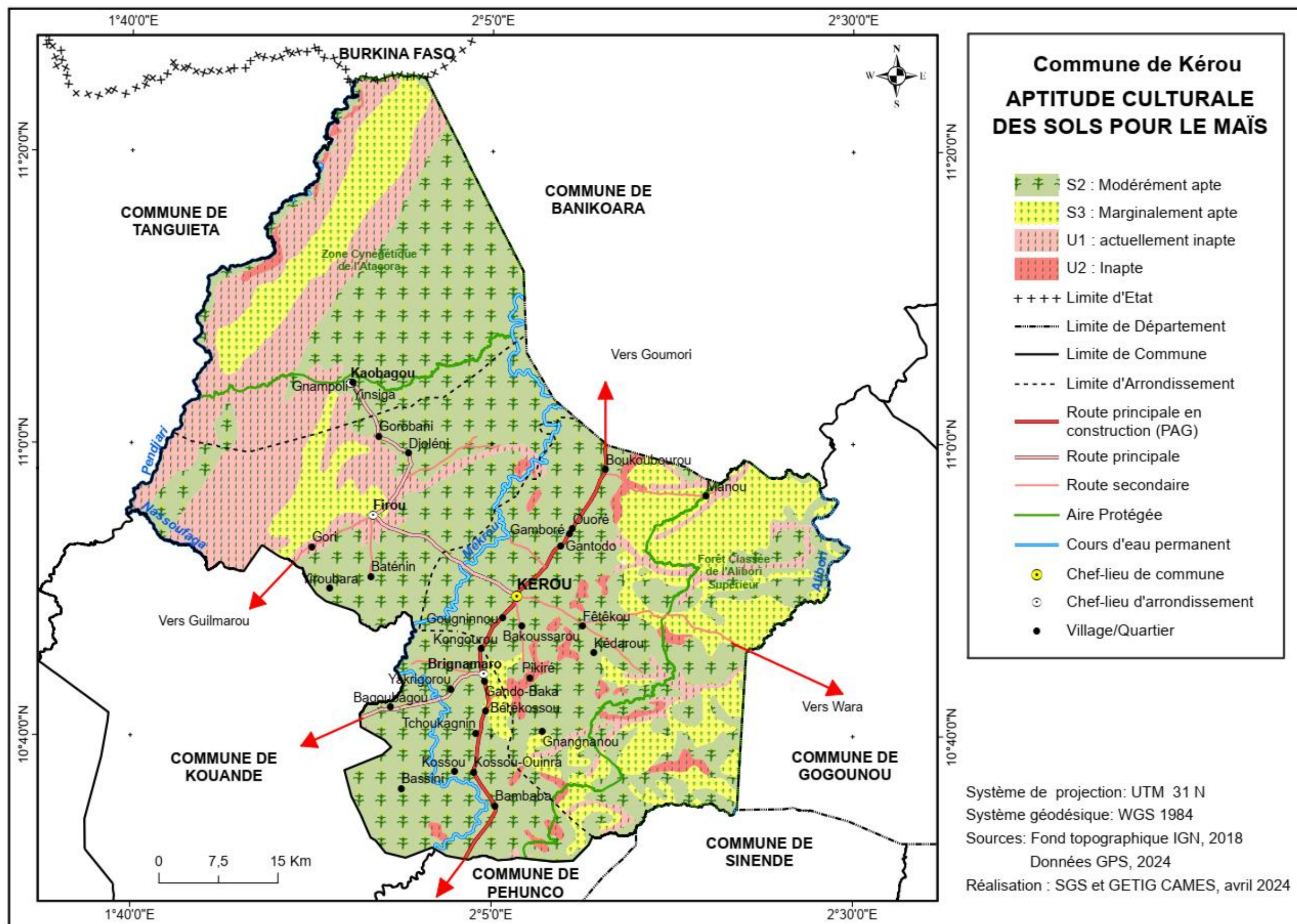
Qu'il s'agisse des spéculations, du type de main d'œuvre, du mode d'acquisition des terres ou du mode de culture, nous remarquons que la tendance en matière de production végétale est la même dans tous les arrondissements (Tableau II).

Les cartes 12 et 13 présentent les aptitudes culturales des sols pour le coton et le maïs.

Les sols de la commune de Kérou sont modérément aptes dans leur grande majorité à la culture du coton. Les sols marginalement aptes et actuellement inaptes à la culture du coton se retrouvent majoritairement à l'est dans la forêt classée de l'Alibori supérieur et au nord-ouest dans la zone cynégétique de l'Atacora, le long de la chaîne de l'Atacora dans les arrondissements de Firou et de Kaobagou. Les sols inaptes à la culture du coton constituent des enclaves sur tout le territoire communal. Les sols aptes sont observés dans la zone cynégétique de l'Atacora en de faible proportion (Carte 12).



Carte 12 : Aptitude culturelle des sols pour le coton



Carte 13 : Aptitude culturale des sols pour le maïs

Les sols marginalement aptes à la culture du maïs se retrouvent majoritairement dans la forêt classée de l'Alibori supérieur et dans la zone cynégétique de l'Atacora le long de la chaîne de l'Atacora. Les sols actuellement inaptes à la culture du maïs sont observés au nord-ouest de la commune, dans les arrondissements de Firou et de Kaobagou autour de la chaîne de l'Atacora (Carte 13).

1.3.5.2 Elevage et transhumance

L'élevage est la deuxième activité économique de la commune de Kérou. De type traditionnel et extensif, il est pratiqué dans tous les arrondissements avec des performances encourageantes. Les principales espèces élevées sont les bovins, caprins, ovins, porcins et la volaille. Tandis que l'élevage des ovins et des volailles est généralisé, celui des bovins et des porcins varie selon les zones.

L'élevage bovin et ovin reste transhumant, avec une couverture vaccinale partielle. Malgré l'existence de trois pharmacies vétérinaires (deux privées et une publique) et trois postes d'élevage, l'encadrement vétérinaire et la disponibilité des produits de qualité font défaut, notamment à Kaobagou, Kérou-Centre (Pikirié, Fêtekou, Ouoré) et Brignamaro (Bambaba).

La transhumance concerne aussi bien les troupeaux locaux que ceux venant du Burkina Faso et du Niger. Cependant, le couloir 3 de la CEDEAO est peu fonctionnel en raison de l'occupation agricole. D'autres couloirs internes et externes existent, ainsi que des aires de pâturage, mais leur efficacité est réduite. Cette situation engendre des conflits entre agriculteurs et éleveurs, exacerbés par l'occupation des pâturages.

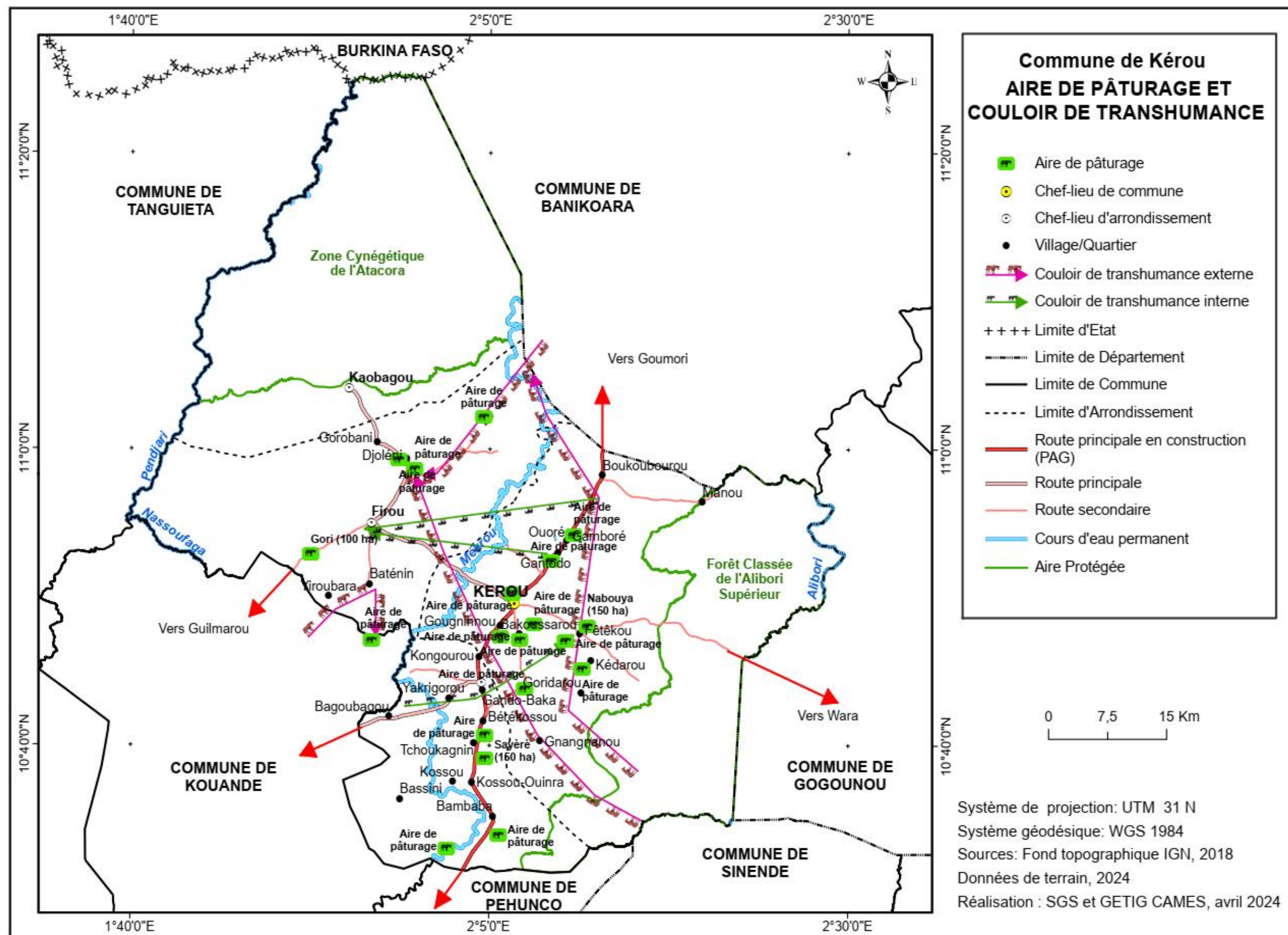
La boucherie, une activité familiale, est surtout présente à Kérou-Centre et Brignamaro. Enfin, faute de recensement national depuis plus de vingt ans, seules des estimations sont utilisées, bien que des données locales existent grâce au recensement de décembre 2021. Le tableau III présente l'évolution du cheptel de 2017 à 2021.

Tableau III : Evolution du cheptel de 2017 à 2021

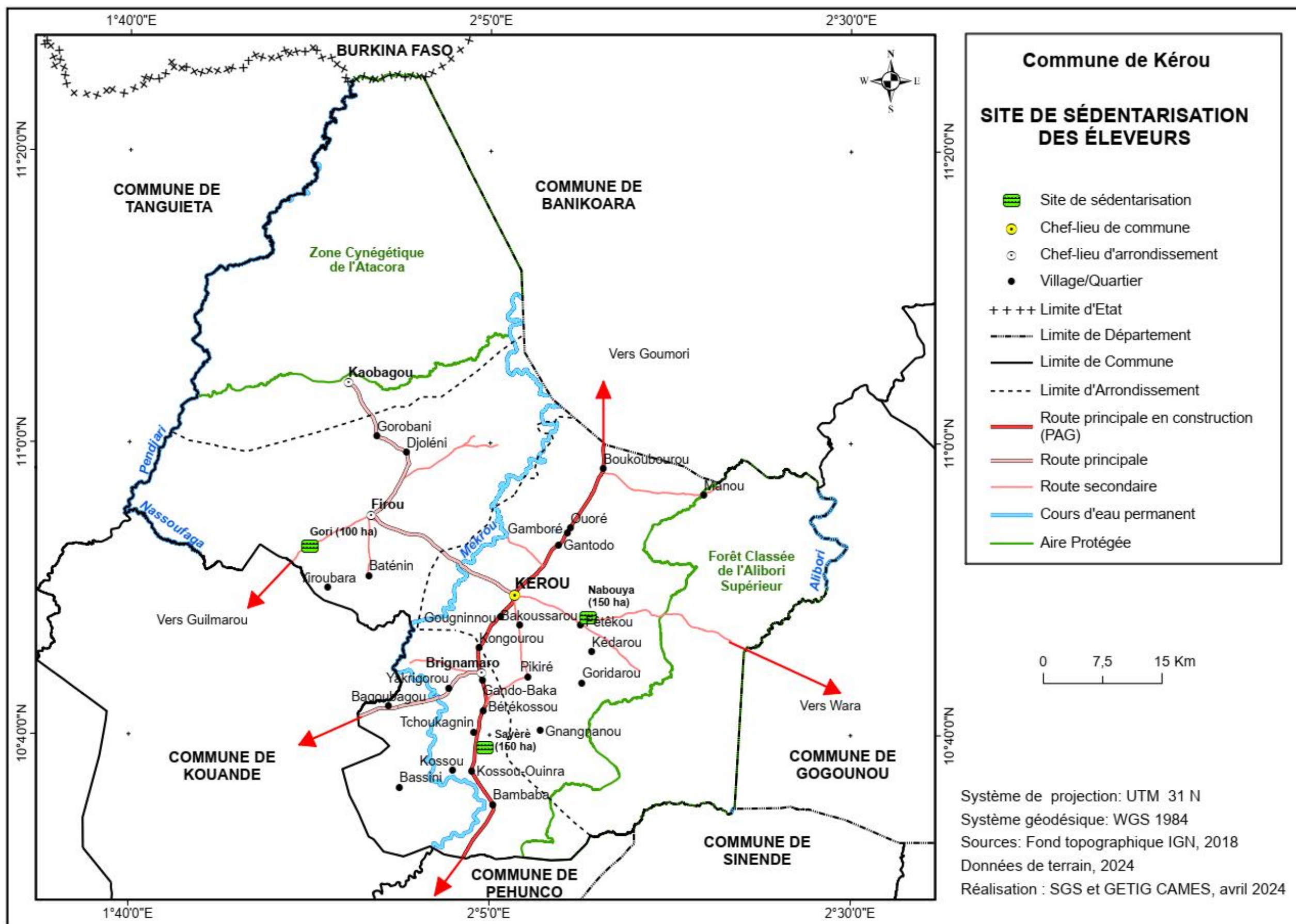
Espèce	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Bovin	42350	4585	47 335	48 354	50899
Ovin	37400	38700	40300	41 710	43000
Caprin	52500	56100	58900	63050	65000
Porcin	6800	7400	7600	7900	8200
Volailles	66400	73200	78250	47300	53000

Source : ATDA Pôle 2, Janvier 2023

De l'analyse du tableau III, il ressort qu'en dehors des volailles, tout le cheptel notamment bovin, ovin, caprin et porcin a connu une évolution régulière de 2017 à 2021. Les volailles ont connu une évolution régulière entre 2017 et 2019 avant de drastiquement chuter en 2020. Toutefois, une reprise est notée entre 2020 et 2021. La carte 14 présente les sites de sédentarisation des éleveurs locaux.



Carte 14 : Carte des couloirs de transhumance et aires de pâturage



Carte 15 : Site de sédentarisation des éleveurs dans la Commune de Kérou

La carte 15 met en évidence trois principaux sites de sédentarisation dans la commune de Kérou, répartis sur trois arrondissements. Ces sites visent à favoriser la sédentarisation des populations nomades ou semi-nomades, en leur offrant des espaces adaptés à leurs besoins.

- Site de Gori : Situé dans l'arrondissement de Firou, il couvre environ 100 hectares et joue un rôle clé dans la fixation des éleveurs locaux.

- Site de Sayèrè/Tchoukagnin : Localisé dans l'arrondissement de Brignamaro, il s'étend sur 150 hectares. Il permet aux populations concernées de s'installer durablement tout en poursuivant leurs activités économiques traditionnelles.

- Site de Nabouya/Fètèkou : Implanté dans l'arrondissement de Kérou-Centre, ce site sert de point de regroupement pour les communautés d'éleveurs, facilitant leur accès aux services et infrastructures de base.

Ces sites stratégiques sont essentiels pour accompagner la transition vers la sédentarisation tout en maintenant l'équilibre socio-économique des populations concernées.

1.3.5.3 Industrie, artisanat et unités de transformation agroalimentaire

✓ Industrie

Le secteur secondaire dans la commune de Kérou comprend : les activités de transformation agroalimentaire ainsi que la fabrication d'articles vestimentaires.

✓ Artisanat

L'artisanat bien qu'embryonnaire et faisant objet d'occupation marginale à Kérou, est un domaine porteur de richesse. On remarque la fabrication d'articles vestimentaires, le travail du cuir, la fabrication d'articles de voyage et de chaussures. En ce qui concerne l'artisanat de production, il prend en compte la poterie, la forge, le tissage, la vannerie et la cordonnerie, etc. Enfin, l'artisanat de service regroupe la couture, la coiffure, la mécanique, la menuiserie, la maçonnerie, la soudure, etc.

Les principaux problèmes sont :

- l'utilisation des outils de travail rudimentaire ;
- l'inexistence des centres de formation professionnelle ;
- la cherté des fournitures ;
- l'absence de foire artisanale.

✓ Unités de transformation agroalimentaire

La transformation agroalimentaire est assurée par les femmes constituées en coopérative ou non. Les différentes formes de transformation les plus rencontrées sont : la transformation du manioc en gari, des noix de karité en beurre, des graines de néré en moutarde, de l'arachide en huile et galettes et du sorgho et mil en bière locale « Tchoukoutou », la transformation du riz, la transformation du soja en fromage, en moutarde et autres, la transformation du lait de vache en fromage. La plupart de ces produits sont autoconsommés ou vendus sur le marché local et régional.

Les principaux constats sont :

- le manque d'outils de transformation ;
- l'insuffisance d'encadrement ;
- l'insuffisance de la matière première.

Le tableau IV présente la situation des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) par filière de transformation agricole

Tableau IV : Cartographie des OPA et filières de transformations agricoles

N°	Arrondissement	Soja	Riz	Karité	Viande et Lait	Maraîchage	Taux de répartition (%)
1	Kérou	20	13	1	3	9	63,01
2	Brignamarou	11	2	2	1	2	24, 66
3	Firou	2	2	0	1	2	9,60
4	Kaobagou	2	0	0	0	0	2,73

Source : ATDA Pôle 2, Janvier 2023

L'analyse du tableau IV montre que sur les cinq (05) filières existantes dans la commune, la filière soja est la plus représentée. Elle est suivie par celle du riz et le maraîchage. Les filières viande-lait et karité sont très faiblement représentées. En ce qui concerne les OPA, elles sont inégalement réparties dans l'ensemble de la commune. Elles sont très concentrées dans l'arrondissement de Kérou, 63,01 % avec la présence de toutes les filières. A Brignamaro, nous avons 24,66 % des OPA avec aussi la présence de toutes les filières et la filière soja est la plus représentée. A Firou, nous avons 9,60 % des OPA et on note l'absence de la filière karité. Particulièrement dans l'arrondissement de Kaobagou, toutes les filières sont absentes sauf la filière soja avec une répartition de 2,73 % des OPA.

1.3.5.4 Tourisme, hôtellerie et restauration

En matière de tourisme, Kérou abrite la zone cynégétique de l'Atacora qui est une entrée officielle vers le Parc W ou la Pendjari où on peut accéder à une flore riche et diversifiée. La forêt classée de l'Alibori supérieur ainsi que les sites naturels, culturels et historiques constituent les atouts touristiques essentiels de la commune. Le territoire peut accueillir des visiteurs dans quatre auberges 27 bars et 20 maquis dans l'arrondissement central. Il faut noter que la plupart de ces maquis et bars ne répondent pas aux critères exigés par la direction du tourisme. Le tableau V les sites touristiques de la commune de Kérou.

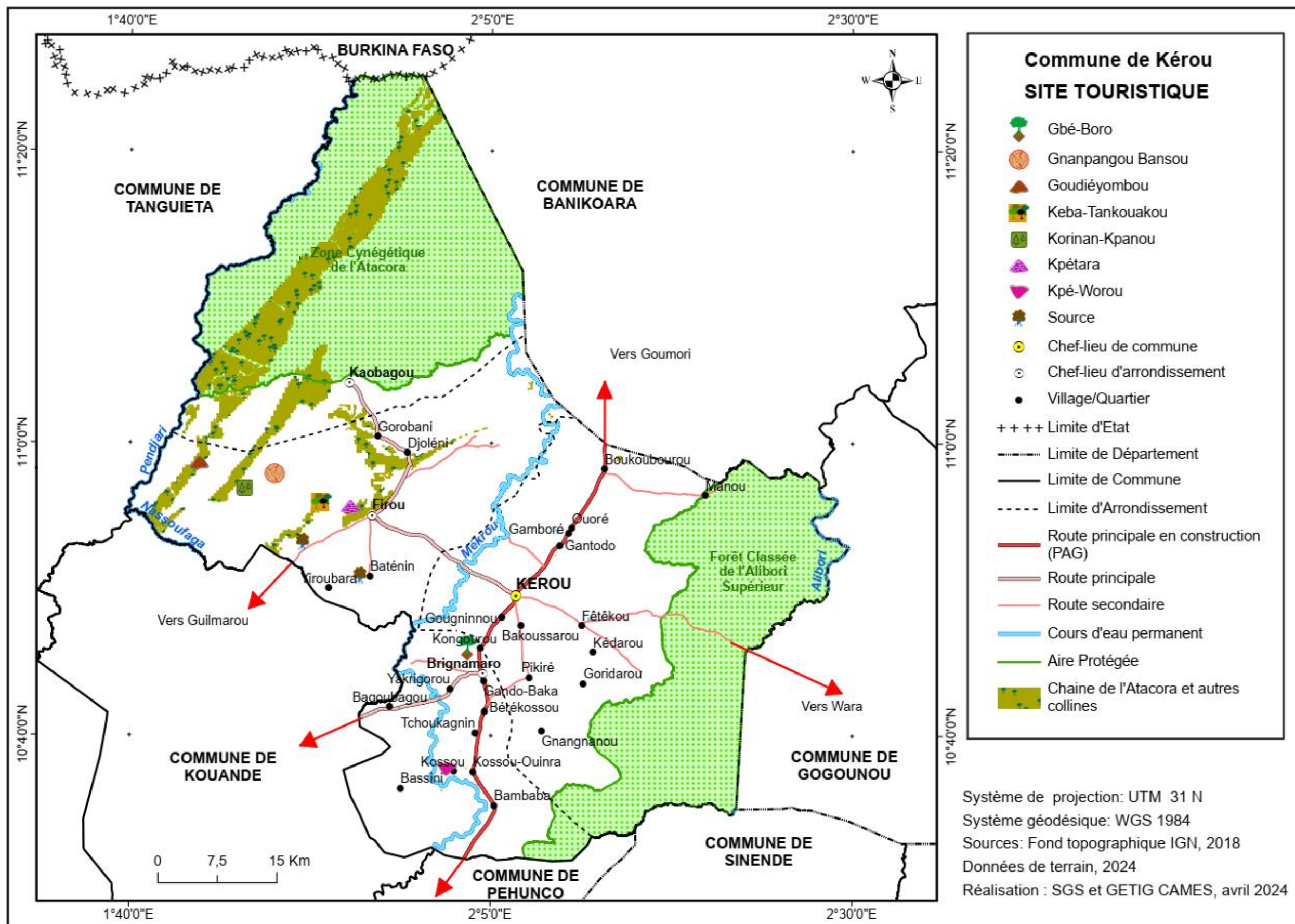
Tableau V : Sites touristiques de la commune de K

Sites touristiques	Localités
Chaine de l'Atacora	Firou
Forêt classée de l'Alibori supérieur	Fétékou
Source de Batrinin	Firou
Source de Goré	Firou
Zone cynégétique	Kaobagou
Colline de Kossou	Kossou

Source : Travaux de terrain, mars 2024

Le développement du tourisme à Kérou est freiné par l'absence d'une politique locale dédiée, le manque d'infrastructures d'accueil et de restauration adaptées, une gestion insuffisante des sites touristiques et l'absence de promotion des danses, musiques et luttes traditionnelles.

La carte 15 présente les sites touristiques.



Carte 16 : Répartition spatiale des sites touristiques dans la Commune de Kérou

1.3.5.5 Commerce et transports

Le commerce à Kérou est principalement axé sur les produits vivriers et les animaux. La commune est généralement autosuffisante en vivriers, sauf pour l'igname et le niébé. Elle exporte principalement du maïs, du sorgho, du soja, des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, du fromage et des volailles. En revanche, elle importe de l'igname (à partir de mars), du manioc transformé (cossettes et gari) et du niébé. Outre les produits agricoles, le commerce de produits manufacturés se développe également. Les produits agricoles sont vendus localement, au niveau intercommunal et départemental. Les amandes de karité, les graines de néré, les graines d'acajou, le soja et le maïs sont exportés vers le sud du pays, le Niger, le Nigeria, le Togo et le Burkina Faso. Les marchés de Kérou sont des lieux de consommation locale qui dépendent encore fortement des importations (produits manufacturés). Cependant, ils ont une portée régionale, car une partie des produits transite par ces marchés en direction du département du Borgou, conférant à Kérou une position stratégique.

Les problèmes liés au commerce comprennent le mauvais état des routes et des pistes, rendant l'accès difficile, surtout pendant la saison des pluies, ainsi que le faible prix d'achat des produits sur place, le faible niveau d'organisation des acteurs, le manque d'infrastructures routières, les difficultés de vente et le manque de boutiques. L'état défectueux des pistes constitue un goulot d'étranglement pour le développement de l'agriculture et du commerce, rendant l'évacuation des produits pénible. Les principaux véhicules utilisés pour le transport sont les camionnettes bâchées, les camions gros porteurs et les petits véhicules. La fréquence des camions gros porteurs sur la route nationale N°8 témoigne de l'importance économique de la commune, soulignant la nécessité d'améliorer l'infrastructure pour renforcer l'économie des ménages agricoles.

1.4 APPROCHES METHODOLOGIQUES

1.4.1 Fondement méthodologique et principes directeurs d'élaboration du SDAC

La réalisation du SDAC de Kérou (et même de tout le processus) a été guidée par plusieurs principes transversaux. Il s'agit de :

- ☞ Participation des parties prenantes ;
- ☞ Dimension genre ;
- ☞ Environnement, changements climatiques et développement durable ;
- ☞ Orientations nationales projets du programme d'action du gouvernement, (PAG) ;
- ☞ Dividende démographique
- ☞ Théorie du changement
- ☞ Question sécuritaire et transhumance.

1.4.2 Etapes méthodologiques opérationnelles

Les différentes étapes de la réalisation du schéma directeur d'aménagement communal sont illustrées par la figure 8.

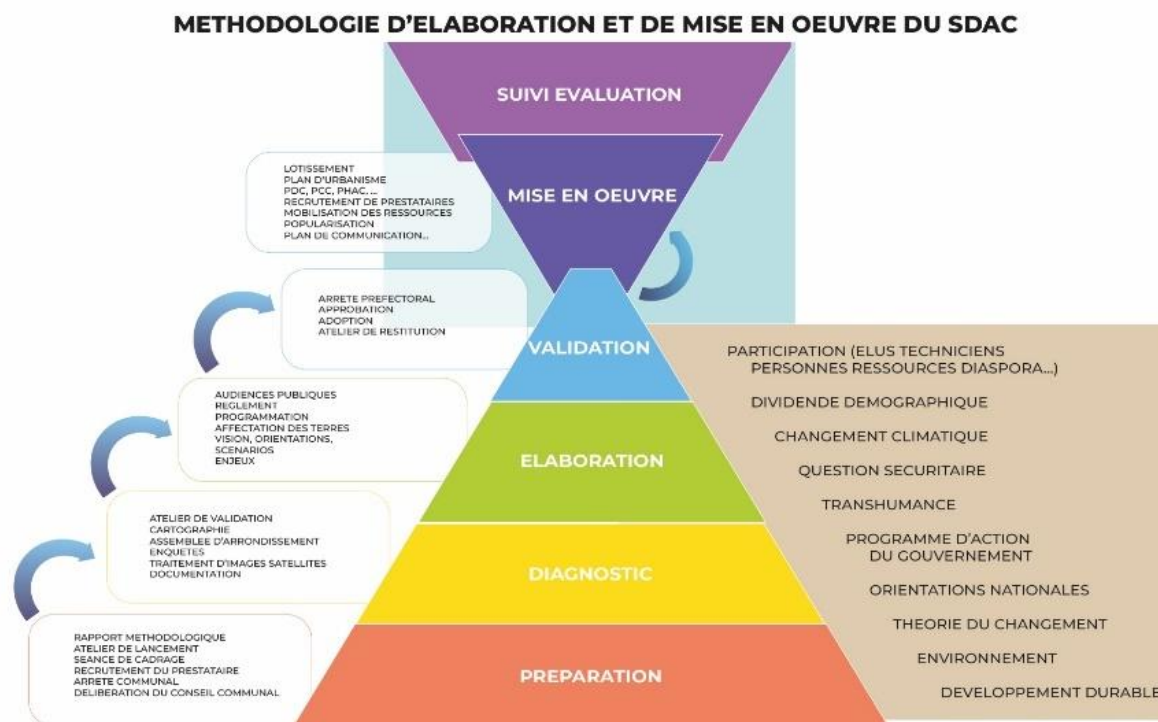


Figure 8 : Principales phases opérationnelles d'élaboration du SDAC

1.4.3 Préparation

- **Activités clés**

- Délibération du conseil communal et création des comités (37 membres pour le comité de pilotage et 19 pour le comité technique).
- Recrutement du consultant et atelier de cadrage à Natitingou (14-16 février 2024).
- Atelier de lancement à Kérou avec installation officielle des comités.

- **Rôles des comités**

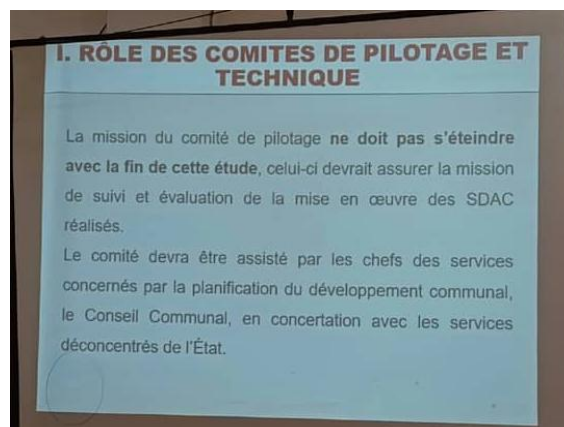
- Comité de pilotage (CP) : Validation des étapes, sensibilisation des populations.
- Comité technique (CT) : Amendement des rapports, analyse des données.

Les listes des participants à ces deux ateliers sont présentées en annexe 4.

La planche 1 présente les illustrations photographiques de l'atelier de lancement du SDAC et de formation des membres du comité de pilotage.



Atelier de lancement dans la salle de délibération de la Mairie de Kérou



Présentation des rôles des comités de pilotage et techniques

Planche 1 : Quelques illustrations photographiques de l'atelier de lancement
La planche2 présente quelques photographies des ateliers de cadrage méthodologique



Atelier de cadrage dans la salle de réunion de la préfecture de Natitingou



Présentation d'un modèle d'affectation des terres

Planche 2 : Quelques photographies de l'atelier de cadrage méthodologique

1.4.3.3 Réalisation de l'analyse diagnostique

Objectif : Identifier les problèmes, atouts, contraintes et aspirations de la commune.

- **Méthodes de collectes de données :**

- Recherche documentaire sur la commune de Kérou ;
- Données planimétriques (Acquisition des images sentinel) ;
- Collecte de données via GPS et application KoboCollect (testée le 15 mars 2024) ;
- 61 entretiens avec chefs de villages, arrondissements, services communaux et déconcentrés.
- Les catégories d'acteurs enquêtés ainsi que le nombre de ces derniers sont présentées dans les tableaux VI.

Tableau VI : Synthèse des entretiens dans la commune de Kérou

Catégories d'acteurs ciblées	Nombre d'acteurs	Nombre d'entretiens
Chefs de villages	43	43
Chefs d'arrondissement	4	4
Chefs de services communaux	4	4
Chefs de services déconcentrés	10	10
Total	61	61

- **Source : Travaux de terrain, mars 2024**

- Ateliers d'arrondissement (10-11 mai 2024) pour synthétiser les données, corriger les cartes et spatialiser les enjeux.

- **Traitement et analyse des données**

- Mise en place d'un Système d'Information Géographique communal

- Les données multisources collectées ont été ramenées dans les mêmes systèmes géodésiques et de projection. L'ensemble des données géographiques a été organisé sous forme d'une géodatabase à partir du logiciel ArcGIS.

- **Cartographie**

- La cartographie de l'occupation des sols en 2015, 2024 et 2050 sur la base des images sentinel ;

- Les cartes thématiques ont été réalisées en respectant les termes de référence et les normes topographiques et planimétriques.

- **Rapport diagnostic :**

- Contenu : Analyse des potentialités/contraintes, cartes thématiques (occupation du sol, infrastructures), matrices FFOM (Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces).

- Validation après intégration des observations des parties prenantes.

1.4.3.4 Phase d'élaboration du SDAC

- **Activités principales :**

- Définition de la vision : Orientations stratégiques, zonage, programmation des infrastructures.

- Audiences publiques : Présentation de l'avant-projet aux acteurs locaux pour amendements.

- **Validation institutionnelle :**

- Adoption par le Conseil Communal.

- Approbation finale par le Préfet via le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination.

Popularisation : Traduction en langues locales et affichage public à la mairie.

1.5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le diagnostic territorial est une étape cruciale dans l'élaboration de projets d'aménagement du territoire. Il consiste en un état des lieux détaillé d'un territoire donné, permettant d'identifier ses forces, faiblesses, problèmes et attentes des habitants. Ce processus est

essentiel pour éclairer les décisions politiques et stratégiques concernant le développement local.

1.5.1 Analyse de la gouvernance communale en relation avec la gouvernance territoriale

La commune de Kérou, située dans le département de l'Atacora, est dirigée par un conseil communal de 17 membres et un maire élu. Malgré une structure décentralisée et une collaboration avec les services de l'État (comme la gendarmerie), la gouvernance locale souffre d'un indice de bonne gouvernance très faible (0,1753 en 2022), classant Kérou au 25^e rang sur 77 communes. Les lacunes majeures concernent :

- Gouvernance territoriale et foncière (seulement 2,44 % de progrès).
- Gouvernance financière (23,09 %).

Pour améliorer cette situation, le Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) doit être élaboré en collaboration avec le Préfet, qui assure le contrôle de légalité, l'assistance technique et la validation des projets.

1.5.2 Tendances Climatiques et Vulnérabilité

Kérou subit des changements climatiques alarmants :

- Hausse des températures (+0,8 à +2,3°C d'ici 2050).
- Pluies irrégulières (1 000 mm/an en moyenne, mais très variables).

Ces aléas menacent l'agriculture pluviale, principale source de revenus, et exacerbent l'insécurité alimentaire. La déforestation et la dégradation des sols aggravent les risques d'inondations et de sécheresses. Le SDAC doit intégrer :

- Des zones à risque clairement définies.
- La restauration des écosystèmes (forêts, sols).
- Des programmes de sensibilisation aux techniques d'adaptation.

1.5.3 Dynamique Démographique et Dividende

- **Croissance rapide :**

- Population estimée à 163 310 habitants en 2024 (288 757 en 2050).
- Pression sur les terres agricoles et les ressources naturelles (déforestation, épuisement des sols).

- **Opportunités et défis :**

- **Dividende démographique** : 60 % de la population est jeune, offrant un potentiel de main-d'œuvre.
- **Menaces** : Chômage des jeunes, manque d'éducation, urbanisation modérée mais croissante.

Solutions proposées :

- Investir dans l'éducation et les formations professionnelles.
- Diversifier l'économie pour réduire la dépendance à l'agriculture.

1.6 Mise en Œuvre du PAG (2020-2021)

Le Programme d'Action du Gouvernement a permis :

- L'accès à l'eau potable et à l'électricité via des châteaux d'eau et des micro-centrales solaires.
- Le bitumage de la route Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (212 km), financé par la BAD, l'UE et l'État béninois, pour désenclaver la région et faciliter le transport agricole. Ces projets stimulent l'économie locale et améliorent les conditions de vie.

1.7 Enjeux Sécuritaires

✓ Kérou fait face à une insécurité croissante :

- Attaques terroristes (ex. : 17 morts en mai 2023).
- Manque de ressources pour les forces de sécurité (effectifs réduits, matériel insuffisant).
- Risque de recrutement de jeunes par des groupes armés.

✓ Actions nécessaires :

- Renforcer les effectifs policiers et les patrouilles.
- Combiner mesures sécuritaires et développement socio-économique.

1.8 Infrastructures et Équipements

Des progrès notables ont été réalisés (routes, eau, énergie), mais des lacunes persistent :

- Déficit en logements, écoles et routes dans les zones rurales.
- Besoin urgent d'investissements pour soutenir la croissance démographique.

Kérou doit relever des défis complexes (gouvernance, climat, sécurité) mais dispose d'opportunités (dividende démographique, projets d'infrastructures). Une collaboration renforcée entre autorités locales, État et partenaires internationaux, ainsi qu'une intégration des enjeux climatiques et sociaux dans le SDAC, sont essentielles pour un développement durable.

Tableau VII : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Secteur	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Santé	-centres de santé Pharmacie guérisseurs traditionnels agents, médecins	-équipements -centres nutritionnels thérapeutiques (CNT) -incinérateurs banque de sang -pharmacies -Mauvais accueil et rançonnement	-PAG Hôpital de zone de Kouandé	- Epidémies
Equipements marchands	-positionnement marchés boutiques	-enclavement -Mévente -boutiques	Guichet unique EPCI 2KP	La baisse du prix de soja, maïs et le cout élevé de certains produits de première nécessité.
Mobilité	- réseau routier	Enclavement, entretien	PAG EPCI 2KP	Fortes pluies
Eau potable	- SONEB FPM, AEV	Point d'eau, pénurie Pièces de rechange Réseau SONEB	PAG, EPCI 2KP	Sécheresse
Electricité	SBEE, solaire Phoenix, lampadaires solaires, éclairage public	Coupures intempestives Couverture, lampadaires	PAG	Délestage
Communication	Radios GSM	Mauvaise couverture Défaillance des radios	PAG MOOV, MTN	Coupure
Culture, loisirs et sports	maison des jeunes stade et aires de jeux orchestres	médiathèque dances traditionnelles académie de sport Entretien	PAG, championnats PTF.	
Education	salles de classe circonscription scolaire écoles collèges ateliers de formation artisanale	enseignants qualifiés Déscolarisation Suivi des parents des enseignants Mariage forcé bibliothèque grossesses	PAG, PTF, ONG	Risque de fermeture du collège
Alphabétisation	encadreurs alphabétiseurs centres d'alphabétisation apprenants	matériels didactiques Assistanat centres d'accueil des apprenants	PAG, PAGEDA	Perte d'identité
Sécurité	Base militaire commissariat patrouilles	matériels roulants, personnel électricité, eau	Etat	Insécurité transfrontalière
Tendances climatiques, vulnérabilité et adaptation	Population résiliente, saison pluvieuse et saison sèche, puits, forages, cours d'eau et mares, superficies cultivables	précipitations irrégulières et mal réparties, Inondations, Chaleur excessive, Forte évapotranspiration, Brumes de poussière, Vents violents ou tornades	PAG, INRAB	Catastrophes agricole, hydrique, sanitaire et destruction des biens
Ressources forestières	Aires protégées, Forêts communautaires, sacrées, végétation naturelle, flore locale, pépiniéristes Protection des arbres utiles	Désertification, insécurité, essences exotiques biodiversité, Chasse traditionnelle, feux de végétation	APN DGEFC PACOFIDE PAG	Changement climatique
Ressources minières	Carrière de sable gravier, chaine de l'Atacora	Evasion fiscale	PAG, chantiers publics et privés	Exploitation clandestine
Assainissement	Pavage caniveaux Lotissements Ouverture de voies pistes	Entretien, Dégradation latrines, poubelles, DAL Puisards, collecte des déchets Insalubrité, caniveaux bouchés	PAG EPCI 2KP Compostage	Epidémie
Patrimoine culturel matériel	- Artisanat riche collectif des artisans	Centre de promotion	PAG	Perte de savoir
Patrimoine culturel immatériel	musiques et danses de danses traditionnelles orchestres, géomancie	Erosion culturelle	PAG, promoteurs culturels	Acculturation
Richesses touristiques	Sites naturels et cultuels patrimoine artisanal	Enclavement	PAG, promoteurs touristiques	Insécurité transfrontalière

1.9 Analyse de la tendance de la dynamique urbaine

La commune de Kérou, avec une population estimée environ à 163310 habitants en 2024, connaît une dynamique urbaine significative marquée par une croissance démographique rapide et des transformations spatiales.

Le taux de croissance démographique à Kérou est estimé à 3,96 % par an, ce qui est supérieur au taux national (environ 3,26 %). Cette croissance est principalement concentrée dans l'arrondissement de Kérou, qui abrite plus de la moitié de la population communale.

Environ 62 % de la population vit en zone agglomérée, ce qui exerce une pression sur les ressources naturelles et les infrastructures.

La commune bénéficie d'infrastructures en amélioration, notamment grâce au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) qui a permis l'installation de micro-centrales photovoltaïques et de châteaux d'eau dans plusieurs villages. Un projet d'aménagement routier en cours vise à améliorer l'accès et le transport dans la région.

L'urbanisation se traduit par un étalement des zones bâties, avec un développement des agglomérations autour des principaux villages tels que Kérou-Centre, Firou et Brignamaro.

La population de Kérou est composée principalement d'agriculteurs, d'éleveurs et de commerçants. Cette diversité économique contribue à la dynamique urbaine en attirant des populations vers les centres urbains pour des opportunités économiques.

Kérou est proche du parc national de la Pendjari, offrant un potentiel pour le développement du tourisme, ce qui pourrait renforcer l'économie locale et attirer davantage d'habitants.

La croissance urbaine rapide et l'augmentation de la population entraînent une surexploitation des ressources naturelles, notamment en matière d'eau et de terres agricoles.

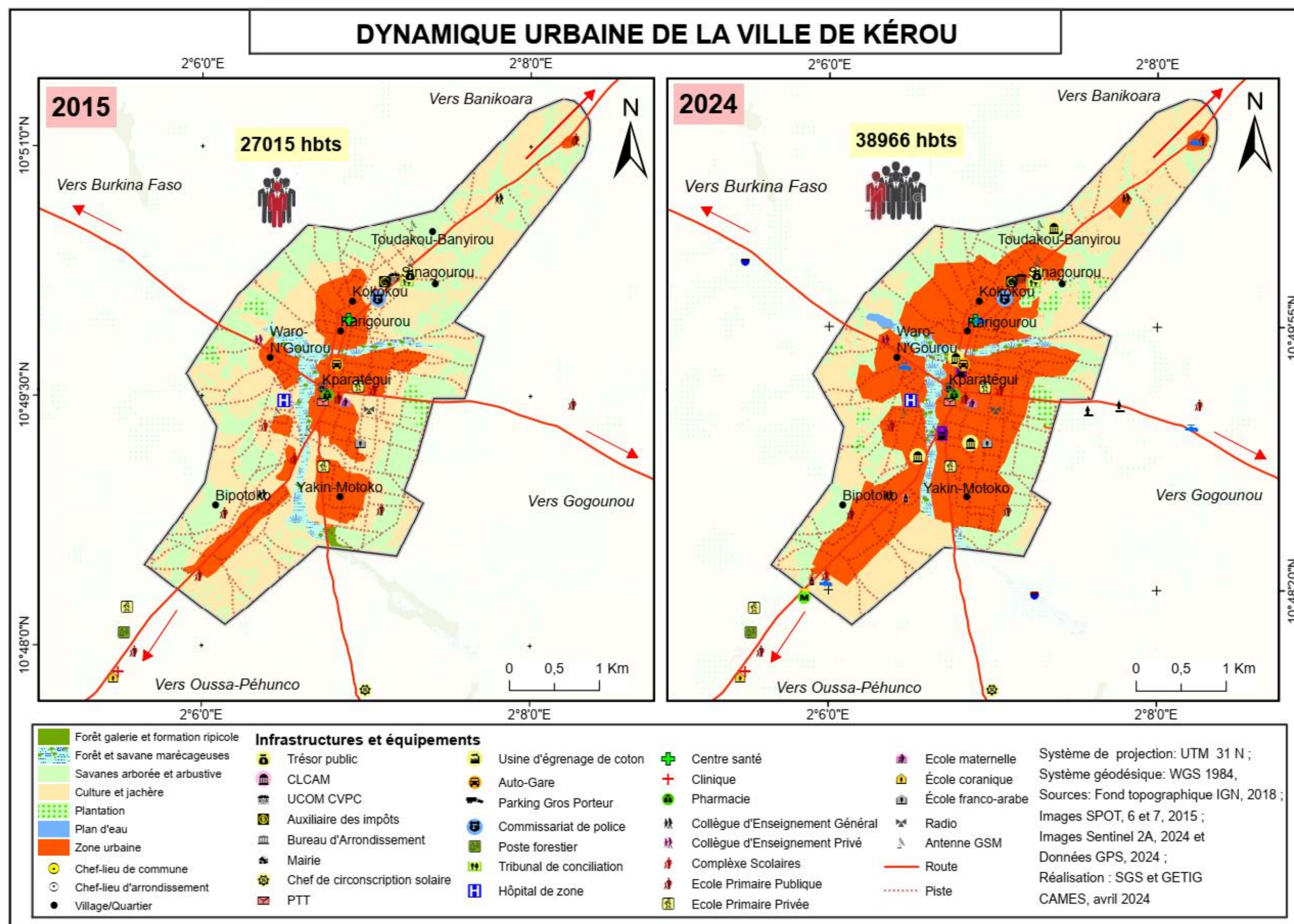
L'urbanisation rapide pose également des défis en matière de gestion des déchets et d'assainissement, nécessitant des solutions adaptées pour maintenir un environnement sain.

La dynamique urbaine de la commune de Kérou est caractérisée par une croissance démographique rapide, un développement infrastructurel en cours et une diversification économique. Cependant, cette dynamique s'accompagne également de défis environnementaux importants qui nécessitent une planification stratégique pour assurer un développement durable. L'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) devra prendre en compte ces tendances pour orienter efficacement l'avenir urbain de Kérou.

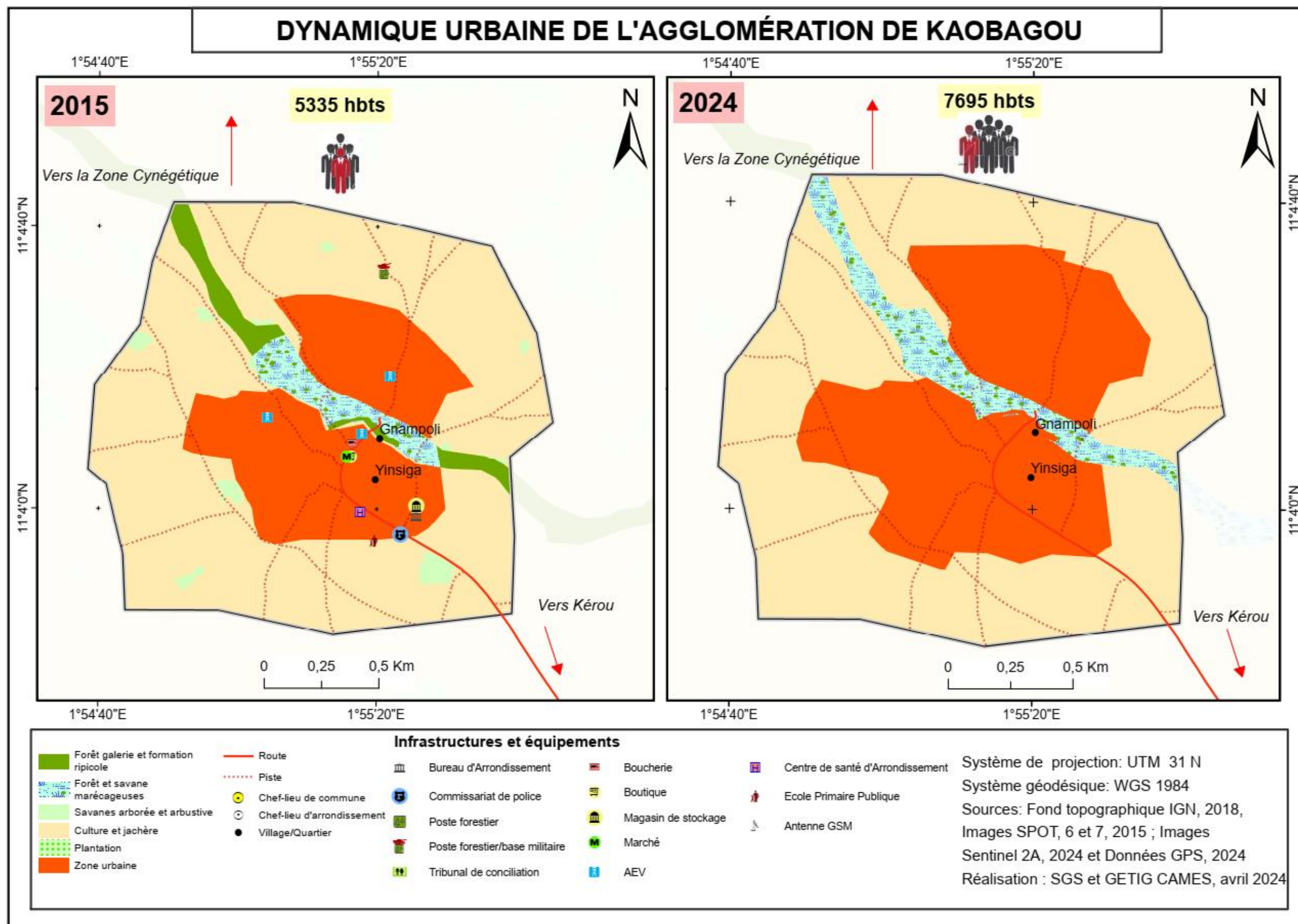
Tableau VIII : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
- Richesse des ressources naturelles (entourée de zones marécageuses et de la chaîne de l'Atacora, offrant des opportunités pour le développement économique et touristique). - Diversité économique (agriculteurs, éleveurs et commerçants, ce qui favorise une économie dynamique).	- Infrastructures limitées : Les infrastructures urbaines, bien que présentes, ne sont pas encore suffisantes pour répondre aux besoins croissants de la population. - Concentration de la population : Plus de 62 % de la population est concentrée à Kérou-Centre, exerçant une pression sur

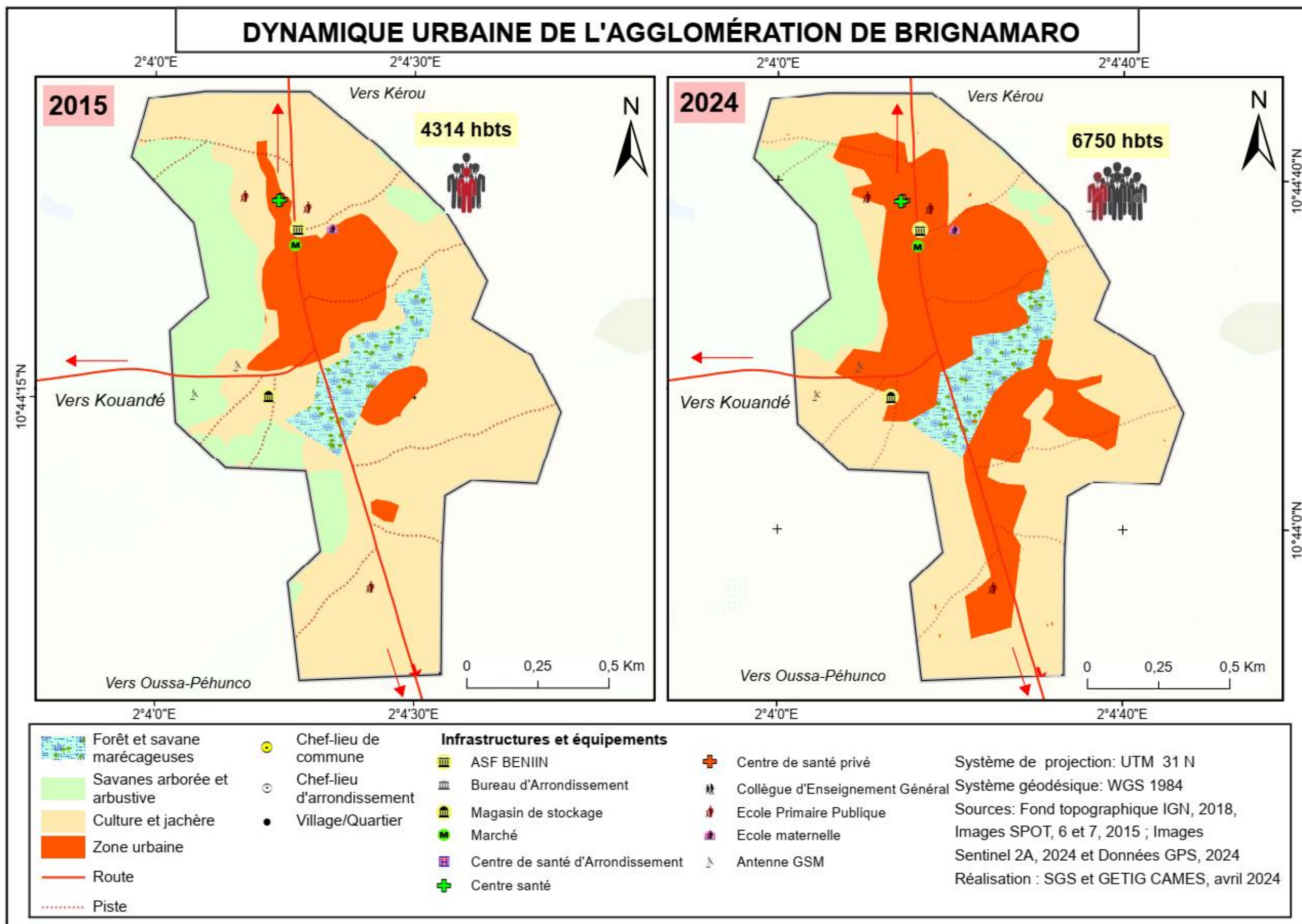
	les ressources et les services. - Manque d'accès à l'eau potable : Bien que des infrastructures existent, l'accès à l'eau reste un défi pour certaines localités, comme Gnangnanou.
Opportunités	Menaces
ACAD, ATDA, Organisation de l'espace (SDAC, PDC) - Fourniture des services de base - Proximité du Burkina Faso - Projets/programmes de l'Etat - Projets : PACOFIDE-PAG - Plan sectoriel de l'éducation post 2015 - Partenariats avec des ONG et le gouvernement : La collaboration avec des partenaires peut renforcer les efforts de développement urbain. - Initiatives locales pour la durabilité : Sensibilisation à la gestion durable des ressources peut favoriser un développement équilibré.	- Changements climatiques : Les variations climatiques peuvent affecter l'agriculture et la disponibilité des ressources en eau ; - Conflits d'usage des terres : L'urbanisation rapide peut entraîner des tensions entre les différents acteurs économiques et sociaux ; - Risques sécuritaires : La menace d'insécurité liée aux attaques terroristes dans la région peut freiner le développement urbain.



Carte 17 : Armature urbaine de l'agglomération de Kérou en 2015 et en 2024



Carte 19 : Armature urbaine de l'agglomération de Kaobagou en 2015 et en 2024



Carte 20 : Armature urbaine de l'agglomération de Brignamaro en 2015 et en 2024

1.10.1 Analyse de la tendance de la dynamique de l'occupation des terres

L'évolution de l'occupation des terres dans la commune de Kérou entre 2015 et 2024 révèle une transformation rapide du paysage, sous l'effet des activités humaines et des changements environnementaux. À l'horizon 2050, ces tendances pourraient accentuer la perte des formations naturelles, menaçant l'équilibre écologique et le développement durable.

1.10.2 État de l'occupation des terres en 2015

En 2015, Kérou était principalement recouverte de savanes arborées et arbustives (48,86 %) et de mosaïques de champs et jachères (33,83 %). Les zones urbanisées restaient très limitées (0,21 %), illustrant un territoire encore largement dominé par les formations naturelles.

1.10.3 État de l'occupation des terres en 2024

En 2024, les terres agricoles ont progressé et représentent désormais 53 % du territoire, tandis que les savanes arborées et arbustives ont reculé à 31,95 %. Cette réduction s'accompagne d'une diminution des forêts claires et savanes boisées, conséquence directe de l'intensification des activités humaines. Les zones urbanisées, bien que toujours modestes, ont presque quadruplé, atteignant 0,82 %.

1.10.4 Changements spatio-temporels de 2015 à 2024

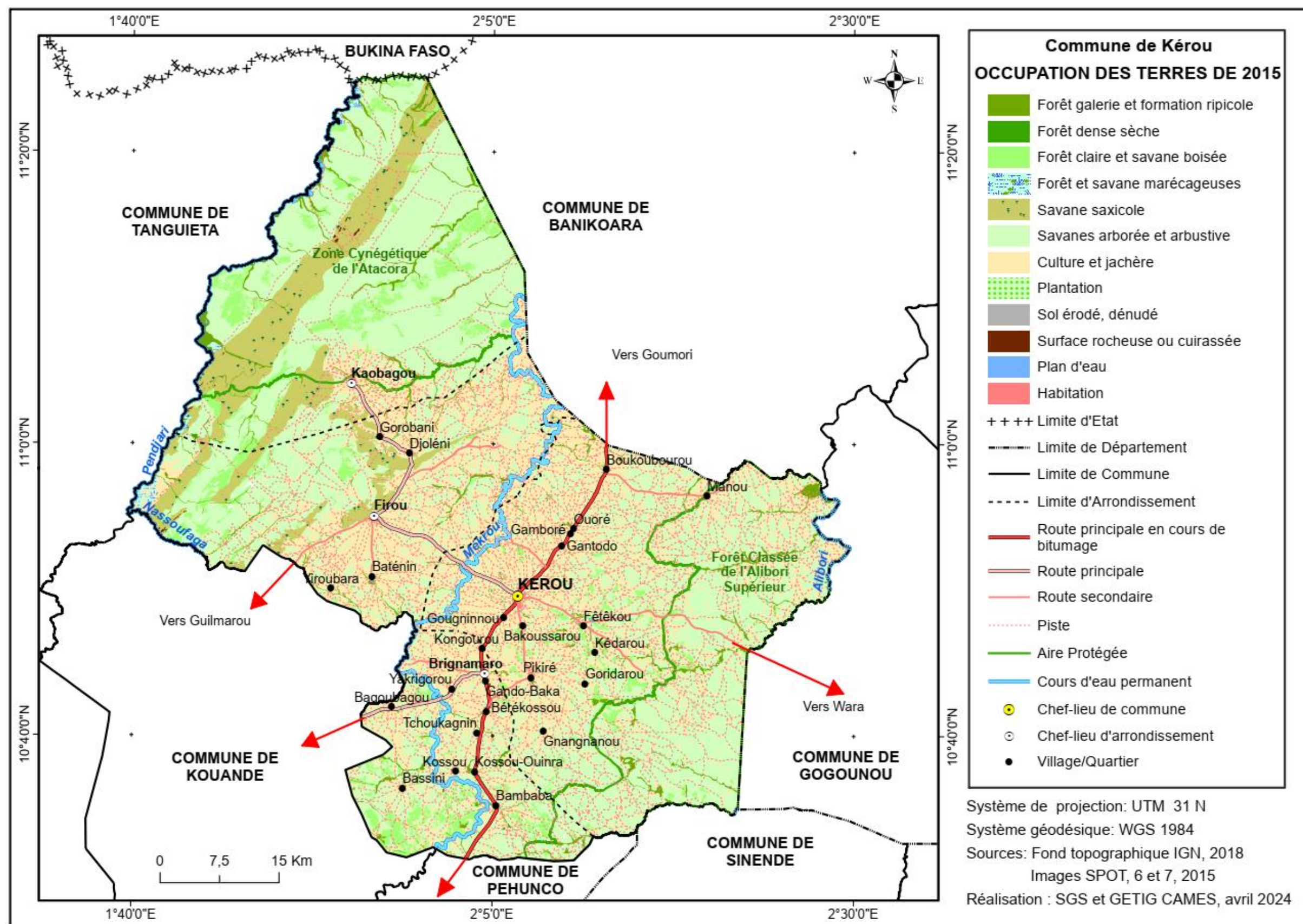
- Diminution des formations naturelles : La déforestation s'est accentuée avec la conversion des forêts et savanes en terres agricoles. L'exploitation forestière et la production de charbon contribuent également à cette régression.
- Expansion des formations anthropiques : Les terres agricoles ont progressé, notamment avec l'augmentation des mosaïques de champs et jachères, qui sont passées de 33,83 % en 2015 à 43,83 % en 2024. L'agriculture est donc le principal moteur de cette transformation du paysage.

1.10.5 Tendances évolutives à l'horizon 2050

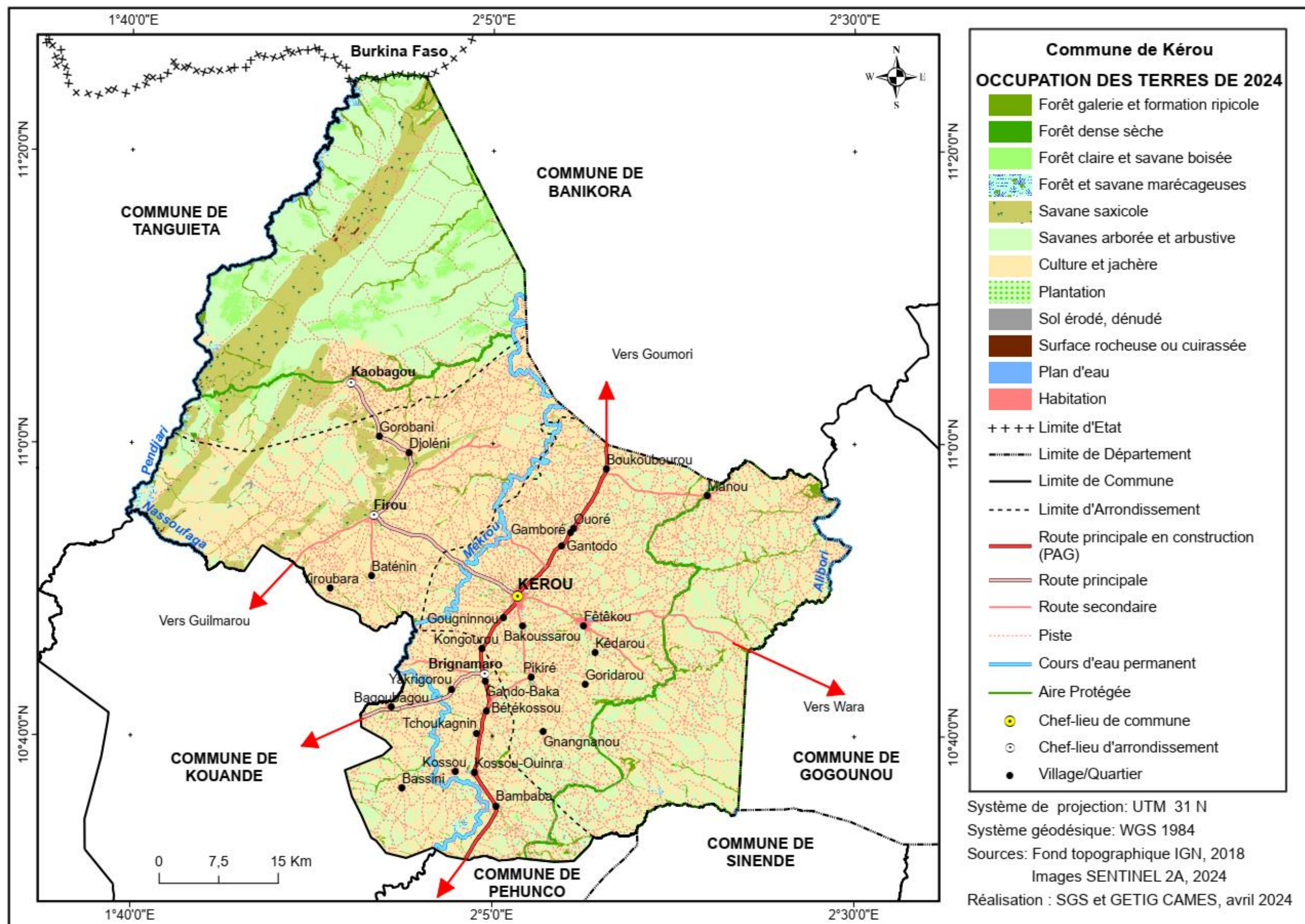
Si ces tendances se maintiennent, l'horizon 2050 pourrait être marqué par une domination des terres agricoles et des agglomérations au détriment des forêts et savanes. Les espaces boisés risquent de se réduire à quelques îlots isolés, rendant urgente la mise en place de politiques de gestion durable des ressources naturelles.

1.10.6 Déterminants des changements de l'occupation des terres

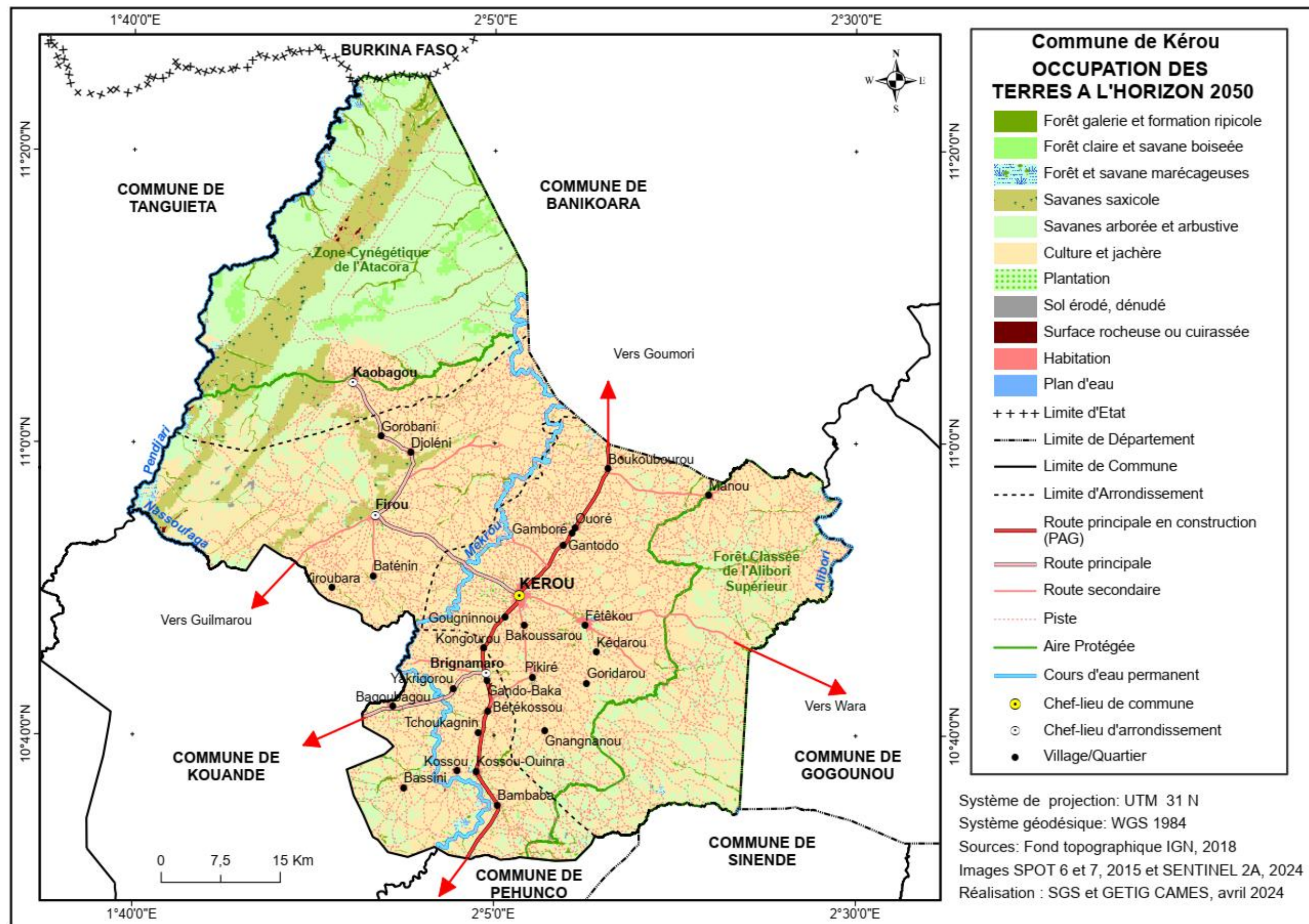
Les changements de l'occupation des terres à Kérou sont principalement dus aux facteurs climatiques et socio-économiques. La baisse des précipitations et la hausse des températures poussent les agriculteurs à exploiter davantage de terres, accentuant la déforestation. L'agriculture extensive sur brûlis, l'exploitation du bois pour le charbonnage et l'élevage transhumant exercent une pression supplémentaire sur les ressources naturelles. Entre 2015 et 2024, l'intensification agricole et l'urbanisation ont entraîné une forte régression des formations naturelles. Sans mesures adaptées, les savanes et forêts pourraient disparaître d'ici 2050, soulignant l'urgence d'une gestion durable des terres et de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.



Carte 21 : Occupation des terres de la commune Kérou en 2015



Carte 22 : Occupation des terres de commune Kérou en 2024



Carte 23 : Occupation des terres de la commune Kérou à l'horizon 2050

1.11 Analyse de la dynamique foncière et logement

La commune de Kérou connaît une forte pression sur ses terres due à l'augmentation de la population et aux transformations économiques. Les enjeux fonciers et du logement influencent directement son développement et nécessitent une gestion efficace pour assurer un aménagement durable du territoire.

1.11.1 Facteurs explicatifs de la dynamique foncière

- **Croissance démographique** : La population de Kérou augmente rapidement, ce qui entraîne une forte demande de terres pour l'habitat et l'agriculture. Cette pression foncière modifie l'organisation spatiale de la commune.
- **Pratiques foncières** : Les modes traditionnels de gestion des terres coexistent avec des transactions modernes, notamment l'achat de terrains par des citadins en périphérie. Cela favorise la spéculation foncière et accentue les conflits entre agriculteurs et éleveurs.
- **Cadre législatif** : Le code foncier de 2013 tente d'encadrer ces évolutions, mais son application reste limitée. L'insécurité foncière persiste en raison des pratiques informelles et du manque de contrôle des autorités.

1.11.2 Enjeux du logement

- **Accessibilité au logement** : La hausse des prix des terrains rend l'accès au logement difficile pour les ménages modestes, qui doivent s'installer en périphérie, loin des services de base.
- **Qualité des infrastructures** : Le manque d'eau potable, d'électricité et de routes dans plusieurs quartiers freine le développement et dégrade les conditions de vie.
- **Conflits fonciers** : Les litiges sur la propriété des terres compliquent les projets d'urbanisation et peuvent nuire à la stabilité sociale de la commune.

Face à ces défis, il est essentiel de renforcer l'application des lois foncières, d'encourager une gestion durable des terres et d'investir dans les infrastructures essentielles. Une collaboration entre autorités locales, populations et investisseurs pourrait permettre un développement harmonieux et inclusif à Kérou.

1.12 Analyse des ressources partagées

Kérou est un carrefour naturel et économique reliant l'Atacora et l'Alibori. Elle partage avec ses voisines des ressources naturelles, humaines et économiques essentielles à son développement. Une bonne coopération entre les communes est nécessaire pour une gestion durable.

1.12.1 Ressources naturelles

Kérou se situe à proximité de zones écologiques majeures comme le parc de la Pendjari et la chaîne de l'Atacora. Ces espaces riches en biodiversité font partie du complexe W-Arly-Pendjari (WAP), inscrit à l'UNESCO. Leur préservation est cruciale face aux menaces comme la chasse illégale et la déforestation.

1.12.2 Stations météorologiques de référence

Les stations de Natitingou et Kandi fournissent des données climatiques essentielles (pluie, température, ensoleillement) pour suivre les effets du changement climatique sur l'agriculture locale.

1.12.3 Cours d'eau partagés

Trois rivières importantes traversent Kérou : la Pendjari, la Mékrou et l'Alibori. Leur gestion commune est nécessaire pour limiter les sécheresses et la déforestation.

1.12.4 Aires protégées transcommunales

Les forêts et zones cynégétiques de Kérou s'étendent sur plusieurs communes. La préservation de ces espaces naturels nécessite une coopération entre les collectivités voisines.

1.12.5 Ressources humaines et économiques

Kérou est une mosaïque ethnique (Baatombu, Gulmancéba, Peulhs, Djerma) partageant des pratiques agricoles et culturelles similaires avec ses voisines.

1.12.6 Cultures et traditions communes

Les populations de Kérou et des communes voisines (Ouassa-Péhunco, Kouandé...) ont des pratiques culturelles semblables. Par exemple, la géomancie Gulmantché est une tradition partagée au-delà des frontières ethniques.

1.12.7 Production agricole identique

Kérou est une zone clé de la production de coton au Bénin. Elle cultive également du maïs, du riz et du soja, comme ses voisines Banikoara et Gogounou.

1.12.8 Initiatives d'intercommunalité

Le Bénin a légalisé la coopération entre communes avec la loi n°2021-14, ouvrant la voie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- Association des Communes de l'Atacora et de la Donga (ACAD)

Créée en 2004, elle regroupe 13 communes pour améliorer la gouvernance locale.

- Communauté des 2KP (Kérou, Kouandé, Ouassa-Péhunco)

Créée en 2014, cette structure a permis des projets d'eau et d'entretien routier. Toutefois, elle est actuellement inactive et nécessite une relance.

Tableau IX : Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Catégories	Forces (Atouts)	Faiblesses (Contraintes)	Opportunités	Menaces
Savanes et forêts	- Présence importante de savanes arborées et arbustives - Existence de forêts claires et boisées	- Régression des formations naturelles (savanes saxicoles, forêts claires) ; - Déforestation accélérée	- Opportunité de reforestation et de protection des forêts restantes - Développement de l'écotourisme autour des zones naturelles protégées	- Pressions anthropiques (expansion agricole, urbanisation) ; - Dégradation écologique due à l'exploitation excessive des ressources
Zones agricoles	- Expansion des mosaïques de champs et jachères ; - Importante production agricole diversifiée (coton, maïs, etc.)	- Augmentation de la dépendance à l'agriculture, entraînant la déforestation ; - Expansion agricole non contrôlée	- Modernisation de l'agriculture (irrigation, agriculture durable) ; - Possibilité d'améliorer la productivité avec des techniques durables	- Épuisement des terres agricoles à long terme (sols appauvris) ; - Vulnérabilité climatique accrue avec les changements d'occupation des terres
Hydrographie	- Cours d'eau partagés (Pendjari, Mékrou, Alibori) - Potentiel pour des projets d'aménagement hydro-agricole	- Dégradation des berges des rivières - Sécheresse et manque d'aménagement pour la gestion des cours d'eau	- Développement d'aménagements hydro-agricoles pour une gestion durable des rivières et bassins versants	- Impact des changements climatiques (sécheresse, réduction des débits) ; - Perte de biodiversité aquatique
Population et culture	- Diversité ethnique et richesse culturelle (Baatombu, Peulhs, Gulmancéba, etc.) - Harmonie intercommunale	- Pression démographique accrue dans les zones rurales et urbaines	- Renforcement de la coopération intercommunale pour la gestion des ressources naturelles et humaines	- Tensions potentielles sur l'accès aux terres et aux ressources naturelles ; - Dégradation des conditions de vie des communautés locales
Urbanisation	- Expansion contrôlée des agglomérations - Croissance urbaine centrée autour de Kérou Centre	- Urbanisation non planifiée en périphérie - Infrastructures insuffisantes pour répondre à la demande croissante	- Développement d'une urbanisation durable (planification et gestion de l'espace) ; - Amélioration des infrastructures locales	- Urbanisation incontrôlée menaçant les zones naturelles et agricoles ; - Insuffisance des infrastructures sociales et économiques
Écosystèmes protégés	- Proximité du parc de la Pendjari et de la chaîne de l'Atacora, zones protégées pour la faune et la flore	- Menaces sur les écosystèmes (forêts galeries, ripicoles, savanes saxicoles) ; - Perte de biodiversité locale	- Développement de projets de conservation et d'écotourisme ; - Coopération régionale pour protéger les écosystèmes transfrontaliers (WAP)	- Chasse illégale, exploitation forestière et agricole non durable ; - Déforestation impactant les écosystèmes protégés

1.13 Tendances lourdes

La croissance démographique rapide, l'expansion agricole, la dégradation environnementale, les conflits fonciers et les impacts climatiques constituent les tendances lourdes du développement durable de la commune de Kérou.

- **Population en forte croissance**

La population augmente rapidement (+3,96 % par an), atteignant 90 000 habitants. Plus de la moitié vit dans une petite zone (17 % du territoire), ce qui accroît la pression sur les ressources naturelles (eau, terres, forêts).

- **Agriculture intensive**

L'économie repose sur l'agriculture, surtout le coton. Les techniques modernes ont étendu les cultures, transformant 53 % des terres en champs ou jachères (contre 34 % en 2015). Cette expansion détruit les forêts et savanes, fragilisant la biodiversité.

- **Dégradation des écosystèmes**

Les forêts et savanes disparaissent, augmentant les risques de désertification. L'eau se raréfie et est polluée par les activités agricoles, aggravant les pénuries.

- **Conflits d'usage des terres**

Les prix des terres ont explosé (x3 ou x4 en quelques années), provoquant des tensions entre habitants locaux et acheteurs urbains. Les litiges, parfois violents, reflètent une compétition accrue pour les ressources.

- **Changements climatiques**

Les pluies se font rares et les températures montent, rendant l'agriculture plus difficile et l'accès à l'eau encore plus critique.

Ces défis interconnectés appellent une gestion durable des ressources. Sans actions pour limiter la dégradation environnementale, réguler l'usage des terres et adapter l'agriculture au climat, le développement de Kérou risque d'aggraver les inégalités et les crises écologiques. Des politiques locales et nationales sont urgentes pour concilier progrès économique et préservation de l'environnement.

1.14 PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE KEROU

1.14.1 Enjeux d'aménagement de la commune de Kérou

Le diagnostic de la commune de Kérou, confirme l'importance de l'aménagement du territoire dans la mission du Conseil Communal. L'état des espaces ruraux, l'état des aires protégées, la qualité du cadre de vie dans les agglomérations, l'état des pistes rurales et des rues dans les agglomérations, le dispositif de gestion des eaux pluviales dans les agglomérations constituent des critères importants qui permettront de juger l'efficacité et surtout l'efficience de la gestion de l'équipe communale. Une définition claire d'une vision d'aménagement et des orientations stratégiques d'aménagement opérationnalisées par des affectations de sol ambitieuses est nécessaire. Ces affectations des terres doivent être encadrées par des normes d'occupation des terres.

Les principaux enjeux de la commune de Kérou issus des ateliers d'arrondissement sont : la sécurité, le désenclavement, l'éducation et la formation professionnelle des jeunes, la qualité des services publics (école, santé, eau, pistes, assainissement), le développement

économique local (unités de transformation, emplois), la gestion des ressources naturelles (arbres, terres cultivables pâturages retenues d'eau).

1.14.2 Education

L'éducation est le socle du développement, mais l'enseignement formel dispensé dans la commune de Kérou est inadapté aux légitimes ambitions de la jeunesse en phase avec les défis sociaux, économiques et environnementaux. Grâce aux réseaux sociaux, les jeunes, au contact du monde moderne, rêvent d'un système éducatif attractif avec des outils appropriés et un cursus motivant qui les préparent à valoriser leurs talents. Le plan sectoriel de l'éducation post 2015 prévoit en effet, une formation plus professionnelle des jeunes dès le lycée pour faciliter leur insertion dans le tissu économique. Cette orientation professionnelle de l'éducation dans la commune de Kérou se justifie par la réduction de la superficie des terres cultivables par actif agricole sous l'effet de la croissance démographique et de l'appauvrissement des sols. Il faut former la jeunesse et l'orienter vers d'autres secteurs non agricoles.

1.14.3 Développement économique local

Le développement économique local est une préoccupation partagée par les femmes et les hommes, pour impulser la transformation des produits locaux, promouvoir en synergie avec l'agence territoriale de développement agricole, des chaînes de valeur des nombreux produits agricoles et domicilier de la valeur ajoutée dans la commune grâce au savoir-faire endogène. Cet enjeu est le prolongement logique du précédent. Il s'agit pour la commune de créer les conditions idéales pour l'installation des femmes et des jeunes : cadre de concertation, zone d'activités, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, foires, appels à projets, concours de meilleures entreprises, fonds d'appui aux initiatives locales, etc.

1.14.4 Gestion et conservation des ressources naturelles

La commune de Kérou appartient au pôle de développement agricole 2 identifié comme le bassin cotonnier béninois. L'impact de la culture cotonnière est visible sur le paysage par ailleurs affecté par les effets néfastes du changement climatique. Pour tenir sur ces deux fronts qui malmènent le capital environnemental de la commune de Kérou, le SDAC doit sanctuariser les aires protégées existantes et les renforcer à travers le reboisement généralisé des berges des cours d'eau de la commune avec des essences autochtones afin de préserver les terres cultivables ravlinées par le ruissellement. La gestion des retenues d'eau villageoises est une nécessité pour maîtriser l'eau pluviale et diversifier la production locale (maraichage, pisciculture,...). Il s'agit également de protéger les sols par leur fertilisation naturelle (compost, bouse, mucuna, pois d'angole, etc.).

1.14.5 Services publics de qualité

La délivrance des services publics de base dans tous les villages par des agents qualifiés est un véritable enjeu du développement communal (éducation, santé, eau potable, pistes). Ces équipements de base doivent être renforcés par un maillage d'équipements structurants. Les voies communales (primaire secondaire et tertiaire) doivent relayer les axes nationaux jusqu'aux localités les plus reculées de la commune de Kérou. L'électrification formelle doit être renforcée par des sources d'énergie domestiques (solaire et biogaz) pour désenclaver la commune. Une stratégie d'assainissement doit être élaborée pour améliorer le cadre de vie des populations. Il s'agit à terme de doter chaque village et quartier de ville de services

publics de base et de conditions favorables à l'émergence d'une économie à forte valeur ajoutée dans un environnement sain.

1.14.6 Gouvernance locale inclusive

Il s'agit de développer une gouvernance inclusive soucieuse de la promotion de la femme et de la cohésion sociale pour impliquer les jeunes et les personnes vulnérables dont il faut préparer puis accompagner l'insertion. La mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement doit prolonger la démarche participative retenue pour son élaboration. La commune doit coordonner les actions menées sur son territoire en créant un creuset de concertation avec toutes les forces vives du territoire pour la mise en synergie des énergies internes comme externes.

1.14.7 Perspectives d'aménagement de la commune de Kérou

La commune de Kérou peut devenir un bassin économique autour de plusieurs pôles : le principal pôle sera polyvalent avec des fonctions administrative, touristique, économique, commercial..., et les pôles secondaires de Brignamaro, Firou, Pikiré et Kaobagou, seront complémentaires avec des fonctions touristique, écologique, sécuritaire, historique ou culturelle, reliées par des trames bleue et verte sur l'ensemble du territoire. Le schéma directeur d'aménagement prévoit des zones selon les potentialités passées, présentes et futures de la commune de Kérou.

1.14.7.1 En milieu rural

- **Zones agroforestières**

Le milieu rural sera en grande partie affecté à la zone agroforestière pour produire les cultures annuelles et pérennes en cohérence avec les orientations du pôle 2 et le respect des textes en vigueur sur le nombre d'arbres à l'hectare, les talwegs ou les bas-fonds qui doivent être systématiquement reboisés avec des essences endogènes à l'abri des coupes. Les limites de chaque exploitation agricole seront matérialisées par les essences appropriées pour limiter la dégradation des sols par les pluies et le vent.

- **Zones sylvicoles ou arboricoles**

Les zones inondables, les sommets rocheux, la proximité des cours d'eau, et des aires protégées seront affectées à la sylviculture ou à l'arboriculture. L'économie forestière qui consiste à l'exploitation anarchique d'essences naturelles doit évoluer vers la sylviculture et des cultures pérennes. Les plantations d'essences forestières et fruitières adaptées aux caractéristiques écologiques de la commune de Kérou, devraient fournir du fourrage aérien au bétail, du bois d'œuvre et des fruits de saison pour alimenter les scieries et les unités industrielles locales de jus, etc.

- **Zones pastorales**

La zone de contact des aires protégées, les fermes d'élevage et l'emprise des couloirs de transhumance seront affectées aux pâturages. L'élevage est une activité phare de la commune de Kérou qui compte de nombreuses fermes qui approvisionnent les populations en produits laitiers, en viande, en cuir, etc. La transhumance des grands troupeaux du Sahel qui alimente les conflits et les marchés à bétail, doit désormais enrichir la commune et sa population locale à travers les zones pastorales reliées par des couloirs de passage balisés. Chaque zone pastorale sera équipée de parc de quarantaine, de pharmacies vétérinaires, de parcelles fourragères, de retenues d'eau, etc. L'élevage bovin sera diversifié par la pisciculture dans les retenues d'eau et l'apiculture dans les formations végétales naturelles.

Chaque village sera organisé selon un modèle concerté qui assure la délivrance des services publics de proximité regroupés sur un site accessible à tous. Il en sera de même pour les infrastructures comme le périmètre de reboisement, la retenue d'eau, l'énergie durable (solaire et biogaz) etc. Il s'agit de faire coup double avec la diffusion du biogaz dans les ménages villageois afin de lutter contre la défécation à l'air libre et la coupe anarchique des arbres relative à l'utilisation du bois énergie.

1.14.7.2 En milieu urbain

Les centres urbains de la commune Kérou, Brignamaro, Firou, Pikiré, Kaobagou... ont pour rôle d'abriter des services publics et privés nécessaires à leur population et celles des campagnes de leur aire de rayonnement.

- **Zone industrielle**

La zone industrielle ou artisanale doit anticiper les besoins exprimés par les promoteurs avec une viabilisation appropriée iso 14001. Pour faciliter l'accès, elle doit se situer à proximité des principaux axes routiers. Le site doit également bénéficier du raccordement au réseau électrique moyenne-tension s'il n'est pas à proximité de la station.

- **Zone administrative**

Les chefs-lieux de la commune des arrondissements et des villages doivent avoir une zone administrative appropriée avec des réserves par secteur pour accueillir les bureaux dont la présence symbolise celle de l'état central. Les parcelles constructibles affectées à la construction des bureaux des services publics ou privés seront aménagées autour d'un parc assorti d'un lac.

- **Zone commerciale**

Les zones commerciales seront aménagées dans les centres de Kérou, Brignamaro et Firou accessibles depuis tous les quartiers, et villages de la commune. Les galeries marchandes et les boutiques organisées autour du marché central seront desservies par les voies piétonnes. La zone sera en outre dotée d'un grand espace vert urbain et d'un accès plurimodal comprenant des gares, des parkings, des espaces polyvalents destinés aux centres d'échanges.

PARTIE II : VISION ET THEORIE DU CHANGEMENT

2.1 VISION A L'HORIZON « 2050 »

En se basant sur la vision du PDC4, la proposition de vision suivante a été faite :

« A l'horizon 2050, Kérou est une commune bien gouvernée à économie prospère et inclusive, respectueuse de l'environnement avec un cadre de vie assaini où règnent la sécurité et le bien-être social ».

2.2 GRANDES ORIENTATIONS ET AFFECTATIONS DES TERRES

2.2.1 Grandes orientations

Pour opérationnaliser cette vision, les orientations stratégiques suivantes ont été proposées :

Orientation stratégique 1 : Développer le tissu économique de la commune par l'affectation optimale des terres aux différentes activités de production, de transformation et de services complémentaires en place ou en perspective ;

Orientation stratégique 2 : Améliorer le cadre de vie des populations par la gestion et l'aménagement des ressources naturelles de la commune par des trames verte et bleue, l'assainissement pluvial et la gestion des déchets ;

Orientation stratégique 3 : Assurer une mobilité durable

Orientation stratégique 4 : Améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base par une meilleure répartition des équipements en tenant compte du genre, des couches vulnérables, des zones isolées et de la frontière.

Orientation stratégique 5 : Promouvoir la gouvernance locale inclusive par la digitalisation de l'administration, la relance de l'intercommunalité des 2KP et la gestion multidimensionnelle de la sécurité.

2.2.2 Opérationnalisation des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques ont été opérationnalisées par secteur de développement (Tableau X).

Tableau X : Opérationnalisation et spatialisation des orientations

Secteurs	Orientations	Axes d'opérationnalisation	Occupations actuelles	Affectations potentielles
Economie locale	Développer le tissu économique de la commune par l'affectation optimale des terres aux différentes activités de production, de transformation et de services complémentaires en place ou en perspective	-Intensifier l'agriculture par l'adoption des techniques de gestion intégrée de la fertilité des sols - Utiliser les déchets pour fertiliser les terres agricoles -Promouvoir l'agroforesterie à base des espèces forestières et fruitières - Promouvoir la sédentarisation des éleveurs bovins - Transformer les produits agropastoraux au niveau local - Valorisation des sites touristiques	Tous les arrondissements	Tous les arrondissements
Equipements et infrastructures	Améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base par une meilleure répartition des équipements en tenant compte du genre, des couches vulnérables, des zones isolées et de la frontière	- Créer de nouvelles infrastructures et équipements - Assurer la maintenance des équipements et infrastructures existantes	Dans tous les arrondissements	Dans tous les arrondissements
Transport et mobilité	Assurer une mobilité durable	- Aménager les pistes rurales - Appuyer le bitumage de l'axe Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara - Aménager les voiries du Chef-lieu de commune et des Chefs-lieux d'Arrondissement	Dans tous les arrondissements	Dans tous les arrondissements
Cadre de vie et ressources naturelles	Améliorer le cadre de vie des populations par la gestion et l'aménagement des ressources naturelles de la commune par des trames verte et bleue, l'assainissement pluvial et la gestion des déchets	- Sanctuariser la Zone Cynégétique de l'Atacora et la forêt classée de l'Alibori supérieur et autres aires protégées - Amanger la trame verte - Aménager la trame bleue - Verdir les agglomérations avec la création et l'aménagement des espaces verts, des plantations d'alignement et autres aires boisées - Elaborer un mécanisme performant de pré-collecte, de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets ménagers - Mettre en œuvre le mécanisme de pré-collecte, de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets ménagers - Elaborer le Plan d'Assainissement Pluvial de Kérou - Mettre en œuvre le Plan d'Assainissement Pluvial de Kérou	- Zone Cynégétique de l'Atacora - Forêt classée de l'Alibori Supérieur - Dans tous les arrondissements	- Zone Cynégétique de l'Atacora - Forêt classée de l'Alibori Supérieur - Dans tous les arrondissements - Tous les quartiers
Gouvernance et formation professionnelle	Promouvoir la gouvernance locale, le genre, le partenariat, la formation professionnelle de pointe des jeunes et des femmes, le numérique et la participation citoyenne, en développant les capacités de la commune, depuis les villages et quartiers jusqu'à la communauté des 2 KP, face aux principales contingences multirisques.	- Construire les bureaux de Chefs-Villages et Quartiers - Appuyer la formation professionnelle des jeunes	Dans tous les arrondissements	Dans tous les arrondissements

2.3 THEORIE DU CHANGEMENT

La commune de Kérou subit des changements environnementaux caractérisés par l'extension des espaces agricoles au détriment des zones pastorales et naturelles. La croissance démographique et le changement climatique accentués par la culture extensive du coton, exercent de fortes pressions sur les ressources naturelles de la commune.

Pour inverser cette tendance par une meilleure organisation spatiale du territoire communal, le Conseil Communal a initié l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) avec l'appui de l'ACAD et de la Coopération suisse.

Le diagnostic réalisé au cours du processus a montré que le territoire de Kérou connaît rude compétition entre activités concurrentes (conservation de la biodiversité, agriculture, élevage, etc.).

La Nécessité d'assurer la cohérence et la bonne articulation des objectifs de développement dans la commune de Kérou apparaît donc comme la raison d'être du SDAC de Kérou. En effet, le SDAC est l'outil de référence de la planification spatiale. Il fixe les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement du territoire communal, en préservant l'équilibre entre l'habitat, les activités rurales, ou urbaines et la protection des ressources naturelles (forêts, eaux, sols, air).

Pour améliorer la situation, les objectifs du SDAC de Kérou sont donc :

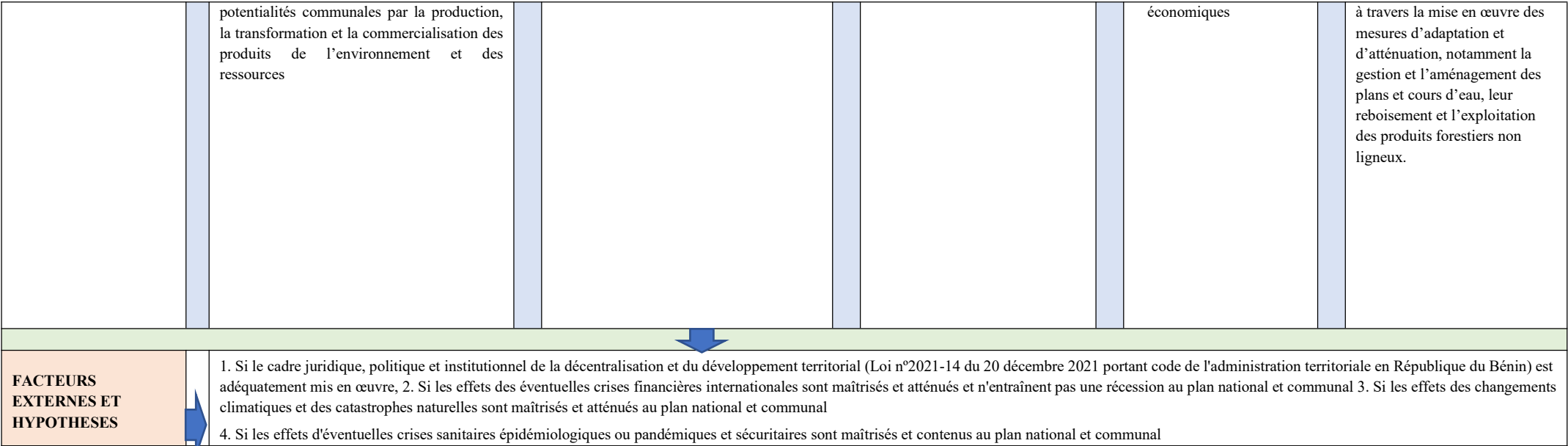
- ✓ Améliorer la disponibilité des espaces agro-sylvo-pastoraux durables pour l'exercice harmonieux des activités sur le territoire de la commune de Kérou ;
- ✓ Accroître la productivité des activités économiques de la commune de Kérou
- ✓ Assurer un développement harmonieux et équilibré de la commune de Kérou ;
- ✓ Les cibles visées sont donc :
- ✓ Cible à court terme : Amélioration de la disponibilité des espaces agro-sylvo-pastoraux durables pour l'exercice des activités économiques dans la commune de Kérou ;
- ✓ Cible à moyen terme : Accroissement de la productivité et de la résilience des secteurs de production et développement (agriculture, élevage, artisanat, commerce, éducation, etc.)
- ✓ Cible à long terme : Développement harmonieux et équilibré de la commune de Kérou;

Pour atteindre ces cibles, la commune dispose des ressources humaines (élus, cadres communaux, cadres des services déconcentrés, etc.), de ressources financières (Recettes propres (budget), FADeC, Coopération décentralisée, opérateurs privés, PTF), de ressources matérielles, etc.

L'utilisation de ces différentes ressources permettra de financer les programmes et projets qui seront issus des différentes composantes (objectifs d'aménagement) du SDAC. Les effets et impacts des réalisations seront mesurés chaque cinq ans c'est-à-dire en 2030, 2035 et 2040, 2045 et 2050. Les facteurs internes et externes qui vont conditionner la réussite du SDAC de Kérou sont : l'appropriation du SDAC par les populations, la stabilité politique aux niveaux national et local, la continuité du FADeC; l'engagement des élus ; l'engagement et l'appui opérateurs privés ou des partenaires techniques et financiers.

Tableau XI : Illustration de la théorie de changement relative au SDAC de la commune de Kérou

Raison d'être de l'intervention : « A l'horizon 2050, Kérou est une commune bien gouvernée à économie prospère et inclusive, respectueuse de l'environnement avec un cadre de vie assaini où règnent la sécurité et le bien-être social »					
Changements souhaités		Changement à court terme (2030) : Amélioration de la disponibilité et de la gestion durable des espaces agro-sylvo-pastoraux pour soutenir les activités économiques dans la commune de Kérou.			
		Changement à moyen terme (2040) : Accroissement de la productivité et de la résilience des secteurs de production (agriculture, élevage, artisanat, commerce, éducation) et amélioration de l'accès aux services sociaux de base			
		Changement à long terme (2050) : Développement harmonieux et équilibré de la commune de Kérou, avec une amélioration durable du bien-être socio-économique de la population.			
Objectifs de l'intervention		Objectif 1 : Améliorer la disponibilité et la gestion durable des espaces agro-sylvo-pastoraux pour soutenir les activités économiques sur le territoire de la commune de Kérou.			
		Objectif 2 : Accroître la productivité des activités économiques de la commune de Kérou, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat et du commerce			
		Objectif 3 : Assurer un développement harmonieux et équilibré de la commune de Kérou, en améliorant l'accès aux services sociaux de base et en renforçant la cohésion sociale.			
Intrants/Ressources	Axes stratégiques/Programmes	Extrants/Produits	Effets à court terme (2030)	Effets à moyen terme (2040)	Effets à long terme (2050)
1. Ressources humaines : Internes et externes (experts, techniciens, communautés locales). 2. Ressources financières : Budgets communaux, fonds internationaux, contributions des partenaires techniques et financiers (PTF), diaspora. 3. Ressources matérielles et logistiques : Matériel agricole, équipements, infrastructures.	1. Promotion de l'économie locale durable : Valorisation des potentialités agricoles et pastorales par la production, la transformation et la commercialisation des produits locaux. 2. Amélioration des services sociaux de base : Accès équitable à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et aux communications. 3. Renforcement de la gouvernance locale : Promotion de la participation citoyenne, du genre, de la formation professionnelle des jeunes et des femmes, et de la gestion des risques. 4. Gestion durable de l'environnement : Mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques, gestion des ressources naturelles, reboisement et aménagement des cours d'eau. Promotion de l'économie locale de façon durable à travers la valorisation des	• Adoption de techniques agricoles durables (gestion intégrée des sols, agroforesterie). • Transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux. • Construction et maintenance d'infrastructures (routes, écoles, centres de santé). • Mise en place de systèmes de gestion des déchets et d'assainissement. • Création d'espaces verts et reboisement des zones dégradées. • Formation professionnelle des jeunes et des femmes.	1- Augmentation des revenus des acteurs des filières porteuses et des ressources financières de la commune 2- Augmentation de la transformation au niveau locale 3- mise en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation, 4- Amélioration de la fréquentation des centres de santé, de la scolarisation et du maintien des élèves à l'école 5- Bonne qualité des services sociaux de base offerts aux populations	1- la valorisation des potentialités communales par la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et pastoraux, accroissement des productions et productivités des secteurs économiques 2- Exportation hors de la commune des produits transformés de bonne qualité 3- Assainissement du cadre de vie de la population et meilleure sécurisation des ressources naturelles 4- Amélioration des conditions de vie de la population et des acteurs	1- Amélioration effective et durable du bien-être socioéconomique de la population (enfants, jeunes, femmes, hommes, personnes âgées, PSH) de la commune Part annuelle des ressources propres consacré aux investissements 2- Performance accrue de la commune par rapport aux principaux indicateurs de gouvernance, de protection sociale, de développement socioéconomique et d'environnement durable 3- Promotion de la gouvernance locale, le genre, la formation professionnelle de pointe des jeunes et des femmes, 4- Amélioration du cadre de vie



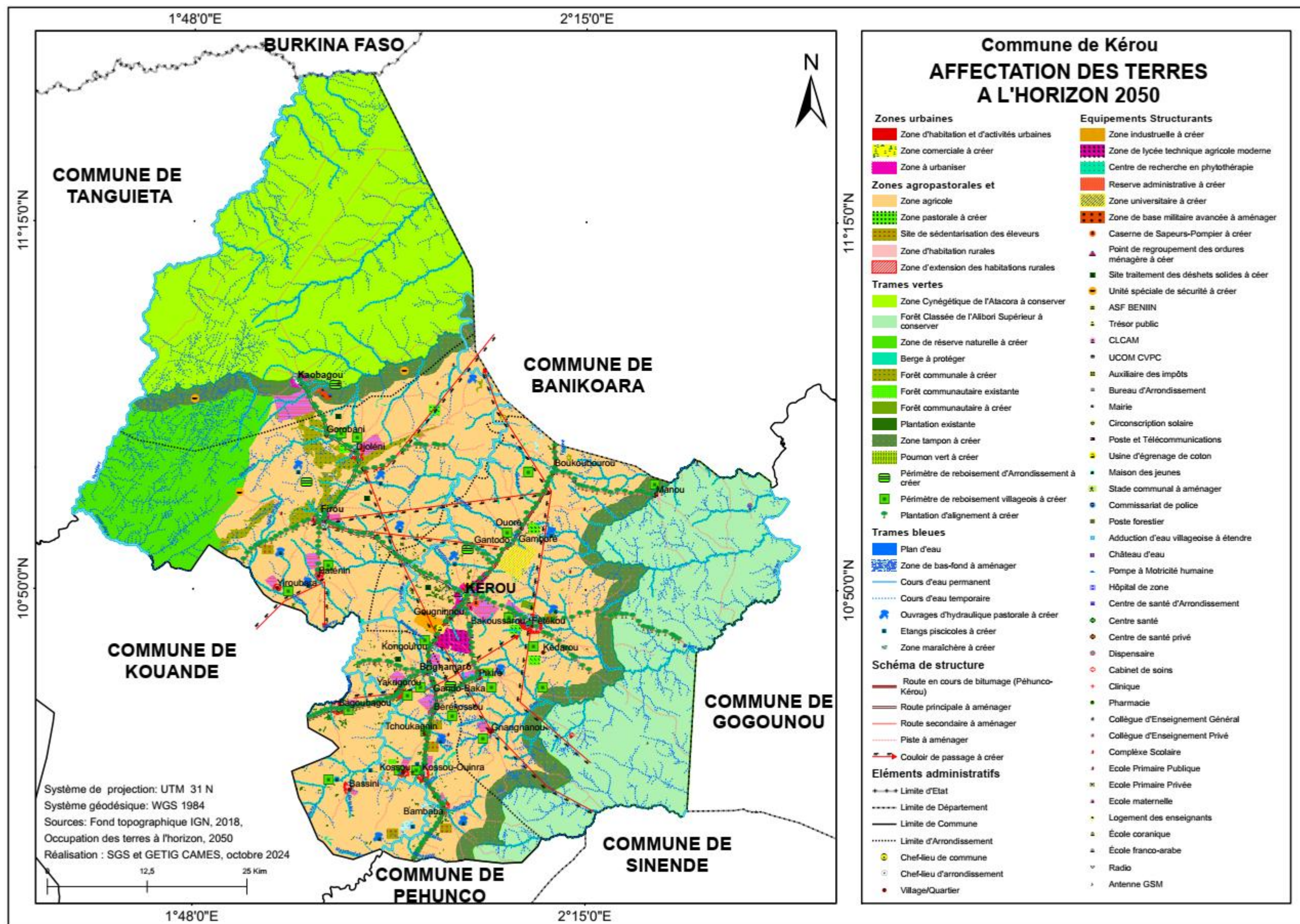
PARTIE III : CARTES THEMATIQUES ET REGLEMENT PARTICULIER D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Affectations des terres

Les affectations des terres s'inscrivent dans un cadre de cohérence spatiale qui cherche un équilibre dynamique entre l'économie, l'environnement et le social. C'est un zonage qui se veut intégrer et qui cherche à rendre des zones autonomes pour les services essentiels. Les pôles seront dégagés et ces pôles seront connectés par le réseau routier et les différents échanges. Les grandes zones d'affectations des terres retenues dans l'agenda spatial de la Commune de Kérou s'organisent autour des zones agricole et pastorale, la trame verte, la trame bleue, les zones urbaine et d'activités et le schéma de structure qui permettra d'interconnecter les différentes zones.

D'activités et des zones de préservation. Ces zones sont : zones agricoles, zones pastorales, les zones forestières, les aires protégées, les zones de protection intégrale et écosystèmes sensibles, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones d'habitat rural, les zones industrielles, les zones commerciales et artisanale, la zone universitaire, la zone militaire.

La carte 24 présente la synthèse des affectations du territoire de la commune de Kérou à l'horizon 2050.



Carte 24 : Synthèse des affectations du territoire de la commune de Kérou à l'horizon 2050

3.1.1 Zones agricole et pastorale

3.1.1.2 Caractéristiques et problématique d'aménagement

Les zones agricole et pastorale constituent l'espace où se pratiquent l'agriculture et l'élevage. Elles comprennent les zones agricoles, les zones pastorales, les sites de sédentarisation des éleveurs, les zones maraichères et les zones agroforestières. Ces sont actuellement surexploitées avec une agriculture extensive utilisant les pesticides et les engrais chimiques. Le coton, plante héliophile et la principale culture pratiquée dans ces zones agricoles. Ainsi, les arbres et les arbustes sont coupés et brûlés de façon quasi systématique. La densité des arbres épargnés dans ces espaces est très faible. Il y a parfois la destruction des cultures dans ces zones.

Les zones pastorales constituent l'espace où se pratique surtout l'élevage. Ces zones sont actuellement en régression avec l'agriculture itinérante sur brûlis. Ainsi, les zones pastorales sont pour la plupart occupées par l'agriculture avec l'occupation des couloirs de passage. La Commune de Kérou est un territoire où la tradition pastorale est très forte. Ce trait de caractère est ébranlé par la réduction des aires de pâturage et le départ massif des éleveurs vers d'autres régions. La sédentarisation est au cœur du développement pastoral actuellement car la transhumance est avant tout une pratique culturelle ancrée dans cette activité depuis plusieurs années. Une option sédentarisation constitue un défi.

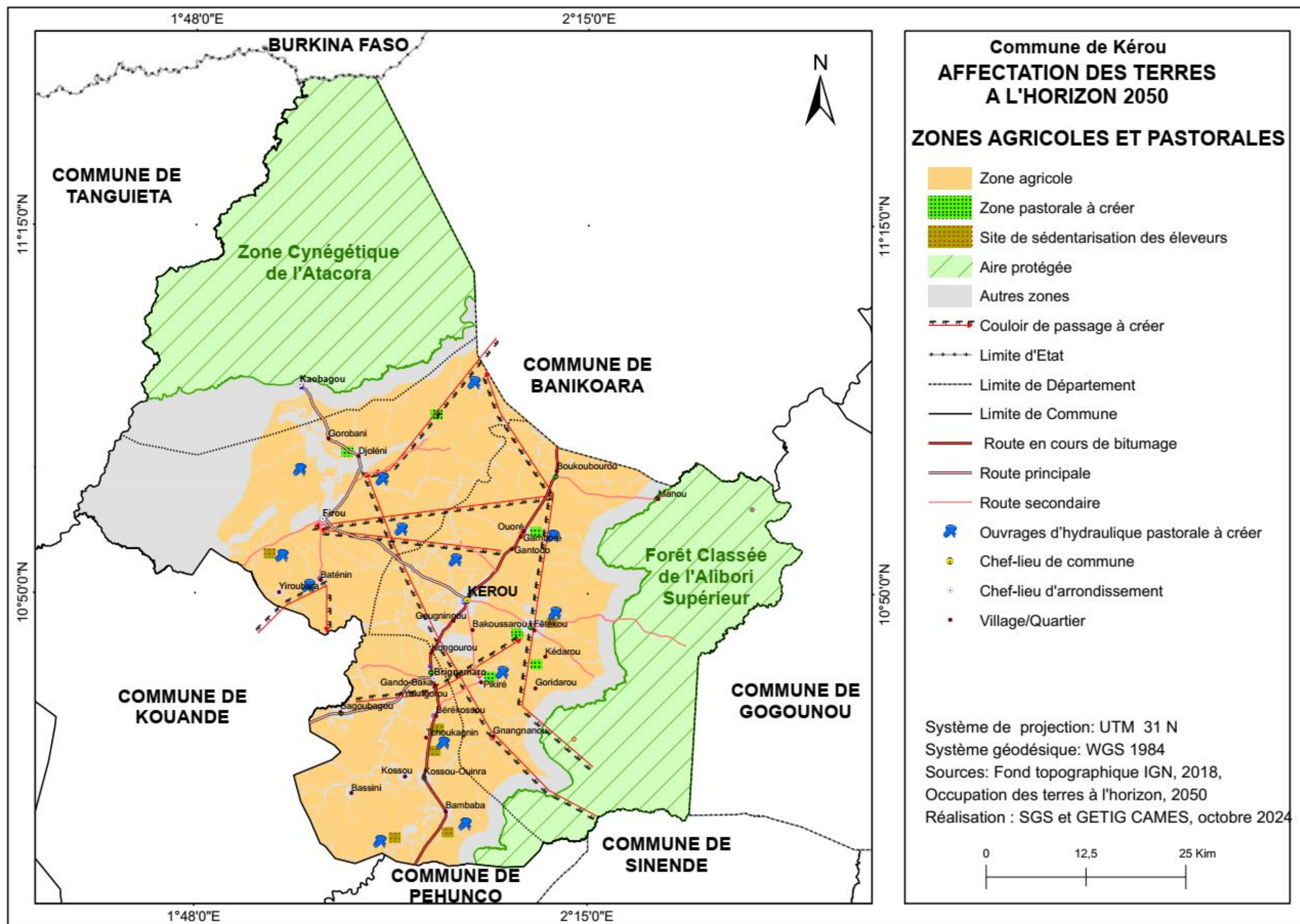
3.1.1.3 Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement assignés aux zones agricoles sont :

- ✓ intensifier l'agriculture par l'adoption des techniques de gestion intégrée de la fertilité des sols;
- ✓ promouvoir l'agroforesterie avec des espèces forestières et fruitières ;
- ✓ promouvoir l'utilisation des engrais organiques ;
- ✓ matérialiser les aires pastorales, les couloirs de passage et de transhumance et de passage ;
- ✓ équiper les zones pastorales des services appropriés ;
- ✓ développer les cultures fourragères.

3.1.1.4 Répartition spatiale

Les zones agricole et pastorale sont distribuées sur tout le territoire communal en dehors des aires protégées et des écosystèmes sensibles (Carte 25). Elles occupent une superficie de 1771 Km² soit 38 % du territoire de la commune de Kérou.



Carte 25 : Zones agricole et pastorale de la Commune de Kérou

3.1.2 Trame verte

3.1.2.1 Problématique d'aménagement

La trame verte est composée des aires protégées la Zone Cynégétique de l'Atacora, la Forêt Classée de l'Alibori Supérieur, les forêts galeries, les zones sensibles à protéger (affleurements rocheux, collines), les zones naturelles, les zones naturelles, les aires de reboisement et les jardins botaniques ainsi que les espaces verts dans les agglomérations. Cette trame verte occupe 2589 Km² soit 56 % de la superficie de la commune. La végétation, composante essentielle de la trame verte est caractérisée par la conversion des formations naturelles en formations anthropiques même dans les aires protégées dotées de plans d'aménagement et de gestion. La trame verte est sérieusement menacée par la déforestation et la dégradation des forêts. Les efforts de reboisement sont notés mais n'arrivent pas cependant à compenser la perte du couvert forestier. La reconstitution de la trame verte dans un contexte de développement agropastoral constitue un défi. Il est souvent impossible de remédier aux dommages environnementaux : l'extinction d'une espèce faunique ou floristique, l'érosion et le déversement de contaminants persistants dans les cours d'eau créent des situations insolubles, voire irréversibles. Le principe de précaution invite à prendre des mesures face à des menaces potentielles, incertaines ou même hypothétiques, lorsqu'il n'existe aucune preuve irréfutable que le dommage se produira.

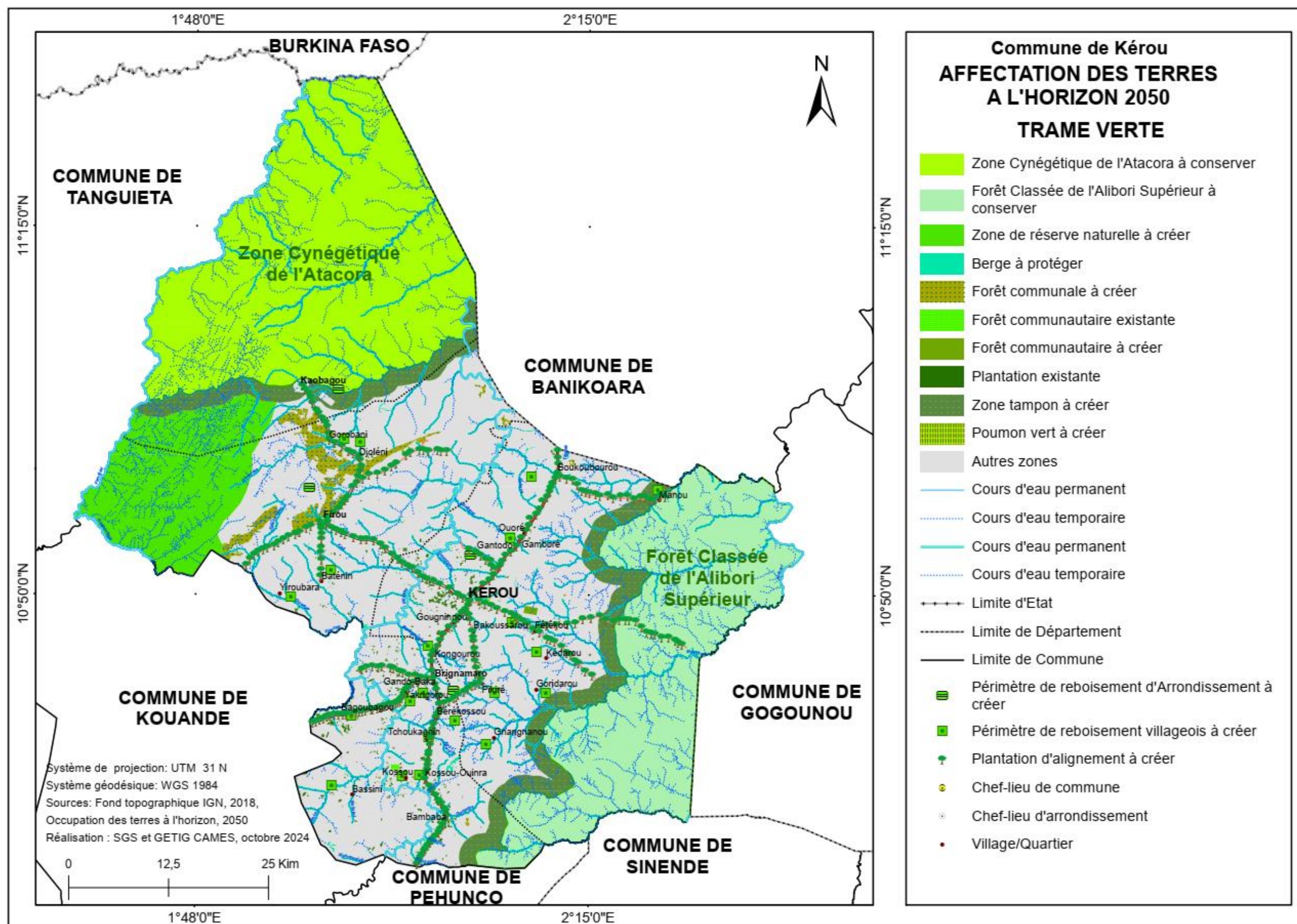
3.1.2.2 Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement visent globalement à compenser la déforestation par le reboisement. De façon spécifique, il s'agira de :

- ✓ restaurer les milieux dégradés en milieu rural par un programme spécial de reboisement intensifs ;
- ✓ faire la promotion de l'agroforesterie dans la zone agricole;
- ✓ verdir les chefs-lieux d'arrondissements ;
- ✓ créer des plantations scolaires, villageoises et d'arrondissement ;
- ✓ promouvoir les plantations privées avec des espèces forestières et fruitières à valeur socio-économique ;
- ✓ sensibiliser les populations riveraines sur l'importance des forêts classées dans le contexte actuel des changements climatiques ;
- ✓ appuyer le respect des séries prévues dans les plans d'aménagement de la Zone Cynégétique de l'Atacora et la Forêt Classée de l'Alibori Supérieur.

3.1.2.3 Répartition spatiale

Les zones de trame verte sont distribuées sur tout le territoire communal (carte 26). On peut noter une partie de la forêt classée de l'Alibori Supérieur à l'est de la commune, la Zone Cynégétique de l'Atacora au Nord, les zones de reboisement, les plantations, les forêts galeries à protéger ainsi que les écosystèmes sensibles à protéger sont distribués sur toute l'étendue du territoire communal. La trame verte occupe une superficie de 2589 km² soit 56 % du territoire de la commune de Kérou.



Carte 26 : Zones de trames vertes dans la commune de Kérou à l'horizon 2050

3.1.3 Trame bleue

3.1.3.1 Problématique d'aménagement

La trame bleue est constituée du réseau hydrographique et les ouvrages d'hydraulique pastorale. Elle occupe 163 Km² soit 4 % de la superficie de la commune. L'un des effets de la déforestation est le comblement des plans et cours d'eau. Avec l'utilisation des pesticides agricoles, les cours et plans d'eau sont de plus en plus pollués. Le reboisement des berges constitue l'une des solutions pour restaurer et protéger la trame bleue.

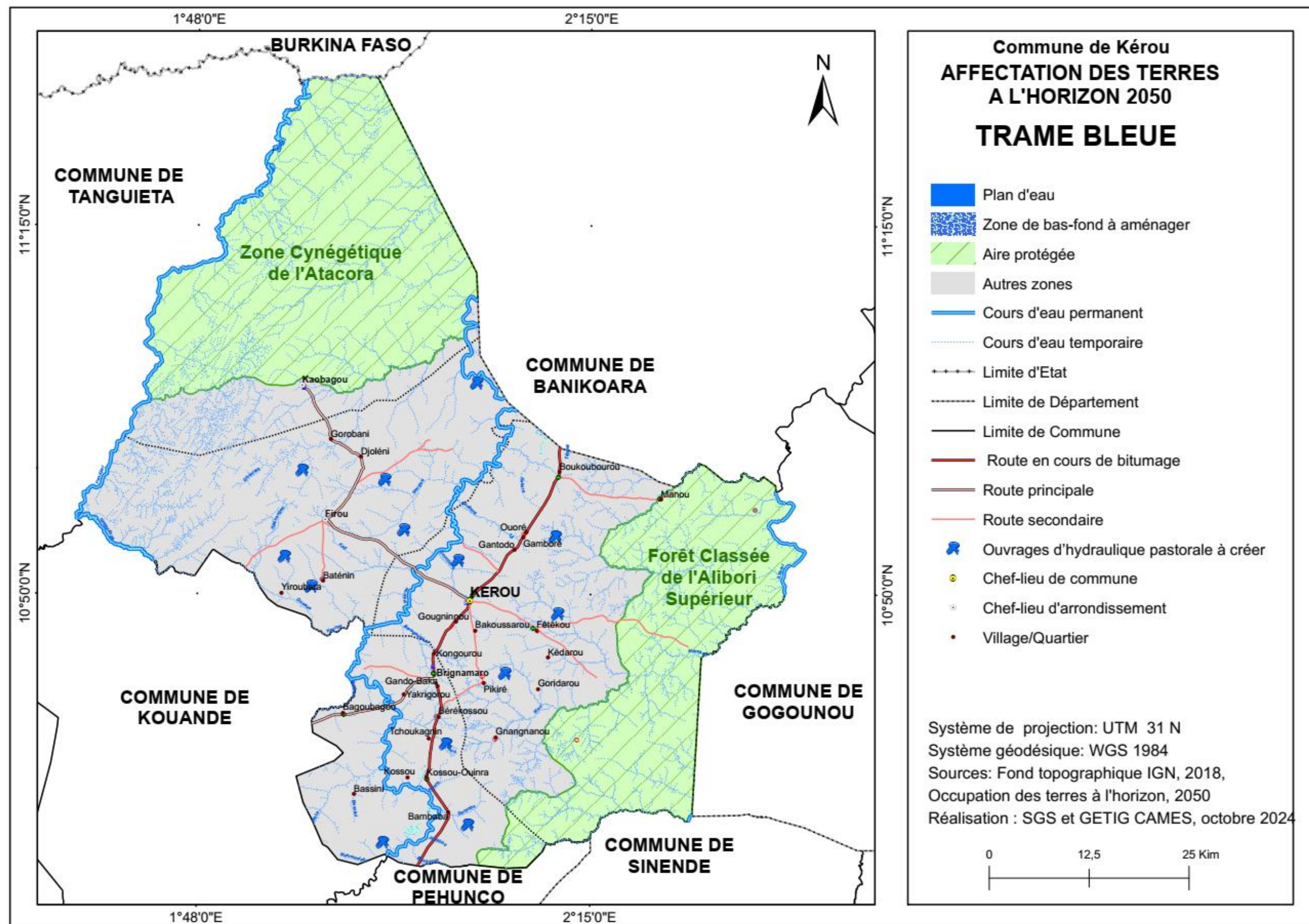
3.1.3.2 Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement de la trame bleue sont :

- protéger les cours et plans d'eau par le reboisement ;
- sensibiliser les agriculteurs à éviter l'usage des pesticides en amont des cours d'eau ;
- créer les retenues d'eau à usage multiple.

3.1.3.3 Répartition spatiale

Les éléments constituant la trame bleue sont répartis sur toute l'étendue du territoire communal (Carte 27). La grande partie du territoire communal notamment la partie Est, est arrosée par la rivière Alibori et ses affluents alors que la partie Ouest est arrosée par la rivière Mékrou et ses affluents.



Carte 27 : Zones de trames bleues de la Commune de Kérou

3.1.4 Zone urbaine et d'activités

3.1.4.1 Caractéristiques et problématique d'aménagement

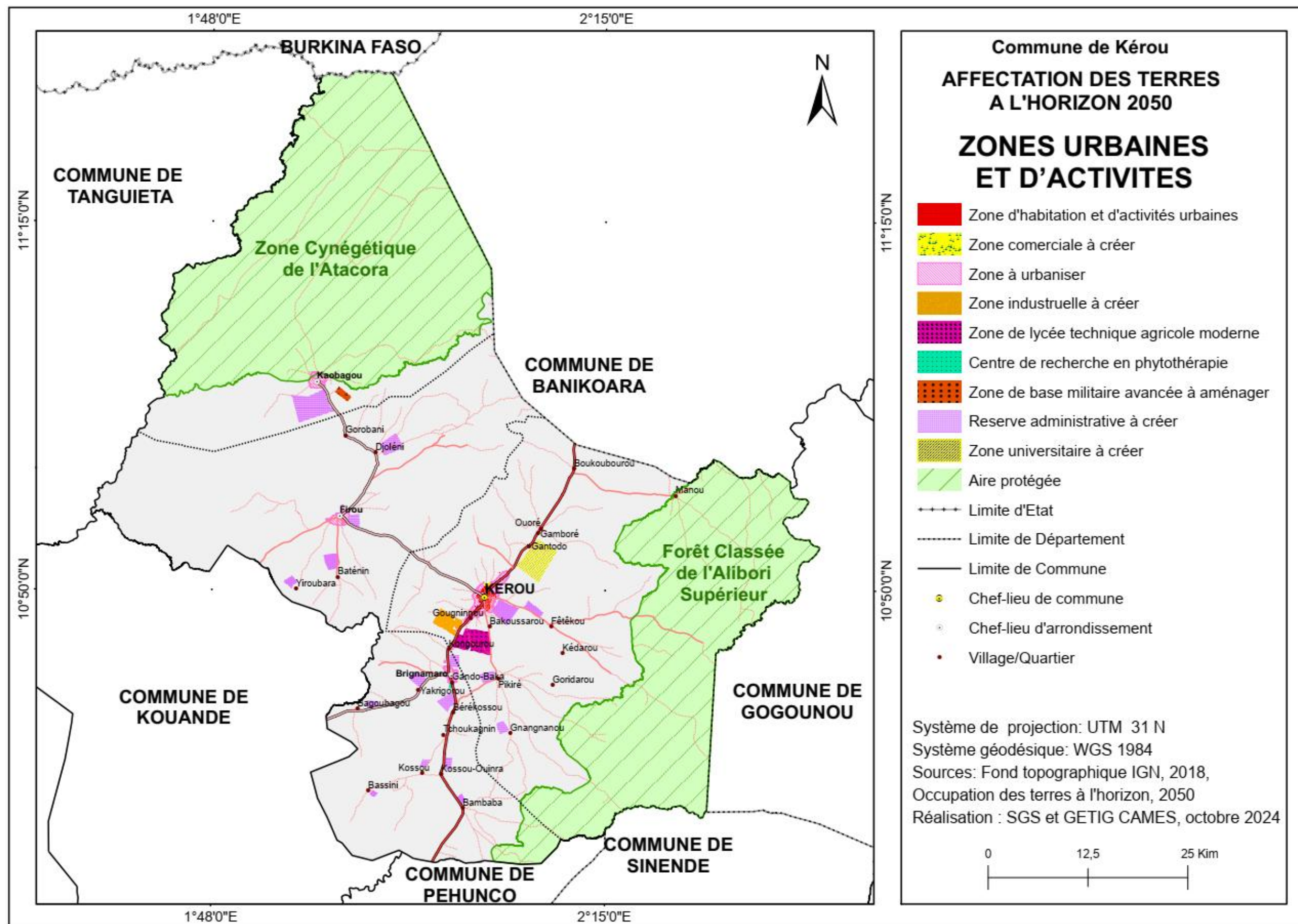
Les zones urbaines et d'activités comprennent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones commerciales et artisanales, les zones industrielles et les zones administratives qui occupent 19 Km² soit 0,41 % du territoire communal. La commune de Kérou est essentiellement rurale. Mais, il s'opère un développement urbain non organisé dans les chefs-lieux d'arrondissement qui constituent une véritable armature urbaine dans la commune de Kérou. L'assainissement du cadre de vie constitue l'un des défis importants des zones urbaines. Les agglomérations de la commune de Kérou présentent toutes actuellement les caractéristiques de milieux ruraux mais aspirent à la l'installation des équipements pouvant favoriser leur évolution vers des villes secondaires ou "moyennes" de la commune. Dans ces agglomérations, on rencontre les zones d'activités comme les centres commerciaux comprenant les marchés et les zones administratives qui doivent être aménagés.

3.1.4.2 Objectifs d'aménagement

- ✓ réhabiliter les noyaux urbains avec des logements décents ;
- ✓ viabiliser les lotissements réalisés ;
- ✓ élaborer des plans directeurs d'urbanisme et les plans d'urbanisme de détail pour les zones urbaines ;
- ✓ créer des trames vertes et bleues et des places publiques ;
- ✓ mettre en place les réseaux d'eau et d'électricité ;
- ✓ élaborer un plan d'assainissement pluvial ;
- ✓ faciliter l'installation des industries dans la zone industrielle ;
- ✓ sécuriser les réserves administratives.

3.1.4.3 Répartition spatiale

La carte 28 présente les zones urbaines constituées des chefs-lieux de commune et d'arrondissement ceinturées par les zones à urbaniser et abritant les zones d'activités commerciale, industrielle, artisanale et administrative.



Carte 28 : Zones urbaines et d'activités de la Commune de Kérou

3.1.5 Schéma de structure

3.1.5.1 Caractéristiques et problématique d'aménagement

Le Schéma de structure a pour fonction de relier les différents pôles et zones de la Commune de Kérou. Il comprend le réseau routier et les lignes électriques. Les travaux de bitumage de l'axe Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara, l'axe routier principal traversant la commune de Kérou sont en cours. Les pistes rurales sont dans l'ensemble dans un état de dégradation avancée. De nombreuses localités sont souvent enclavées en saison des pluies. La problématique d'entretien des pistes communales permettant de sortir la production agricole et alimenter les marchés communaux et régionaux constituent un défi important.

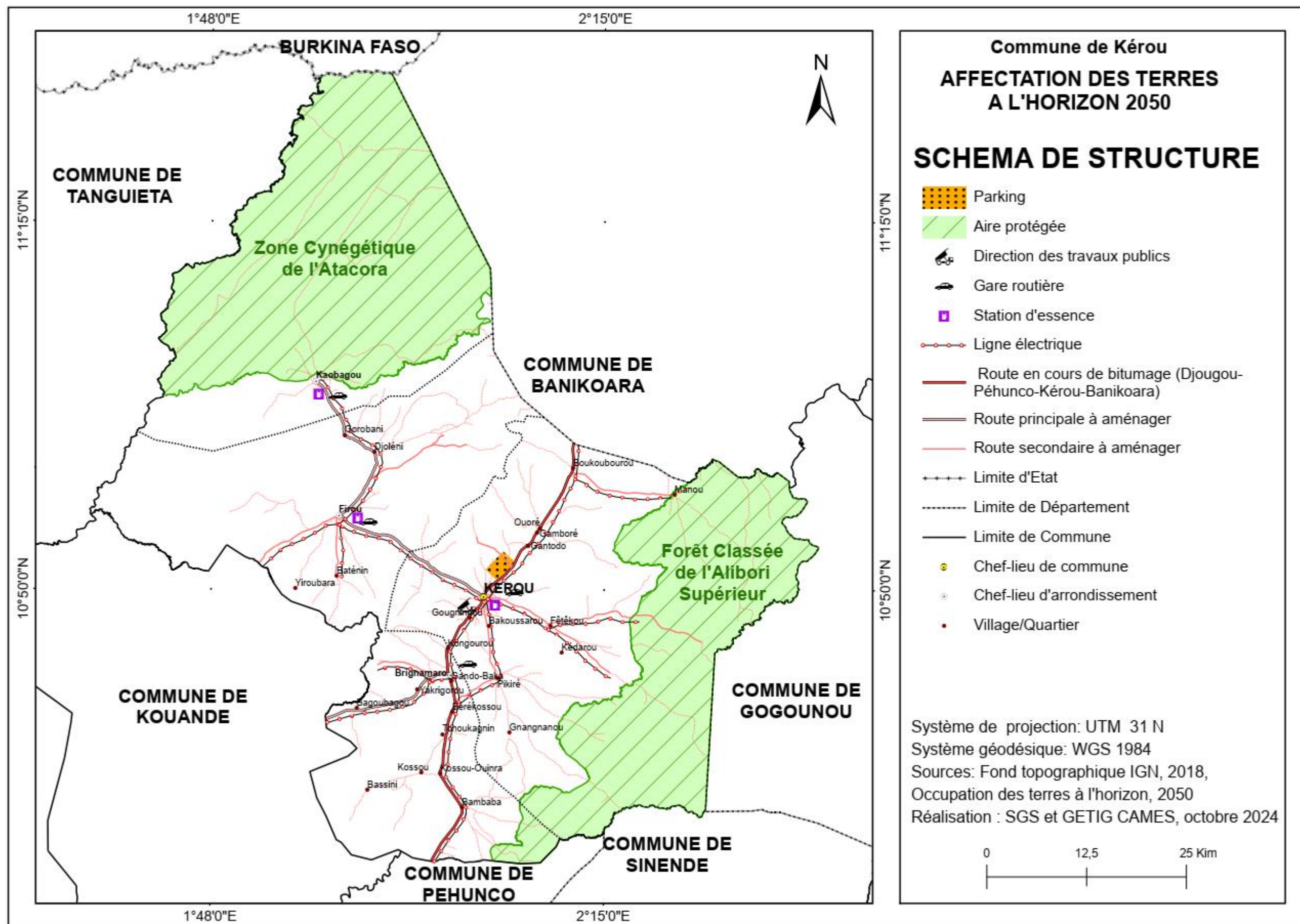
3.1.5.2 Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement du schéma de structure sont :

- ✓ densifier le réseau routier communal entre les chefs-lieux d'arrondissement;
- ✓ ouvrir des pistes de desserte rurale entre toutes les localités ;
- ✓ désenclaver les espaces de forte production agricole et animale ;
- ✓ entretenir périodiquement le réseau routier.

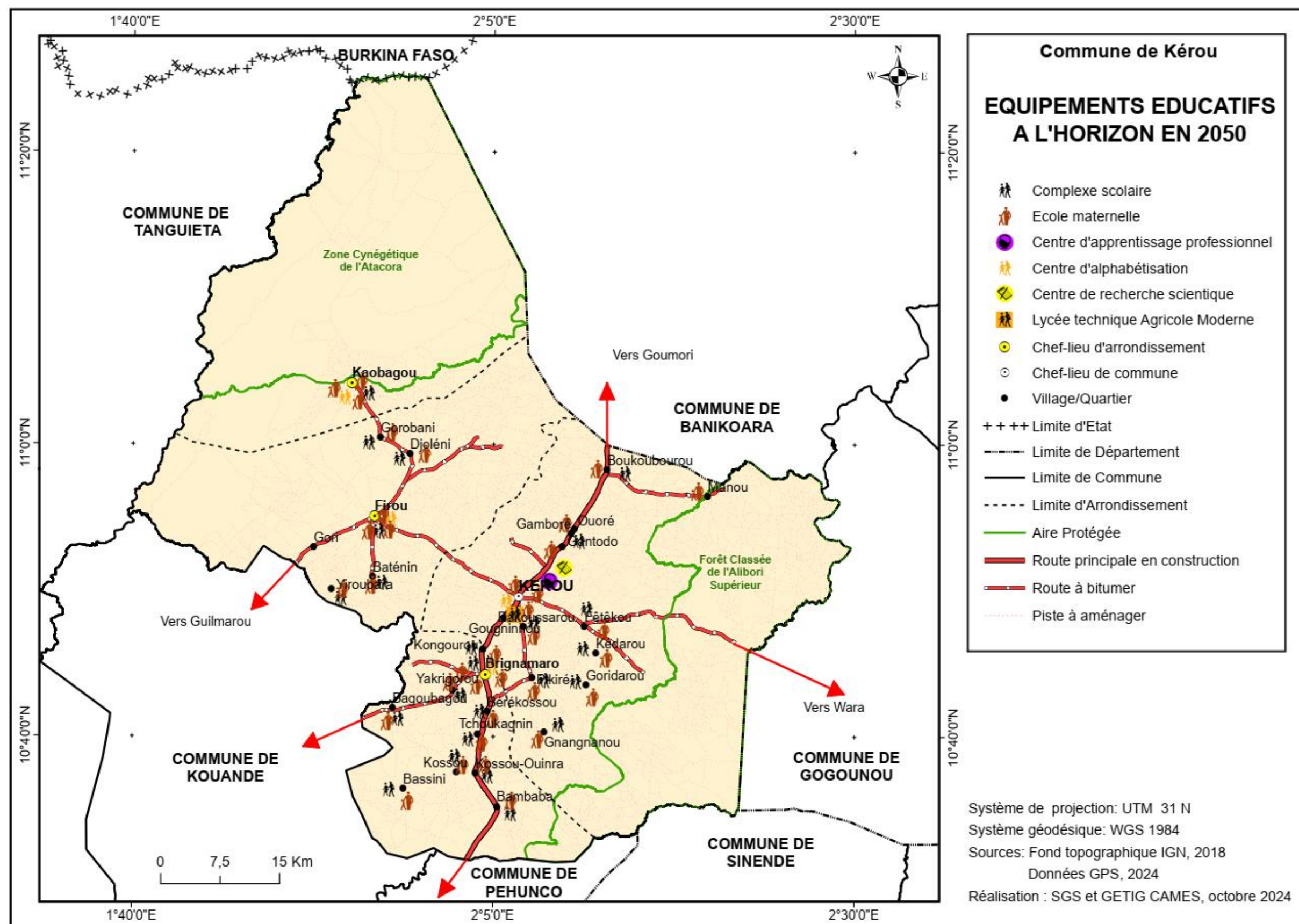
3.1.5.3 Répartition spatiale

La carte 29 présente le schéma de structure de la commune de Kérou. Ce schéma permet de relier les différents pôles et zones de la commune. Les zones urbaines se sont développées le long des grands axes routiers.

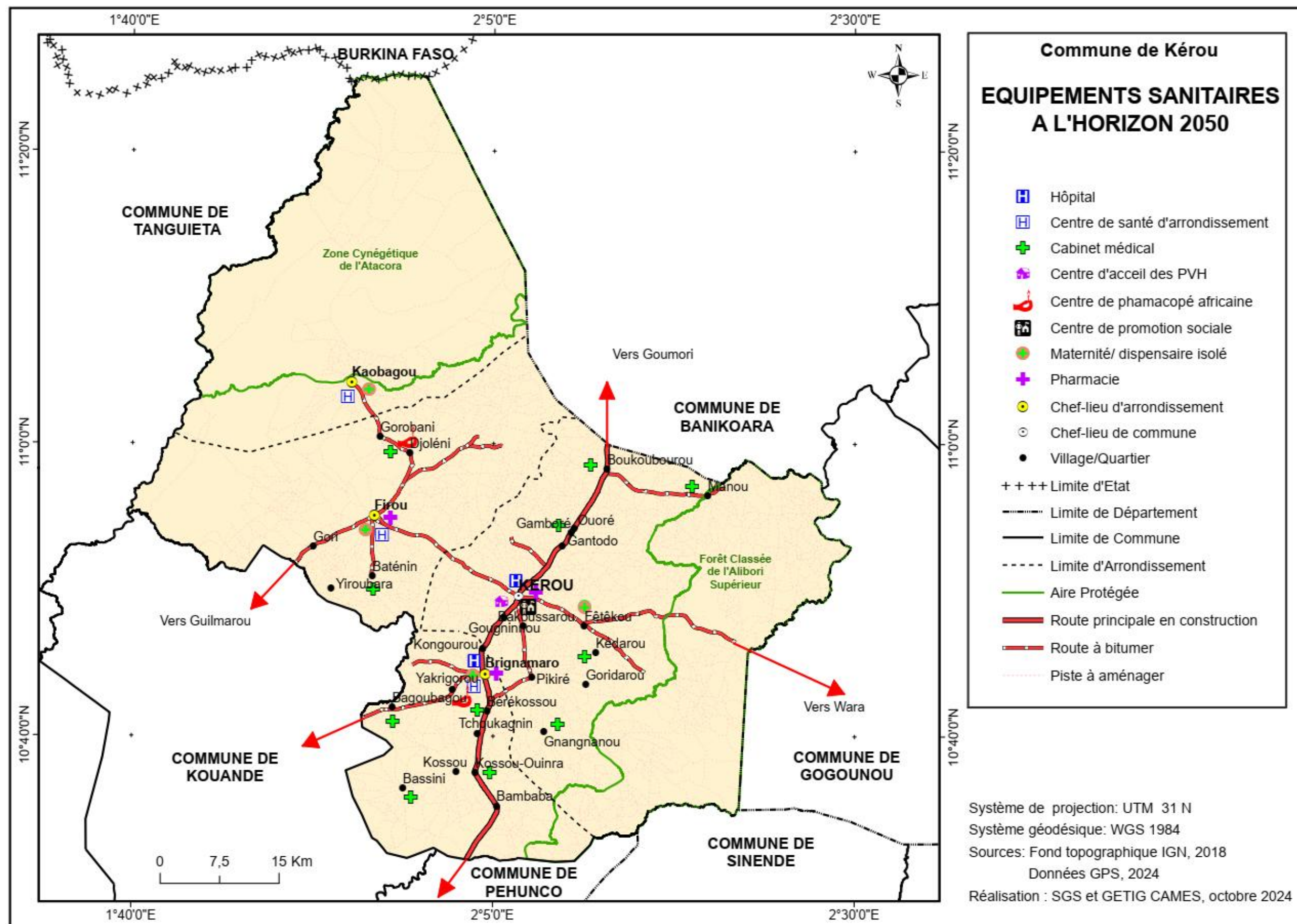


Carte 29 : Equipements routiers et de transport dans la commune de Kérou à l'horizon 2050

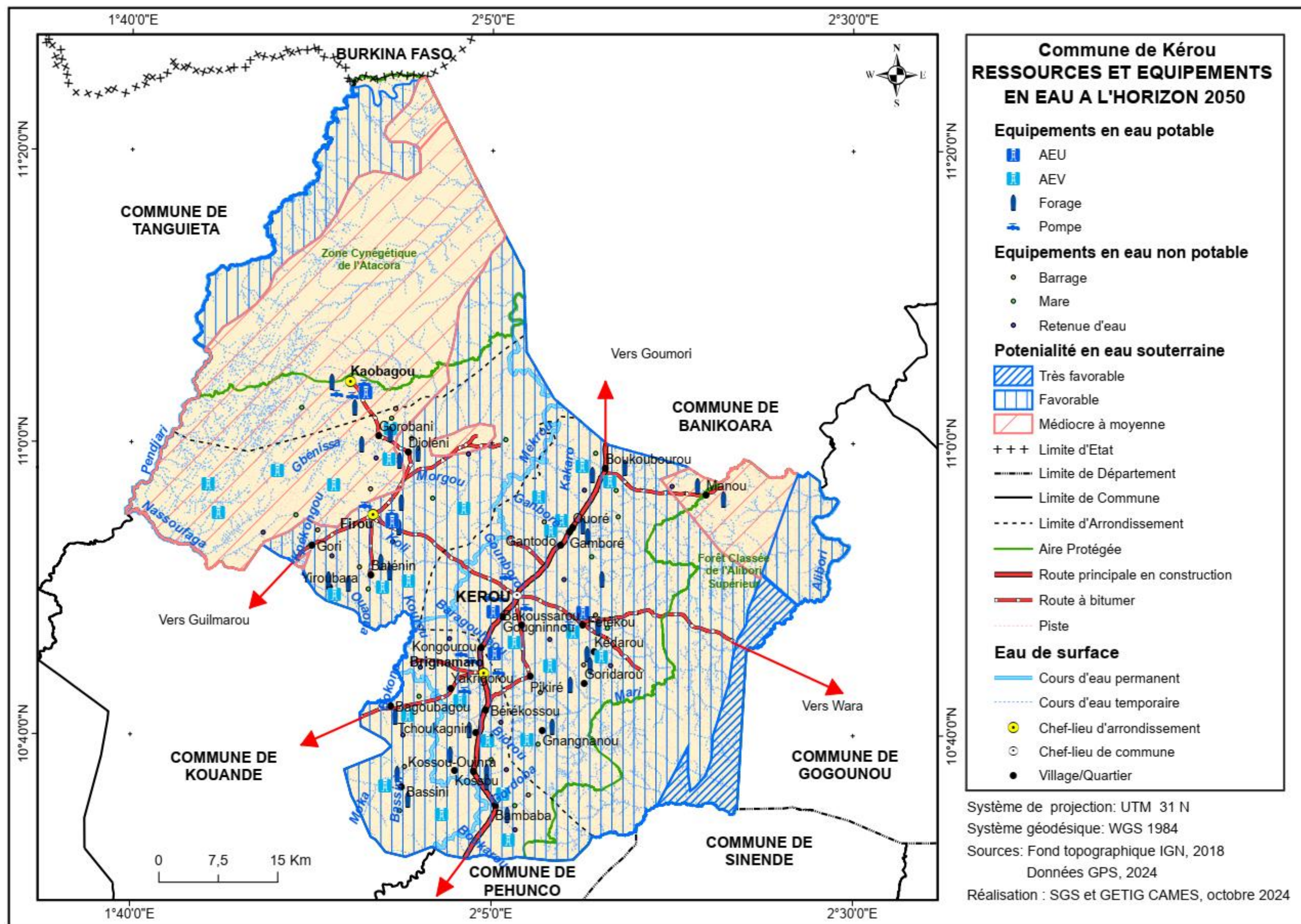
3.2 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EDUCATIFS DE LA COMMUNE DE KEROU A L'HORIZON 2050



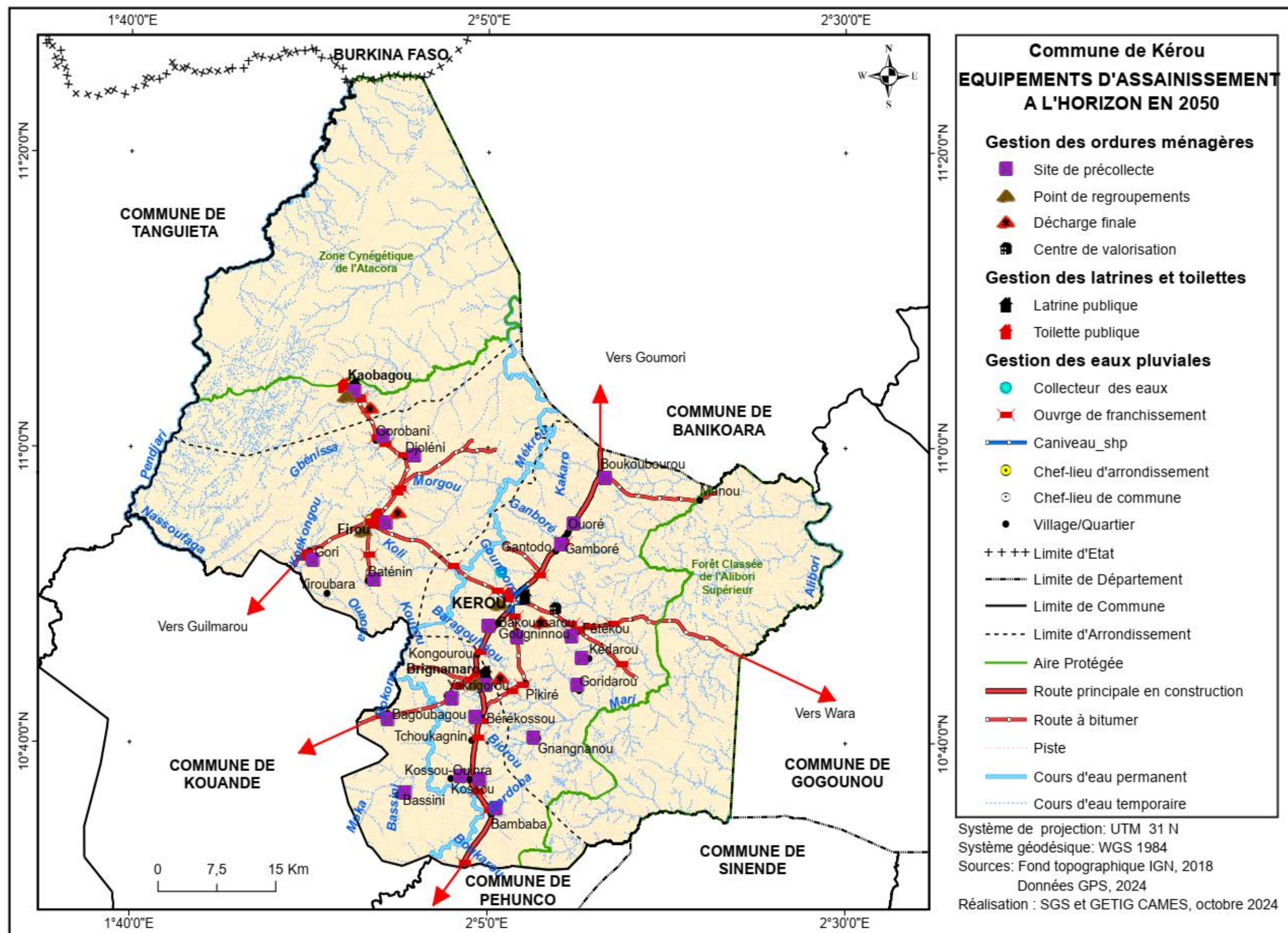
Carte 30 : Equipements scolaires dans la commune de Kérou à l'horizon 2050



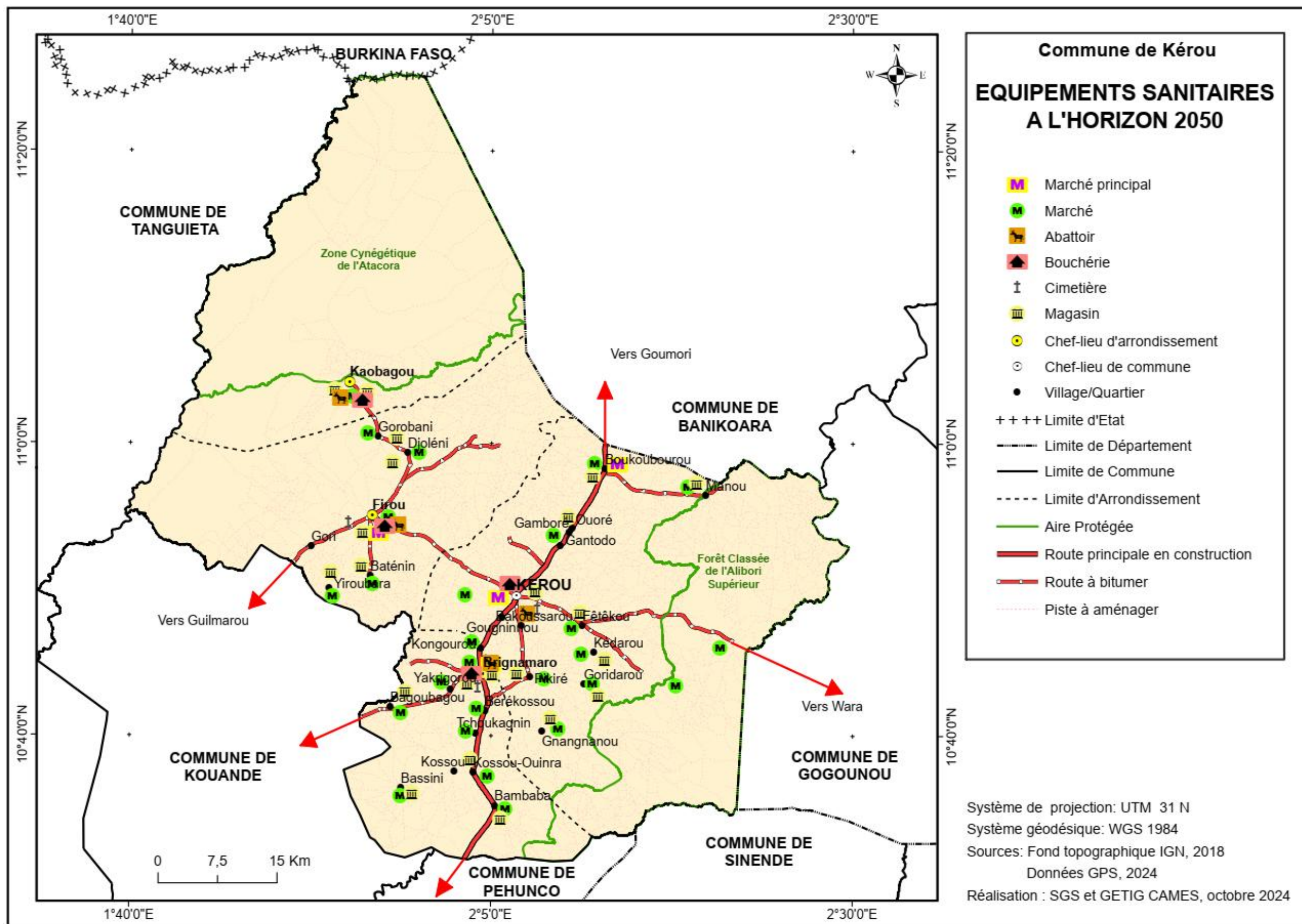
Carte 31 : Equipements sanitaires dans la commune de Kérou à l'horizon 2050



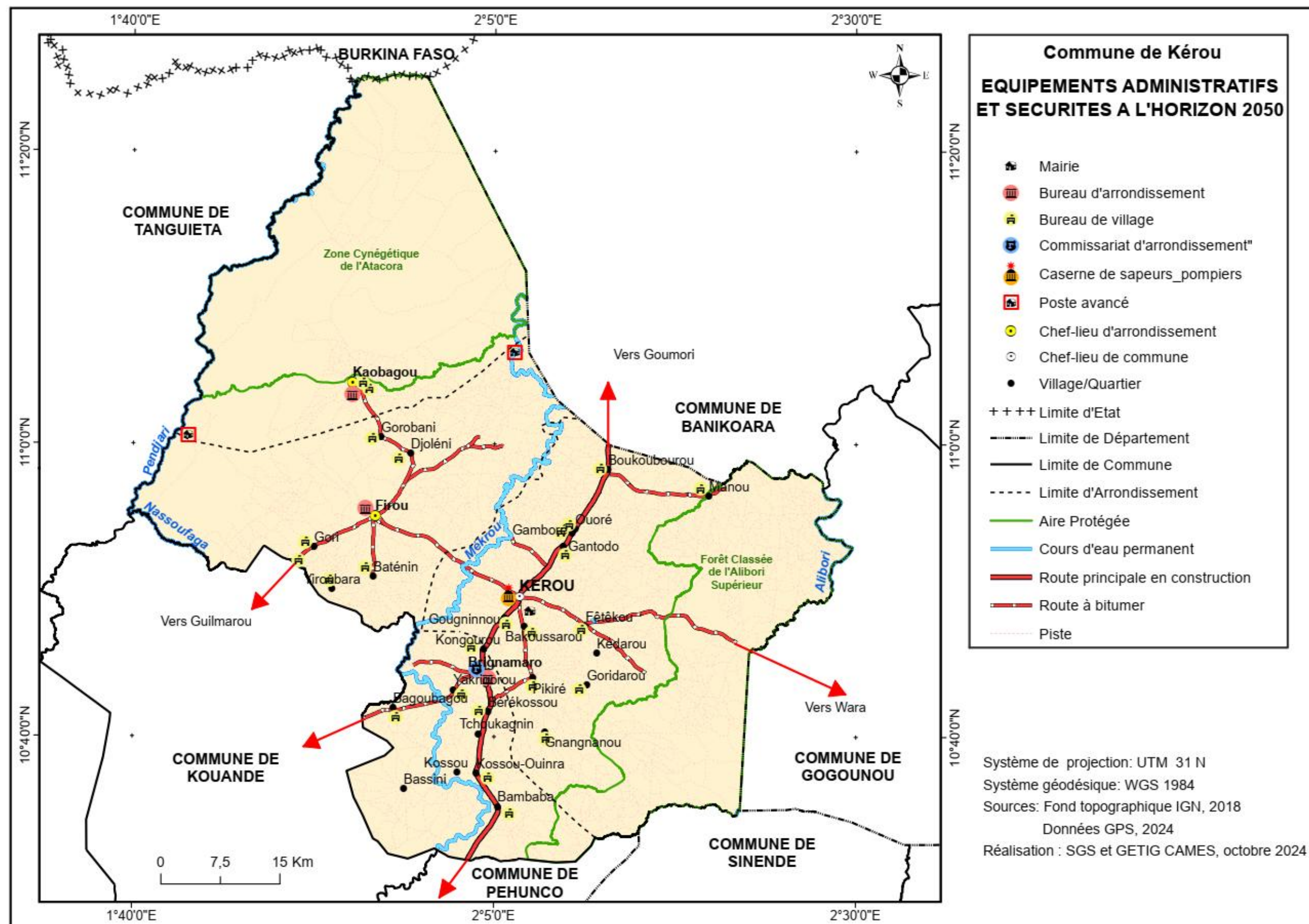
Carte 32 : Equipements en eau dans la commune de Kérou à l'horizon 2050



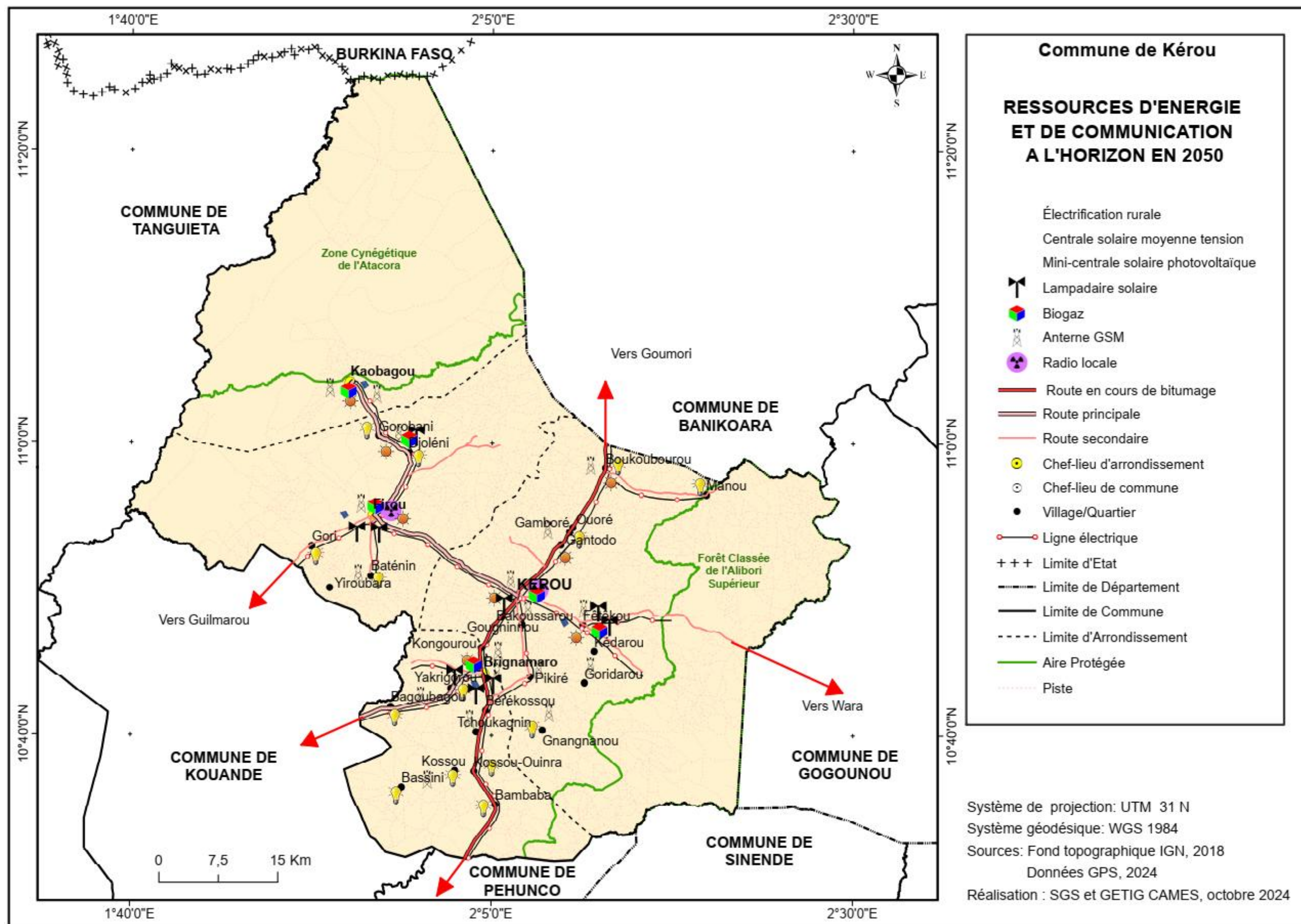
Carte 33 : Equipements d'assainissement dans la commune de Kérou à l'horizon 2050



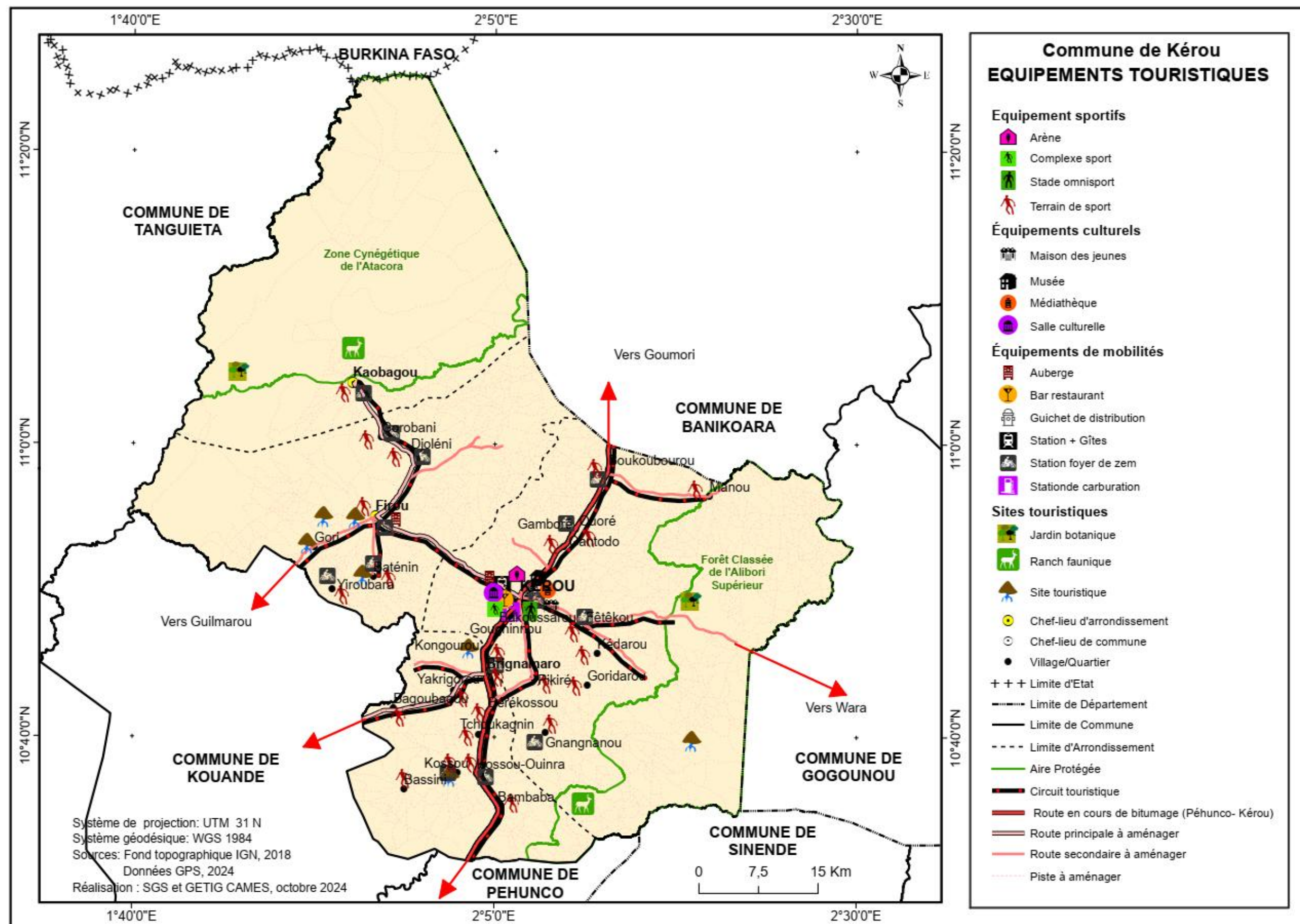
Carte 34 : Equipements marchands dans la commune de Kérou à l'horizon 2050



Carte 35 : Equipements administratifs et de sécurités dans la commune de Kérou à l'horizon 2050



Carte 36 : Equipements d'énergies et de communication dans la commune de Kérou à l'horizon 2050



Carte 37 : Equipements touristiques dans la commune de Kérou à l'horizon 205

3.3 Tableau synthèse de la programmation des équipements

3.3.1 Equipements éducatifs

3.3.1.1 Enseignement maternel

Arrondissement	Nombre d'écoles maternelles en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Nombre d'écoles maternelles en 2024	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	4 école maternelle	88586	1 école par village et une classe pour max. 25 élèves	7	3
Firou	3 écoles maternelles	49833		6	2
Kaobagou	2 école maternelle	14170		3	1
Kérou	6 écoles maternelles	156379		12	6

L'analyse des arrondissements révèle des disparités notables dans la répartition des écoles maternelles. Par exemple, Firou a 3 écoles pour une population de 49833, tandis que Kaobagou ne dispose que de 2 écoles pour 14170 habitants. Cette variabilité suggère que certaines zones sont mieux desservies que d'autres, ce qui pourrait engendrer des inégalités dans l'accès à l'éducation préscolaire. Il est donc essentiel que les arrondissements moins bien dotés soient prioritaires dans les futures allocations budgétaires et les programmes d'investissement

3.3.1.2 Enseignement primaire

Arrondissement	Nombre d'écoles primaires en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en écoles pour la population en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	21	88586	1 école pour 5000 habitants et une classe pour max. 40 élèves	18	21 écoles à transformer en complexes scolaires
Firou	12	49833		10	12 écoles à transformer en complexe scolaires
Kaobagou	3	14170		3	3 écoles à transformer en complexes scolaires
Kérou	27	156379		31	27 écoles à transformer en complexes scolaires

L'analyse des arrondissements révèle une disparité marquée dans la répartition des écoles primaires. Ainsi, Brignamaro a 21 écoles pour une population de 88586, tandis que Kaobagou ne dispose que de 3 écoles pour 14170 habitants, avec un besoin de 6 écoles en 2050.

3.3.1.3 Enseignement secondaire technique et professionnel

Arrondissement	Nombre de collèges en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en écoles pour la population en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	2	88586	1 collège pour 20000 habitants, 1 lycée pour 50000 habitants et une classe pour max. 40 élèves	4 collèges 2 lycée technique	2 collèges 2 lycée technique
Firou	2	49833		2 collèges 1 lycée technique	1 collèges 1 lycée technique
Kaobagou	1	14170		1 collèges 1 lycée technique	0 collèges 0 lycée technique
Kérou	4	156379		8 collèges 3 lycée technique	4 collèges 3 lycée technique

Les tableaux révèlent des disparités significatives dans la répartition des écoles maternelles, primaires et secondaires entre les arrondissements. Par exemple, Kérou, avec une population importante, nécessite davantage d'écoles et de collèges pour répondre aux besoins croissants, tandis que Kaobagou, moins peuplé, a des besoins moindres mais reste sous-équipé. Ces inégalités soulignent la nécessité d'investissements ciblés pour garantir un accès équitable à l'éducation.

3.3.2 Equipements sanitaires

Arro ndis sement	Nombre de centres de santé en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en centres de soins en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brig nam aro	3	88586	1 dispensaire ou maternité pour 5000 âmes, un cabinet médical pour 10000 habitants, 1 hôpital pour 100000 habitants	18 dispensaires ou maternité	1 hôpital 1 cabinet médical
Firo u	3	49833		10 dispensaires ou maternité	1 cabinet médical
Kaob agou	1	14170		3 dispensaires ou maternité	2 cabinets médicaux
Kéro u	3	156379		31 dispensaires ou maternité	1 hôpital 2 cabinet médical

Les centres de santé sont inégalement répartis, avec des arrondissements comme Kaobagou ayant un seul centre pour une population de 14170 habitants, contre trois centres à Brignamaro pour 88 586 habitants. Cela met en évidence un besoin urgent de construire des infrastructures sanitaires supplémentaires, notamment des hôpitaux et des cabinets médicaux, pour répondre aux besoins de santé de la population.

3.3.3 Equipement d'eau potable

Arrondissement	Nombre d'EPE en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en EPE en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	67	88586	1 EPE pour 250 habitants et une Borne fontaine pour 500 habitants, 1 Adduction d'eau pour 10000 habitants	354 EPE	177 EPE
Firou	44	49833		199 EPE	100 EPE
Kaobagou	5	14170		57 EPE	28 EPE
Kérou	134	156379		626 EPE	313 EPE

Les tableaux montrent une inadéquation marquée entre le nombre actuel de points d'eau potable (EPE) et les besoins futurs, notamment à Kérou où 313 nouveaux EPE sont nécessaires d'ici 2050. De même, les ouvrages hydrauliques pour l'eau non potable sont insuffisants, soulignant l'urgence d'investir dans des infrastructures hydrauliques pour garantir un accès durable à l'eau.

3.3.4 Equipement d'eau non potable

Arrondissement	Nombre d'ouvrage en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en ouvrage en 2050
Brignamaro	1 retenue d'eau	88586	1 abreuvoir ou réservoir par village, 1 retenue d'eau ou barrage par arrondissement	7
Firou	1 retenue d'eau	49833		6
Kaobagou	1 retenue d'eau	14170		3
Kérou	1 retenue d'eau	156379		12

Tous les arrondissements, y compris Brignamaro, Firou, Kaobagou, et Kérou, montrent une inadéquation significative entre le nombre actuel d'ouvrages hydrauliques et les besoins projetés pour 2050. Par exemple, Kérou dispose actuellement de 1 retenue d'eau mais nécessite 12 ouvrages pour répondre aux besoins d'une population de 156379 habitants. Cela implique la nécessité de construire 11 nouveaux ouvrages, soulignant l'urgence d'investissements dans les infrastructures hydrauliques pour garantir un accès adéquat à l'eau.

3.3.5 Equipements d'assainissement

Arrondissement	Nombre d'ouvrages en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en ouvrages en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	0 Latrines Publiques	88586	1 toilette publique pour 2000 habitants, 1 point de regroupement par arrondissement, 1 site de valorisation pour 100 000 habitants,1 décharge pour 500 000 habitants	44 latrines publiques	32 latrines publiques
	12 Latrines Scolaires				1 point de regroupement
Firou	0 Latrines Publiques	49833		25 latrines publiques	17 latrines publiques
	8 Latrines Scolaires				
Kaobagou	0 Latrines Publiques	14170		7 latrines publiques	4 latrines publiques

	3 Latrines Scolaires				
Kérou	20 Latrines Publiques	156379		78 latrines publiques	58 latrines publiques
	15 Latrines Scolaires				2 point de regroupement

Les latrines publiques et scolaires sont largement insuffisantes, en particulier dans des arrondissements comme Firou et Kaobagou, où il n'y a actuellement aucune latrine publique. Cela met en lumière la nécessité de construire des installations sanitaires pour améliorer les conditions d'hygiène et de santé publique.

3.3.6 Equipements marchands

Arrondissement	Nombre d'équipements marchands en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en équipements marchands en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	1 Marché principal	88586	1 marché local pour 5000 habitants, 1 marché secondaire pour 25000 habitants, 1 grand marché pour 100000 habitants	3 marchés municipaux	1 grand marché
	4 Marchés secondaires			14 marchés secondaires	
				1 galerie marchande	1 galerie marchande
Firou	1 Marché principal	49833		1 Marché principal	2 Marché principal
	1 Marché secondaire			9 Marché secondaire	10 Marché secondaire
Kaobagou	1 Marché principal	14170		1Marché principal	1Marché principal
				3 Marché secondaire	4 Marché secondaire
Kérou	2 Marché principal	156379		2 grands marchés, 6 marchés principaux	3 grands marchés
	6 Marché secondaire			31 Marché secondaire	31 Marché secondaire
				3 marchés municipaux	1 grand marché

Les marchés et équipements commerciaux sont inégalement répartis, avec des arrondissements comme Kérou nécessitant davantage de marchés pour répondre aux besoins d'une population croissante. Cela reflète la nécessité de développer des infrastructures marchandes pour stimuler l'économie locale.

3.4.7 Equipements administratifs et de sécurité

Arrondissement	Nombre de bureaux en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en bureaux en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	1 Bureau d'Arrondissement	88586	1 bureau avec point numérique par village, 1 commissariat par	7 Bureau villageois	7 Bureau villageois
				1 Commissariat	1 Commissariat

Firou	1 Bureau d'Arrondissement 1 Commisariat	49833	arrondissement, 1 poste avancé par voie frontalière 1 caserne de sapeurs-pompiers par commune	6 Bureau villageois	7 Bureau villageois
				2 poste avancée	2 poste avancée
Kaobagou	1 Bureau d'Arrondissement 1 Commisariat	14170		3 Bureau villageois	3 Bureau villageois
				2 poste avancée	2 poste avancée
Kérou	1 Mairie 1 Bureau d'Arrondissement 1 Commisariat	156379			
				12 bureaux de village	13 bureaux de village
				1 caserne de sapeurs - pompiers	1 caserne de sapeurs - pompiers

Les bureaux administratifs et les infrastructures de sécurité sont insuffisants, en particulier dans les zones rurales. Par exemple, Kérou doit construire 12 nouveaux bureaux de village pour répondre aux besoins administratifs et sécuritaires de sa population.

3.3.8 Equipements sportifs.

Arrondissement	Nombre d'ouvrages de sport en 2024	Population à desservir à l'horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en ouvrages de sport en 2050	Nombre d'équipements additionnels à programmer
Brignamaro	1 Maison des jeunes	88586	1 terrain de sport par village, 1 Complexe sportif et salle omnisport par commune 2,5 m² d'espace vert par habitant	2 Maison des jeunes	1 Maison des jeunes
	3 Terrains de sport			7 Terrains de sport	4 terrains de sport
Firou	1 Maisons des jeunes	49833		2 Maison des jeunes	1 Maison des jeunes
	2 Terrains de sport			6 Terrains de sport	4 terrains de sport
Kaobagou	1 Terrain de sport	14170		3 Terrains de sport	2 terrains de sport
Kérou	3 Maisons des jeunes	156379		10 Terrains de sport	10 Terrains de sport1 complexe sportif
	1 Stade communal			1 espace vert	1 espace vert
				1 Centre de lecture	1 Centre de lecture

L'analyse des différents arrondissements révèle des disparités notables dans la répartition des ouvrages de sport.

3.3.9 Equipements touristiques

Arrondissement	Nombre de services touristiques en 2024	Population à desservir à l’horizon du SDAC 2050	Objectif à atteindre	Besoins en services touristiques en 2050	Nombre d’équipements additionnels à programmer
Brignamaro	Colline de Kossou	88586	1 station+gîte rural par village, 1 gare+auberge+jardin botanique par arrondissement, 1 gare+hôtel par commune	05 gîtes, 1 auberge	05 gîtes, 1 auberge
Firou	Chaîne de l’Atacora, Source de Batrinin, Source de Goré	49833		1 jardin botanique	1 jardin botanique
				1 jardin botanique	1 jardin botanique
				02 gîtes, 1 auberge	02 gîtes, 1 auberge
Kaobagou	Zone cynégétique	14170		01 stations+gîtes, 1 auberge	2 stations+gîtes, 1 auberge
				0 gare	1 gare
				1 ranch faunique	1 ranch faunique
Kérou	Forêt classée de l’Alibori supérieur	156379		1 jardin botanique	1 jardin botanique
				10 gîtes, 1 hôtel	10 gîtes, 1 hôtel
				1 jardin botanique	1 jardin botanique

Les équipements sportifs et touristiques sont sous-développés, avec des arrondissements comme Kérou nécessitant davantage de terrains de sport et de complexes sportifs. De même, les infrastructures touristiques, comme les gîtes et les jardins botaniques, doivent être développées pour exploiter le potentiel touristique de la commune de Kérou.

3.4 Généralités sur le Schéma Directeur d'Aménagement Communal

Les unités d'affectation de l'espace communal identifiées par le comité de pilotage du SDAC concernent les sous-espaces suivants organisés autour des quatre grandes catégories d'affectation suivantes. Les règles de gestion de chaque catégorie d'affectation des terres sont définies.

3.5 Règlements du SDAC

Préambule

Les populations, les chefs de quartiers, les chefs de villages, les chefs d'arrondissement, les représentants de la collectivité territoriale, l'administration, les conseils de villages et toutes les organisations intervenant dans la commune de KEROU. Vu les documents de planification, d'urbanisme, de décentralisation et d'environnement qui suivent :

- la Loi 2024-27 du 28 Juin 2024 sur l'Urbanisme en République du Bénin;
- du Décret N° 2024-1033 du 24 Juillet 2024 portant procédures d'élaboration d'approbation, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- du décret N° 2023-617 du 06 Décembre 2023, portant réglementation de la délivrance du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin.
- la Loi N° 22-04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin
- la Loi N°2016-06 du 26 mai 2016 portant Loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin ;
- la Loi N° 2006-16 du 27 mars 2007 portant code de l'électricité en République du Bénin et ses textes d'application
- La Loi N° 2022 - 17 du 19 octobre 2022 portant modification de la Loi N° 2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin
- La Loi N°2022-14 du 19 juillet 2022 portant orientation agricole, sécurité alimentaire et nutritionnelle en République du Bénin
- La Loi N°2021 - 14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.
- La Loi N°2021 -04 du 08 juillet 2021 portant protection et règles relatives au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en République du Bénin
- La Loi N°2018-20 du 23 avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin
- La Loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.
- La Loi N° 2017-15 modifiant et complétant la Loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.
- Le Document cadre de Politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC) ;
- La Déclaration de Politique nationale d'aménagement du territoire au Bénin (DEPONAT) ;
- La Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement de la République du Bénin ;
- La Loi N° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- La Politique nationale de l'eau ;
- La politique nationale et le programme de développement forestier ;
- La Loi N°2002-016 du 18 novembre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;
- La Loi N° 87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la Chasse en République du Bénin ;

- La Loi N° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code minier et fiscalités minières en République du Bénin
- Le décret N° 89-112 du 24 mars 1989, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin ;
- La Loi N° 2007-03 du 30 janvier 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin;
- La Loi N° 87-105 du 25 Septembre 1997 portant code de l'hygiène publique ;
- Le décret N° 89-112 du 24 mars 1989, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin ;
- Loi N° 2010-44, portant gestion de l'eau en République du Bénin
- L'ordonnance 20/PR/MDRC du 25 avril 1966 portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;
- Décret N° 183 PR/MDRC du 25 avril 1966 portant application de l'ordonnance relative à la réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;
- L'ordonnance 20/PR/MDRC du 25 avril 1966 portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;
- Arrêté N°002/MEHU/DC/DUA du 7 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation

Conscients que les sols représentent un milieu complexe et dynamique, caractérisé par une faune et une flore déterminée, par les éléments minéraux et organiques et par une circulation d'air et d'eau,

Conscients de la rareté des ressources foncières et de la nécessité d'occuper le sol de manière rationnelle ;

TITRE I - Dispositions générales

Article 1 Champ d'application

Le présent règlement fixe les règles applicables au territoire couvert par la commune de KEROU. Il est complété par les documents cartographiques qui en fixent la délimitation de manière apparente et illustrent les affectations aux espaces auxquels elles s'appliquent.

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé qui exercent leur activité sur le territoire de la commune. Elles complètent les prescriptions résultant des législations spécifiques susceptibles d'avoir des effets sur l'occupation du sol, du sous-sol et de l'espace aérien de la commune.

- Convaincus que les différentes ressources naturelles doivent faire l'objet d'une utilisation optimum dans le respect de la capacité des ressources foncières ;
- Conscients du fait que la planification et la gestion rationnelle des sols n'est possible qu'avec la clarification de la situation foncière ;
- Conscients de la nécessité de promouvoir une planification de l'espace élaborée à partir de la base
- Soucieux d'assurer une gestion décentralisée de l'utilisation de l'espace par une implication effective des populations de la commune ;
- Constatant que la dégradation des sols résulte notamment de pratiques agricoles mal adaptées ;
- Conscients de l'urgence de préserver et de protéger les espaces et ressources pastorales dans le cadre de l'exercice des activités pastorales ;

- Conscients de la nécessité de protéger les forêts sises dans l'espace de la commune ;
- Tenant compte de la complémentarité entre l'agriculture et les autres activités agricoles dans une perspective de développement durable ;
- Estimant que l'occupation et l'affectation des sols devraient être fondées sur les besoins immédiats de la société en matière d'urbanisation, d'agriculture, de tourisme, de pêche, d'élevage, mais aussi du rôle des sols en tant que support de végétation et de paysage présentant un intérêt scientifique, culturel et esthétique pour les populations ;
- Reconnaissant qu'il ne soit pas toujours tenu compte des principes écologiques lors du choix des utilisations du sol dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- Conscients de la nécessité d'affecter le sol à des usages déterminés en tenant compte dûment des limites physiques, de la productivité et de la diversité biologique ainsi que de la beauté naturelle des sites concernés ;
- Reconnaissant que la satisfaction des besoins alimentaires, y compris l'élimination de la pauvreté, exige :
 - l'intensification de la production agricole par le développement et la diversification des pratiques agricoles ;
 - la mise en culture de nouvelles terres, là où se trouvent réunies les conditions d'une exploitation soutenue ;
 - la création de pâturages et des forêts et une meilleure utilisation des ressources naturelles ;
- Invitent les populations à assurer une occupation et une affectation optimale de l'espace dans le cadre des règles d'affectation qui sous- tend le SDAC de la commune de KEROU.

Au regard de tous ces principes et règles, se sont réunis à KEROU pour adopter les règles d'affectation et d'utilisation durable des sols conformément aux documents et pratiques coutumières de la commune. Les règles d'occupation et d'affectation des sols adoptées par délibération du Conseil communal et approuvées par le Préfet sont celles qui suivent :

Article 2 : Zones d'occupation et d'affectation des sols

Le présent règlement comporte les dispositions applicables aux différentes zones définies par le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de KEROU. Il s'agit des zones suivantes :

Zones	Affectations
Zones urbaines	Zone d'habitat à caractère urbain
	Zone à urbaniser « ZAU »
	Zone de développement commercial et de service
	Zone d'habitation à caractère rural
	Zone d'affectation industrielle
	Zone d'habitat à caractère urbain
	Zone à urbaniser « ZAU »
	Zone de développement commercial et de service
	Zone d'habitation à caractère rural
	Zone d'affectation industrielle
Zones agricoles et rurales	Zone d'affectation agricole et d'élevage (cultures pluviales, pâturages villageois contrôlés, axes de transhumance)
	Zone de bas-fonds (cultures maraîchères et pisciculture)

	Zone d'affectation agro forestière (plantations fruitières, Pépinières, périmètres de reboisement privés)
Zone de gestion de l'environnement	Zone d'affectation forestière (classée ou protégée)
	Faune
	Zone naturelle, à risque ou à protéger
	Zone de gestion des ordures ménagères
	Zone d'industrie extractive (Carrières)
Services publics et équipements socio-Collectifs et de transport	Équipements/infrastructures sanitaires
	Équipements/infrastructures d'éducation
	Équipements/infrastructures marchands
	Infrastructures routières
	Réseau d'électricité
	Réseau d'adduction d'eau potable
	Équipements sportifs, culturels et touristiques
	Transport fluvial

Les règles applicables sur l'étendue du territoire de la commune concernent les différentes occupations et les règles d'affectation des sols.

Article 3 : Principes relatifs à l'occupation et à l'affectation des sols

L'affectation des sols pour toute activité productrice est liée à leurs possibilités. La vocation du sol doit être privilégiée au moment de l'occupation et de l'affectation.

L'occupation et l'affectation des sols doivent être fondées sur la nécessité de protéger l'environnement.

L'affectation et l'occupation des sols dans la commune doivent se conformer à la planification nationale et locale dans le respect des principes de la décentralisation et des impératifs de protection de l'environnement, notamment de l'évaluation environnementale.

L'affectation des sols dans la commune de KEROU concerne toutes les activités productrices. L'affectation des terres doit se faire aussi bien pour les hommes, les femmes, les jeunes et pour toutes les personnes vulnérables dans le respect des règles admises au sein de la Commune et des dispositions de la Constitution L'accès au sol pour l'habitat, l'industrie, l'agriculture, l'élevage, la foresterie, la pêche, l'exploitation des carrières ainsi que pour toute autre activité nécessite l'intervention des autorités prévues par les textes, notamment les autorités communales.

Les différentes zones d'affectation ne sont pas exclusives et les activités d'une zone à une autre peuvent être complémentaires.

Toute occupation du sol doit se conformer à la législation. Ce qui implique l'obtention d'un permis d'habiter pour les terrains préalablement immatriculés au nom de l'État ou encore d'un titre foncier permettant d'obtenir la pleine propriété et l'inscription dans un livre foncier.

TITRE II - Dispositions applicables aux zones urbaines et/ou à urbaniser

Section I - Nature de l'occupation et de l'utilisation de sol

Article 4 : Occupation et utilisation du sol

Les zones urbaines correspondent aux zones à caractère d'habitat, de services et d'activités de proximité, loties, non loties ou en cours de lotissement ou aux zones industrielles. Seules

sont autorisées dans ces zones les constructions à usage de logements, d'industries, de services et de commerces de proximité.

Les occupations du sol en zone urbaine doivent se conformer à la législation domaniale, foncière, commerciale et industrielle. Les personnes peuvent y accéder après lotissement et suite à l'obtention, soit d'un permis d'habiter, soit d'un titre foncier. La Commune est compétente pour délivrer les permis d'habiter et les permis de construire.

Article 5 : Obligations

Tout projet de réalisation de voies traversant des zones urbaines doit prévoir des points de passage de canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et de télévision.

Toute agglomération urbaine doit comporter des terrains à usage récréatif et des zones d'espace vert, selon une proportion harmonieuse fixée par les documents d'urbanisme, compte tenu des superficies disponibles, du coefficient d'occupation du sol et de la population résidentielle. Avant toute construction d'un immeuble, il est nécessaire d'obtenir le permis de construire. La demande de permis de construire d'un établissement classé, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement.

Article 6 : Occupation et utilisation du sol interdit

Sont interdits les carrières, les parkings poids lourds, les garages destinés à la réparation des véhicules automobiles, les installations à usage d'entrepôt et ou de commerce dont la superficie dépasserait 1000 m².

Section II Conditions de l'occupation du sol dans les voies d'accès

Article 7 : Accès et voirie

Toute construction doit être directement desservie par une voie permettant l'accès de matériel de lutte contre l'incendie. Les voies en impasse doivent être évitées dans la mesure du possible et devront avoir des dimensions minimales dans leur partie terminale afin de permettre une circulation normale aux véhicules d'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères. Généralement les voies d'accès doivent avoir les caractéristiques suivantes dans les zones d'habitat :

- plate-forme d'une largeur minimum de 8 m ;
- chaussée d'une largeur minimum de 5 m ;
- trottoirs pour piétons d'une largeur minimum de 1,2 m.

Article 8 : Desserte par les réseaux

Réseau d'eau : Toute construction ou installation doit être raccordée obligatoirement au réseau public de distribution d'eau potable.

Réseau d'assainissement : Les ouvrages d'assainissement réalisés sur le terrain ne doivent en aucun cas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Le dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales doit permettre de prévenir le risque d'inondations lié à l'intensification des précipitations, conséquences des changements climatiques (donc être surdimensionné par rapport aux précipitations actuellement observées). Des bassins de rétentions des eaux pluviales peuvent être à prévoir le long des fleuves en amont des agglomérations.

Réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision : Dans un intérêt esthétique et de sécurité, les réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision, et les branchements aux constructions seront obligatoirement soumis à la législation en vigueur.

Article 9 : Aspect externe

Les terrains non bâtis et les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte, ni à l'hygiène ni aux règles d'urbanisme, encore moins à l'harmonie des paysages. A cet effet des prescriptions précises portant sur les volumes, les façades, les toitures et les clôtures seront prévues dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement des zones urbaines. Les façades des constructions longeant les principales voies de desserte et les places publiques doivent être traitées avec soin. Les clôtures à l'alignement et dans les marges de reculement ne pourront dépasser 2 m de haut et ne pourront comporter de parties pleines sur plus du tiers de leur hauteur. Ces clôtures seront d'un modèle simple et sans décoration inutile.

En vue de prévenir le risque d'inondation, il est bon d'éviter que les parcelles privées soient entièrement imperméabilisées (cimentée ou pavé). Un tiers des surfaces des parcelles devraient être préservé de l'imperméabilisation afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales au niveau de la parcelle privée pour éviter l'engorgement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Tout panneau publicitaire sur murs ou sur piquets en dehors des panneaux officiels d'affichage de la commune nécessite une autorisation de la commune.

Article 10 : Espaces verts et plantation d'arbres

Les surfaces non construites, et en particulier celles ayant une autre destination, doivent être plantées. La marge de recul doit être aménagée en jardins et plantée d'arbres.

Les boisements ou arbres existants doivent être préservés. Toutefois, si pour des raisons techniques dûment reconnues des arbres doivent être abattus, ils seront remplacés par un nombre au moins égal au nombre d'arbres abattus.

Article 11 : Permis de construire dans des zones sensibles

Le permis de construire accordé par le Maire dans les zones sensibles ou inondables est soumis à des mesures correctives de l'impact sur l'environnement (ou est carrément refusé) si les activités envisagées sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article 12 : Dispositions applicables aux zones naturelles

Les zones naturelles concernent :

- des espaces périurbains non équipés mais urbanisables à terme (urbanisation différée) et actuellement réservés aux activités agricoles et de reboisement ;
- ou des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terrains

Sont interdits dans cette zone jusqu'à l'horizon du Schéma Directeur :

- les lotissements individuels,
- les bâtiments à usages d'habitations collectives,
- les constructions à usage de commerce ou de bureau,
- les établissements industriels classés ou non,
- les ouvertures de carrière, les affouillements ou exhaussements du sol.

Pourront être autorisés dans la zone d'habitation différée les constructions à usage agricole et les aménagements à usage touristique et de Loisir tandis que dans la zone naturelle à protéger pourra être autorisée l'implantation des établissements industriels liés directement aux exploitations agricoles.

Il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 m au moins des dernières habitations et à plus de 50 m d'un point d'eau.

Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 m au moins des dernières habitations. Cette fosse aura de 3 à 4 m de profondeur et sera placée en contre haut d'un talus et drainée à la partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie.

Article 13 : Mesures d'hygiène des unités industrielles -Mécanismes

Toute unité industrielle doit être pourvue de dispositifs d'évacuation des déchets solides, liquide et des installations sanitaires permettant l'hygiène individuelle du personnel.

Les locaux et alentours des établissements industriels et commerciaux ne doivent pas être insalubres. L'élimination des eaux résiduaires doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie. Les cheminées d'usines doivent avoir une hauteur conforme à la réglementation en vigueur et doivent être munies en cas de besoin d'un dispositif anti-polluant. Il est interdit de rejeter les eaux usées résiduaires directement dans la nature sans traitement préalable. A cet effet, tout établissement industriel doit avoir une station d'épuration des eaux usées adaptée et fonctionnelle.

TITRE III - Dispositions applicables aux zones agricoles et rurales

Section I : Les zones agricoles

Article 14 : Nature de l'occupation et de l'utilisation de sol

Les zones agricoles correspondent aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les concessions rurales sur les terres agricoles sont accordées par les différentes autorités compétentes. Les zones agricoles peuvent faire l'objet d'un aménagement rural et d'une mise en valeur, compte tenu de la vocation des sols et des débouchés offerts.

En vue de préserver la qualité ses sols, des zones réservées à l'agroforesterie doivent être délimitées là où les sols sont particulièrement fragiles. Des prescriptions concernant le sens des sillons de labour (perpendiculaire au sens de la pente) peuvent aussi être prévues pour limiter la dégradation des sols.

Article 15 : Activités autorisées

Peuvent être autorisés des constructions à usage agricole et des aménagements touristiques et de Loisirs.

Peuvent être autorisés l'enfouissement et l'incinération des déchets ménagers et non toxiques dans un lieu aménagé à cet effet et au moins à 200 mètres des habitations et à 50 mètres des points d'eau.

Pour être autorisé, le creusement d'un fossé doit être éloigné de 200 mètres des dernières habitations. La fosse devra avoir 3 à 4 mètres de profondeur et placée en contre haut d'un

talus et drainée à la partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux pluviales.

Article 16 : Activités interdites

En outre, aucune concession rurale ne peut être accordée sur une terre située dans une bande de 5 kilomètres de large, à compter de la limite d'une zone à urbaniser telle que définie notamment par le plan directeur d'urbanisme couvrant le territoire concerné.

Les activités suivantes sont interdites ou restreintes dans les zones agricoles :

- les lotissements individuels ;
- les bâtiments à usage d'habitation collective ;
- les constructions à usage commercial ou de bureau ;
- les établissements industriels ;
- les ouvertures ou l'exploitation des carrières ;
- les concessions rurales dans les zones suivantes :
 - celles réservées à l'extension des villes, des habitations, des cultures ou des droits d'usage des populations locales dans le cadre des plans et projets de développement économique et social ;
 - celles qui s'exercent sur une terre située dans une bande de 5 km de large dans une zone à urbaniser ;
 - celles qui s'exercent sur les terres nécessaires à la rotation et à l'extension des cultures, et les terres à réserver pour l'habitation, pour des cultures ou pour un droit d'usage des habitants installés dans ces périmètres ou résidant à proximité.

Section II : Les zones d'élevage

Article 17 : Le statut de l'élevage

L'élevage est l'ensemble des opérations qui assurent la multiplication, à l'usage des humains, d'animaux souvent domestiques, parfois sauvages. Le pastoralisme constitue une mise en valeur du sol.

Article 18 : Activités autorisées

Le parcours et le passage du bétail sont autorisés s'ils sont de nature à respecter les ressources végétales et à éviter les empiétements agricoles.

Les agriculteurs sont tenus de respecter les itinéraires de parcours et les aires de passage établies. L'accès aux points d'eau pastoraux est libre.

Les personnes qui exploitent des champs situés sur les chemins d'accès aux points d'eau devront clôturer leurs terrains et aucune amende ne peut être infligée aux troupeaux qui traversent les champs situés sur les pistes d'accès aux points d'eau. Les cultures peuvent être autorisées en zone d'élevage. Toutefois, les champs doivent être protégés contre les incursions d'animaux par une clôture.

Article 19 : Activités interdites

Le parcours et la divagation d'animaux domestiques sont interdits dans les espaces suivants : les forêts classées, les parcs nationaux, les réserves de faune, les forêts protégées, lorsque le parcours présente un danger pour les espèces botaniques ou pour la préservation de la forêt, les périmètres de restauration et de reboisement et sur les terrains repeuplés artificiellement ou reboisés ou encore portant des boisements de moins de cinq ans. La divagation des animaux dans les plantations communales est formellement interdite.

Toutefois, les forêts classées et autres réserves de l'État pourront être ouvertes au déplacement et à la vaine pâture des animaux domestiques dans le respect de la Loi N° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance et des engagements pris avec d'autres États.

Il est interdit de procéder à tout défrichement ou culture à l'intérieur de pâtures naturelles, dans les zones délimitées autour des forages pastoraux, autour des marchés à bétail, parcs à vaccination et points de rassemblement ou d'abreuvement des bétails.

Tout éleveur désireux de s'installer dans la Commune doit recueillir l'accord préalable du propriétaire terrien et du chef de village et indiquer son domaine de pâturage avant l'accomplissement des formalités administratives.

L'installation des éleveurs doit se faire Loin du village et des champs.

TITRE IV - Dispositions applicables aux zones de gestion de l'environnement

Section 1 : Les forêts

Article 20 : Définition

Conformément aux termes de l'article 2 de la Loi portant régime forestier, les forêts sont des terrains comportant une couverture végétale y compris des mangroves, à l'exception des cultures agricoles et qui sont susceptibles de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles, d'abriter la faune sauvage ou d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux ou de remplir des fonctions récréatives, culturelles et scientifiques. Ces forêts se répartissent en trois catégories : les forêts naturelles, les forêts semi-naturelles et les forêts artificielles.

Article 21 : Gestion

Le domaine forestier peut faire l'objet soit d'un aménagement, soit d'une exploitation ou encore les deux.

Article 22 : Exploitation de la forêt

Toute personne qui veut exploiter du bois dans un champ pour le bois d'œuvre ou la carbonisation doit non seulement requérir l'accord du propriétaire terrien mais aussi aviser l'exploitant agricole dont les cultures doivent être préservées. Toute personne qui veut récolter des régimes de palme ou couper des arbres dans une propriété privée doit requérir l'accord du propriétaire terrien. Toute personne qui va chercher le bois mort dans un champ doit informer le propriétaire du champ.

Article 23 : Constitution

Constituent le domaine forestier de l'État, le domaine classé et le domaine protégé. Les forêts privées sont celles qui font l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé.

Article 24 : Autorisation

Les personnes sont autorisées à exercer les droits d'usage portant sur le sol forestier dans le domaine protégé et qui portent sur les fruits et les produits de la forêt naturelle, les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes.

Sont autorisés l'aménagement et l'exploitation de la forêt conformément à la réglementation en vigueur.

Le permis d'exploitation forestière peut être accordé à toute personne qui remplit les conditions fixées par la Loi portant régime forestier et son décret d'application.

Sont autorisés les feux précoces au début de la saison sèche pour protéger les habitations, les récoltes et les plantations.

Article 25 : Activités interdites

La construction des bâtiments de toute nature est interdite, exception faite des bâtiments de service nécessaires à l'exploitation forestière et des logements du personnel.

Tout défrichement est interdit dans le domaine forestier de la commune et de l'État. Toutefois le défrichement peut être spécialement autorisé par l'administration forestière sur des terrains destinés à être enrichis en essences forestières ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier.

La cueillette des fruits immatures est interdite. Il est interdit de toucher aux arbres qui sont protégés intégralement. Les incendies et feux de brousse tardifs ou incontrôlés sont interdits.

Section II : La faune

Article 26 : Protection

La faune sauvage vivant sur le territoire communal bénéficie de la même protection prévue par la Loi relative à la chasse et à la conservation de la faune et par les conventions internationales ratifiées par la République du Bénin.

Article 27 : Interdiction

L'exploitation de la faune sauvage vivant dans les réserves est interdite.

Section III : Eau et assainissement

Article 28 : Multiples usages de l'eau

Toute eau destinée à la consommation humaine, aux usages domestiques, industriels ou à tout autre usage doit respecter des caractéristiques, physiques, chimiques, bactériologiques et biologiques déterminées.

L'alimentation intérieure des bâtiments devra être assurée à partir du réseau d'adduction d'eau de la ville. En particulier pour la zone d'habitat, elle pourra également être assurée par des puits implantés à trois mètres au minimum des limites séparatives et à 15 mètres des toilettes ou fosses d'aisance conformément aux prescriptions du code de l'hygiène.

Article 29 : Limites des cours d'eau

Les limites des cours et étendues d'eau qui sont des dépendances du domaine public sont matérialisées, en cas de besoin, soit par des balises, soit par des arbres, soit par tout autre moyen approprié. Elles sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des domaines, de l'eau, des forêts et des pêches.

Article 30 : Activités autorisées

Il est reconnu aux populations riveraines des plans et des cours d'eau, les droits d'usage établis ou acquis selon la coutume. Ces droits sont exclusivement transmissibles par succession et ne sont susceptibles d'aucune cession.

Article 31 : Activités interdites

En vertu de la domanialité publique de l'eau, il est notamment interdit :

- de prélever des eaux domaniales à des fins non domestiques sauf sur déclaration ou autorisation ;
- de dégrader les ouvrages publics ou privés destinés à recevoir ou à conduire des eaux potables ;
- d'introduire ou de laisser introduire des excréments ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité de l'eau des sources, fontaines, puits, citernes, conduites ou réservoirs servant à l'alimentation humaine ;
- de déverser ou de rejeter des déchets dans les nappes phréatiques ou dans un cours d'eau, lac, retenue d'eau, sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées ;
- de construire des fosses septiques, latrines, dépôts d'ordures, zones d'enfouissement sanitaire, lavoirs publics et abreuvoirs pour animaux sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées.

Article 32 : Assainissement

Il est interdit de rejeter les eaux grises directement dans la nature. A défaut de l'existence d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire avec un système de fosse sèche, fosse septique ou de puisards. Chaque ménage devra donc prévoir les dispositifs d'assainissement appropriés agréés par l'Administration notamment :

- pour l'évacuation des eaux usées, il sera installé des puisards recouverts par des dalles en béton amovibles.
- pour l'évacuation des eaux vannes il sera installé soit une fosse septique dont la capacité sera calculée pour un nombre minimum d'usagers égal au nombre de chambres de la construction multiplié par trois, soit une fosse sèche étanche si la consistance du sol le permet ou soit une fosse étanche vidangeable.

Les aménagements réalisés devront permettre l'écoulement des eaux pluviales en dehors des parcelles vers le réseau d'assainissement du centre urbain ou communal. A cet effet, le réseau d'assainissement pluvial devra être progressivement prolongé dans toutes les zones d'extension.

Section IV : Ordures ménagères

Article 33 : Définition, traitement et élimination

Les ordures ménagères sont des résidus résultant des activités de cuisine, de coupe de jardin et tous autres déchets produits par les ménages. Le traitement et l'élimination des ordures ménagères ne peuvent être effectués qu'après autorisation des autorités administratives en prévoyant un mode qui s'effectue dans le souci de préserver l'environnement.

Articles 34 : Activités interdites

Le présent règlement se conforme aux dispositions du Code de l'hygiène et interdit notamment de creuser des fosses destinées à l'enfouissement des cadavres d'animaux à l'intérieur des concessions ou des étables.

Section V : Les carrières

Article 35 : Différentes catégories

Les carrières ouvertes, soit sur le domaine de l'État, soit sur un terrain de propriété privée dont l'exploitation est soumise à une autorisation préalable d'ouverture et d'exploitation, sont classées en deux catégories :

- les carrières permanentes ;
- les carrières temporaires.

Article 36 : Activités autorisées

Le droit d'exploiter des substances de carrière est acquis en vertu d'une « autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière » permettant à son titulaire le droit d'exploiter les substances de carrière s'y trouvant et d'en disposer librement conformément à la Loi N° 2006-17 du 17 octobre 2006, portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin.

L'obtention de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière exige une étude d'impact sur l'environnement validée par les structures compétentes.

Article 37 : Activités interdites

Le titulaire d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière ne doit pas méconnaître les législations relatives à la protection de l'environnement, à l'urbanisme à la préservation du patrimoine forestier, à l'hygiène et à la sécurité dans les carrières.

Il est interdit d'exercer une activité sur une carrière sans assurer, d'une part, une exploitation rationnelle des ressources minérales et fossiles et minimiser, d'autre part, l'impact négatif sur les populations, l'environnement et les usages et coutumes ancestrales.

TITRE V - Dispositions applicables aux zones de services publics et de transport

Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 38 : Occupation et utilisation du sol autorisées dans la zone de transport

La zone de transport est destinée à recevoir les parkings des poids lourds et les services connexes, comme les aires de manutention, garages de réparation, stations de services, entrepôts, constructions destinées aux usagers, ou tout autre espace ayant un lien avec l'activité de transport.

Article 39 : Occupation et utilisation du sol interdit

Sont interdites dans la zone des transports :

- les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles qui sont destinées au fonctionnement de la zone,
- les bâtiments à usage de commerce et leurs annexes,
- les dépôts à l'air libre de produits reconnus à risque,
- l'ouverture de toute carrière ou excavation.

Section II : Conditions de l'occupation du sol dans les voies d'accès

Article 40 : Accès et voirie

Les voies d'accès doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- en zone commerciale : plate-forme d'une largeur minimum de 12 m ; chaussée d'une largeur minimum de 6 m ; avoir des trottoirs pour piétons.
- en zone industrielle et zone des transporteurs : plate-forme d'une largeur maximum de 15 m; chaussée d'une largeur minimum de 7 m permettant le croisement de camions ; avoir des trottoirs pour piétons ;

Les carrefours devront être conçus afin de permettre leur accès aux poids lourds dans des conditions optimales de sécurité. Les accès devront être ouverts à tous les véhicules susceptibles de les emprunter régulièrement.

Article 41 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Entre un bâtiment quelconque et la limite séparative de la propriété, la distance ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur du bâtiment.

Dans tous les cas une distance minimum de 6 m est à respecter pour permettre l'accès aux véhicules de services.

Article 42 : Implantation de plusieurs constructions sur la même parcelle

La construction de plusieurs bâtiments sur une même propriété est autorisée à condition que la distance entre deux bâtiments ne soit pas inférieure à la moitié de la hauteur du plus élevé d'entre eux avec un minimum de 6 m pour permettre l'accessibilité en tout temps aux véhicules de secours et éviter la propagation des incendies.

TITRE VI - Administration et gestion des règles d'occupation et d'affectation des sols

Article 43 : Subdivision de la Commune

Le territoire de la commune est divisé en arrondissements, villages administratifs ou quartiers de villes et en localités simples ou hameaux. L'arrondissement constitue le niveau de base de gestion et de suivi des applications du SDAC.

Article 44 : Commission d'administration et de gestion

Dans chaque arrondissement, il est créé une commission chargée d'administrer et de suivre l'application des règles d'occupation et d'affectation des sols du SDAC. La Commission intègre en son sein tous les chefs de villages.

Article 45 : Compétences de la Commission

La Commission est chargée de faire comprendre aux habitants les dispositions relatives à l'occupation et à l'affectation du sol dans la commune.

A ce titre, en rapport avec le conseil communal, elle établit annuellement la date de la fin de récolte permettant aux troupeaux de pâturer sur les champs précédemment mis en culture et identifie les personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement en vue d'informer le conseil communal.

TITRE VII - Adoption, diffusion, suivi et révision du règlement

Article 46 : Adoption du règlement

Le règlement sera adopté sur délibération du Conseil communal. Ladite délibération sera transmise au Préfet pour approbation.

Article 47 : Diffusion du SDAC

- Le présent règlement sera affiché au siège de la commune.
- Le règlement fera l'objet aussi d'une large diffusion à travers les organes d'information présents dans la commune.
- Une réunion de restitution sera organisée avec tous les acteurs qui interviennent dans la commune.

Article 48 : Suivi et révision du SDAC

Le conseil communal en rapport avec la Commission chargée du suivi du présent règlement peut faire une proposition de modification de certaines dispositions dont l'application s'avère difficile.

Toutefois, les modifications proposées ne doivent pas remettre en cause la gestion durable des ressources naturelles de la commune.

TITRE VIII - Dispositions diverses et finales

Article 49 : Zones interdites à la construction

Tous les terrains situés dans les dépressions et les zones marécageuses sont impropres à l'habitation et sont déclarés, par conséquent, interdits à la construction. Ils sont réservés aux espaces boisés, aux cultures maraîchères et servent d'exutoire aux eaux pluviales.

Article 50 : Zones de servitude et d'utilité publique

Les équipements de production et de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que ceux du réseau téléphonique ou de tout autre moyen de communication bénéficient de diverses servitudes affectant l'utilisation du sol qui figurent sur une liste approuvée par décret pris en conseil des ministres et disponible à la mairie

Article 51 : Infractions - sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent règlement sera puni des peines prévues par les législations sectorielles. Toutefois, le règlement à l'amiable sera privilégié en cas de différends relatifs à l'utilisation des ressources naturelles en impliquant fortement les autorités coutumières.

Article 52 : Période d'application des règles d'occupation et de gestion

Le présent règlement prend effet pour compter de sa date d'approbation.

Nonobstant l'application des règles d'occupation et d'affectation pour une longue période, une période test de deux ans est prévue dans un premier temps.

Fait à Kérou, le

Pour les représentants de la population

Pour les autorités politico-administratives

(Comité de Pilotage)

(Le Maire)

Pour les organisations de développement

3.6 Phasage des programmes de mise en œuvre du SDAC et objectifs d'aménagement

Tableau XII : Phasage et objectif d'aménagement de la commune de Kérou à l'horizon 2050

Grandes affectations	Programmes	Affectations par secteur	Orientations	Objectifs	Localisation	Phase 1 2025-2030	Phase 2 2031-2035	Phase 3 2036-2040	Phase 4 2041-2045	Phase 5 2046-2050
ZONES URBAINES ET D'ACTIVITES	Programme de gestion des zones urbaines et d'activités	Zones d'habitat et d'activités urbaines	Amélioration du cadre de vie urbain en cohérence avec les ODD, SNAT, le PND et le PAG	- Densifier le noyau urbain avec des logements décents - Viabiliser les lotissements réalisés - Elaborer des plans directeurs d'urbanisme et des plans d'urbanisme de détail pour les zones urbaines - Créer des trames vertes et bleues et des places publiques boisées	Kérou, Firou, Kaobagou, Brignamaro	10%	25%	65%	85%	100%
		Zones à urbaniser	Planification des équipements structurants et de logements modernes en cohérence avec les ODD	PViabiliser les lotissements réalisés et futurs. Réaliser des plans d'architecture des zones viabilisées. Densifier les zones d'extension urbaines	Kérou, Firou, Kaobagou, Brignamaro	10%	25%	65%	85%	100%
		Zone d'affectation industrielle	Promotion de zone industrielle respectueuse des ODD	Créer une zone industrielle ISO 14001 à Kérou Faciliter l'installation des entreprises RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale)	Kérou	10%	25%	65%	85%	100%
		Zone d'habitat à caractère rural	Amélioration du cadre de vie urbain en cohérence avec les ODD	- Réhabiliter le noyau villageois avec des logements décents - Créer des trames vertes et bleues et des places publiques boisées	Tous les villages	10%	25%	65%	85%	100%
		Zone d'habitat d'extension à caractère rural	Planification d'équipements et de logements modernes en cohérence avec les ODD, PND, ...	Viabiliser les lotissements réalisés et futurs.	Tous les villages	10%	25%	65%	85%	100%
ZONES AGRICOLE ET PASTORALE	Programme de gestion des zones agricole et pastorale	Zone agroforestière	Intensification et diversification de l'agriculture en cohérence avec les ODD et ATDA 2	Stabiliser les zones agricoles Promouvoir des filières respectueuses de l'environnement Augmenter les plantations forestières et fruitières.	Tous les arrondissements	20%	35%	70%	95%	100%
		Zone pastorale	Sédentarisation et professionnalisation de l'élevage en cohérence avec les ODD, PAG 2	Aménager et créer 11 sites de sédentarisation dotés de 6 aires de pâture équipées de puits ou forages pastoraux, de parcelles fourragères, de couloirs de passage.	Tous les arrondissements	20%	35%	70%	95%	100%
		Zone de bas-fond	Aménagement et protection des zones de bas-fond	Aménager les bas-fonds pour la production piscicole et le maraîchage Interdire le lotissement et l'occupation des zones de bas-fonds par l'habitat	Tous les villages	20%	35%	70%	95%	100%
TRAME VERTE	Programme de gestion de la trame verte	Zones de reboisement	Restauration des formations naturelles	Afforester galeries et les berges des cours et plans d'eau, les forêts sacrées et communautaires par un reboisement intensif ; Faire la promotion des pépinières scolaires ; Verdir les villes de Kérou, Firou, Kaobagou, Brignamaro Créer des forêts communales Créer des périmètres de reboisement au niveau village et arrondissement	Toute la commune	5%	15%	45%	65%	100%
		Aires protégées et sanctuaires de la biodiversité	Conservation et renforcement des formations naturelles	Sensibiliser les populations locales sur les services écosystémiques rendus par les aires protégées ;		5%	15%	45%	65%	100%

				Promouvoir des activités génératrices de revenus afin de réduire les pressions sur les aires protégées.						
		Zones naturelles à risque ou à protéger	Préservation des formations naturelles	Mise en défens des écosystèmes sensibles ; Forêts galerie et forêts sacrées ou communautaires		5%	15%	45%	65%	100%
SCHEMA DE STRUCTURE	Programme de gestion du schéma de structure	Infrastructures routières	Désenclavement du territoire communal par un réseau routier durable	Aménager les voies secondaires et tertiaires dans les nouveaux lotissements ou les parcelles habitées non encore viabilisées ; Aménager les voies et pistes rurales dégradées Réaliser des ouvrages de franchissement	Toute la commune	25%	45%	65%	85%	100%
		Transport des populations	Mobilité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire	Créer une gare routière avec un parking à bus à Kérou Aménager des gares aux chefs- lieux d'arrondissement et des stations-taxi dans les villages	Toute la commune	25%	45%	65%	85%	100%
EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	Programme de gestion des équipements et infrastructures	Equipements scolaires	Professionnalisation de l'éducation en cohérence avec les ODD	Améliorer les taux de scolarisation en général et des filles en particulier	Tous les villages	20%	40%	60%	80%	100%
				Compléter les écoles par des ateliers d'apprentissage adaptés aux besoins	Tous les villages	20%	40%	60%	80%	100%
				Créer des écoles maternelles dans tous les villages	Tous les villages	20%	40%	60%	80%	100%
				Promouvoir des crèches pour soutenir l'emploi des femmes	Tous les arrondissements	20%	40%	60%	80%	100%
				Créer des centres d'alphabétisation	Tous les arrondissements	20%	40%	60%	80%	100%
		Equipements sanitaires	Renforcement de la carte sanitaire de la commune en cohérence avec les ODD	Réhabiliter les équipements et infrastructures sanitaires existants Construire des équipements sanitaires selon les besoins de chaque arrondissement ; Relever le plateau technique des infrastructures sanitaires ; Augmenter la qualification du personnel soignant ; Améliorer la gestion des structures de santé de la commune.	Tous les arrondissements	5%	15%	45%	65%	100%
		Equipements marchands	Développement et promotion d'un accès aux services marchands en cohérence avec les ODD	Créer des zones commerciales et artisanales	Kérou, Firou, Kaobagou, Brignamaro	20%	40%	60%	80%	100%
				Moderniser l'abattoir et la boucherie	Kérou	20%	40%	60%	80%	100%
				Organiser la production de charbon vert	Kérou, Firou, Kaobagou, Brignamaro	20%	40%	60%	80%	100%
				Aménager des cimetières	Tous les arrondissements	20%	40%	60%	80%	100%
		Equipements administratifs	Facilitation de l'accès aux services administratifs	Renforcer les capacités du personnel des bureaux d'arrondissement et de village ; Réhabiliter et équiper les bureaux d'arrondissement existants Créer des bureaux de village connectés au numérique	Tous les arrondissements.	20%	40%	60%	80%	100%
		Equipements de sécurité	Amélioration de la sécurité des personnes et des biens	Renforcer le dispositif de sécurité	Création des postes avancés aux entrées	20%	40%	60%	80%	100%
				Doter les commissariats de police d'arrondissement de moyens ; Assurer la sécurité des personnes et des biens Enregistrer tous les étrangers dans les	Tous les arrondissements	20%	40%	60%	80%	100%

				registres du chef de village						
		Réseau électrique et de télécommunication	Accès durable des populations à l'électricité en cohérence avec les ODD	Etendre le réseau électrique dans les agglomérations non couvertes ; Renforcer le réseau électrique existant ; Améliorer l'éclairage public dans tous les arrondissements ; Promouvoir le biogaz et l'énergie solaire dans tous les villages ; Améliorer la couverture téléphonique dans tous les quartiers et villages.	Tous les villages	20%	40%	60%	80%	100%
		Assainissement	Gestion des déchets solides et liquides	Organiser la pré-collecte des déchets ménagers Construire les points de regroupement et le centre de valorisation des déchets Construire des latrines publiques dans tous les villages	Toute la commune	20%	40%	60%	80%	100%
		Equipements et Infrastructures intercommunaux	Optimisation de l'accès des populations à aux infrastructures de qualité en cohérence avec les ODD	Créer un centre intercommunal de gestion des ordures ménagères, Promouvoir un réseau intercommunal d'entreprises agroalimentaires ;	Tous les arrondissements	20%	40%	60%	80%	100%
		Equipements hôteliers et touristiques	Synergie autour des infrastructures hôtelières d'accueil de la commune	Inciter le secteur privé à investir dans la construction hôtelière, Aménager des gîtes à proximité des sites touristiques ; Créer des réserves foncières sécurisées pour la construction des infrastructures hôtelières en matériaux locaux. Valoriser et le patrimoine naturel et culturel lors des cérémonies tradiculturelles Développer l'écotourisme autour des sites touristiques aménagés.	Tous les arrondissements.	20%	40%	60%	80%	100%
		Equipements de culture, de loisirs et sports	Développement de la culture et des loisirs comme pilier du rayonnement de la commune	Restaurer le patrimoine culturel et architectural recensé dans la commune ; Aménager ou réhabiliter les espaces culturels et de loisirs ; Créer des places publiques dans chaque village Réhabiliter le stade de Kérou Construire une arène, une médiathèque à Kérou, une maison des jeunes dans tous les arrondissements et des salles culturelles dans les villages.	Tous les arrondissements	20%	40%	60%	80%	100%

PARTIE IV : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DU SDAC

4.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-ÉVALUATION DU SDAC DE LA COMMUNE DE KÉROU

La mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) de Kérou représente un défi majeur pour le Conseil Communal. Il s'agit de concrétiser les objectifs d'aménagement du SDAC à travers des documents opérationnels de planification, conformément aux recommandations législatives. Pour assurer une mise en œuvre efficace, la vulgarisation, la mise en place d'un dispositif institutionnel adapté et la recherche de sources de financement sont des préalables essentiels.

Un dispositif robuste de suivi-évaluation permettra de capitaliser les acquis de la planification spatiale. Cette capitalisation repose sur le principe selon lequel, dans l'exécution des objectifs de la planification spatiale, les succès sont aussi instructifs que les échecs. Il est donc crucial de construire une mémoire fiable et accessible des succès, des difficultés, des imperfections et des échecs rencontrés, afin de proposer des modes opératoires performants et d'éviter la répétition d'erreurs.

4.1.1 Prise de décision de mise en œuvre du SDAC de Kérou

La décision de mise en œuvre du SDAC sera prise par le Conseil Communal lors d'une session dédiée. Le Conseil devra analyser la faisabilité du projet, la disponibilité des financements et élaborer un chronogramme des activités. Les acteurs responsables de chaque activité, ainsi que les délais de mise en œuvre, devront être clairement définis.

4.1.2 Vulgarisation du SDAC de Kérou

La vulgarisation du SDAC est une étape clé pour assurer l'adhésion des populations. Elle consiste à expliquer les orientations stratégiques, les affectations des sols, la programmation des infrastructures et les règlements à l'ensemble de la population. Cette démarche participative et inclusive doit être menée par le Conseil Communal, avec l'organisation de séances d'information et de sensibilisation dans tous les quartiers et villages de la commune. Ces séances réuniront les Conseils de quartier, le grand public, le comité de pilotage, les cadres de la Mairie et le Maire de Kérou.

4.1.3 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du SDAC de Kérou

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du SDAC de Kérou s'appuiera sur l'administration communale existante, sans créer de nouvelles structures pour éviter les conflits d'attribution. Le comité de pilotage, qui a supervisé l'élaboration du SDAC, continuera à jouer un rôle clé en renforçant les services communaux concernés, tels que le service de la planification et du développement local, le service technique et le service des affaires domaniales et environnementales. L'ANAT (Agence Nationale d'Aménagement du Territoire) et les autres services déconcentrés apporteront un appui-conseil.

4.1.4 Financement du SDAC de Kérou

Les sources de financement pour la mise en œuvre du SDAC de Kérou incluent :

- Le budget communal.
- Les fonds d'appui de l'ACAD (Agence Communale d'Aménagement et de Développement), de l'ATDA (Agence Territoriale de Développement Agricole) et de l'État central.
- Les acteurs privés et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

- Les financements verts (REDD+, fonds carbone, etc.) si des résultats probants sont obtenus dans le secteur de la foresterie.

4.1.5 Élaboration des outils opérationnels de mise en œuvre du SDAC de Kérou

Le SDAC de Kérou est un document stratégique qui sera mis en œuvre à travers plusieurs documents opérationnels, notamment :

- Le Plan de Développement Économique et Social (PDES).
- Les Plans Directeurs d'Urbanisme dans les zones urbaines.
- Le Schéma d'Occupation des Sols.
- Le Schéma de structure de la commune.

4.1.6 Dispositif de suivi-évaluation

Le suivi du SDAC consiste en une vérification régulière et continue de sa mise en œuvre. Le service en charge de la planification et du développement local sera le point focal du suivi. Un bilan annuel de la mise en œuvre du SDAC sera réalisé, avec un système de suivi-évaluation basé sur des indicateurs **SMARTIES** :

- **Spécifique** : précis et sans ambiguïté.
- **Mesurable** : objectif et comparable.
- **Applicable & Ambitieux** : fournit suffisamment d'information.
- **Réaliste** : par rapport aux ressources disponibles.
- **Temps** : défini dans le temps.
- **Indépendant** : du niveau des objectifs.
- **Economique** : disponible à un coût raisonnable.
- **Satisfaisant** : répond aux besoins d'information des parties prenantes.

4.2. SUIVI-ÉVALUATION DU SDAC DE KÉROU

Le suivi du SDAC de Kérou sera assuré par un système semestriel d'évaluation. Le service des affaires domaniales et environnementales sera le point focal de la mise en œuvre. Un tableau de bord comprenant les activités planifiées, les échéances et les taux de réalisation permettra un suivi régulier. Un bilan annuel sera réalisé lors d'une conférence de territoire, réunissant tous les acteurs impliqués (Conseil Communal, services communaux, ANAT, PTF, société civile, etc.).

4.2.1 Actualisation du SDAC

Le SDAC pourra être actualisé en cas de changement de contexte, notamment l'apparition de nouvelles opportunités de développement ou des modifications des orientations nationales. L'actualisation devra respecter le processus d'élaboration, avec une délibération préalable du Conseil Communal et l'appui du comité de pilotage.

4.2.2 Évaluation du SDAC

L'évaluation du SDAC sera réalisée à mi-parcours et en fin de période. Elle permettra d'apprécier l'atteinte des objectifs et de formuler des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre ou la révision du document. Les raisons des éventuels échecs seront documentées.

4.2.3 Cadre de performance, sources de vérification des indicateurs et hypothèses de réussite

La performance du SDAC sera mesurée selon trois critères :

- **Efficacité** : atteinte des objectifs.
- **Efficience** : utilisation optimale des ressources.
- **Satisfaction des parties prenantes** : évaluée à travers des enquêtes et des rapports.

Les bonnes pratiques et les leçons apprises seront documentées et diffusées pour éclairer les futurs projets de planification spatiale. Cette approche s'inscrit dans la théorie du changement prônée par le gouvernement du Bénin, visant à opérer des changements pour un développement durable.

Le cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du SDAC de Kérou repose sur une gouvernance inclusive, une planification rigoureuse et une capitalisation des acquis. Ce dispositif permettra d'assurer une mise en œuvre efficace et durable du SDAC, tout en répondant aux besoins des populations et en respectant les principes du développement durable.

Le tableau XIII présente le cadre logique des interventions pour le suivi et l'évaluation du SDAC.

Tableau XIII : Cadre logique des interventions

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèse de réalisation
Objectif général			
Aménager durablement et rationnellement la commune de Kérou pour un développement socio-économique inclusif et respectueux de l'environnement.	Le Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) est mis en œuvre avec des zones adaptées aux besoins de chaque activité.	SDAC, Budget, FADEC	Élections locales et engagement des parties prenantes.
Objectifs spécifiques			
Doter chaque localité de la commune de Kérou de services de base de qualité.	Chaque localité dispose d'une école, d'un centre de santé, d'eau potable et de pistes rurales.	SDAC, Budget, FADEC	Politiques publiques et financements disponibles.
Affecter l'espace approprié aux activités pour la prospérité de la commune de Kérou.	Les zones sont affectées à l'agriculture, l'élevage, le tourisme et l'administration.	SDAC	Planification participative et respect des normes.
Restaurer l'environnement de la commune de Kérou autour des forêts et le long des cours d'eau.	Les forêts classées ou sacrées, les grottes et les cours d'eau sont protégés.	SDAC, DGEFC	Engagement communautaire et appui technique.
Promouvoir la gouvernance inclusive par le développement de la commune de Kérou.	Les cadres de concertation sont animés par les élus et les techniciens.	PV des réunions	Participation active des acteurs locaux.
Faire de la commune de Kérou un pôle économique régional.	Les marchés et places commerciales sont aménagés et fonctionnels.	DDEMP, DDESTP	Politiques publiques et investissements privés.
Résultats			
Les villages de la commune bénéficient de services de base.	Les villages sont dotés d'écoles, de centres de santé, d'eau potable et de pistes rurales.	DDEMP, DDESTP, DDS, DDEEM	Politiques publiques et financements disponibles.
Les zones affectées valorisent le rôle-carrefour de la commune de Kérou.	Les entreprises et services sécurisent la bande frontalière.	DADE	Collaboration transfrontalière.
Les activités publiques et privées disposent de l'espace approprié pour le bien-être des populations.	Les sites de sédentarisation de l'élevage sont aménagés.	Budget, FADEC	Appui technique et financier.
La commune de Kérou s'est dotée d'une trame bleue et d'une trame verte valorisées par les flux économiques.	Les espaces verts et les plans d'eau couvrent toute la.	Budget, DGEFC, DDAEP, ATDA	Engagement communautaire et appui technique.
La commune organise périodiquement des assises pour mobiliser les ressources de mise en œuvre du SDAC.	Les élus rencontrent toute la population pour discuter des priorités.	Mairie	Participation active des acteurs locaux.
Les centres économiques offrent aux usagers le cadre idéal pour le rayonnement de la commune de Kérou.	Les périmètres, ateliers et marchés aménagés sont accessibles en toute saison.	DDEMP, DDESTP, DDLP	Politiques publiques et investissements privés.
Activités			
Conception du plan de communication sur le SDAC.	Nombre de supports de communication produits.	DDI	Engagement des parties prenantes.
Affichage du SDAC, popularisation, émissions radio.	Nombre d'affiches, assemblées et émissions radio réalisées.	DDI	Participation active des médias locaux.
Arrêtés communaux pour faciliter la mise en œuvre du SDAC.	Nombre d'arrêtés communaux publiés.	SE	Respect des procédures administratives.
Table ronde des partenaires potentiels de Kérou.	Nombre de partenaires à la table ronde.	Maire, SE	Engagement des partenaires techniques et financiers.
Communautés de pratiques pour résoudre les difficultés de mise en œuvre du SDAC.	Nombre de séances d'échanges organisées.	DDLp, DADE	Participation active des acteurs locaux.
Plan annuel d'investissement.	Plan d'investissement validé et mis en œuvre.	DDLp	Financements disponibles.
Avis à manifestation d'intérêt.	Nombre d'avis publiés.	PRMP	Transparence dans les procédures.
Termes de référence et devis programme.	Nombre de termes de référence et devis validés.	PRMP	Respect des normes techniques.
Sélection et contractualisation avec les prestataires de service.	Nombre de rapports de prestation signés.	PRMP	Respect des procédures de passation de marchés.
Suivi de l'exécution des prestations.	Nombre de rapports de suivi produits.	PRMP	Transparence et redevabilité.
Modernisation de l'agriculture par des techniques de gestion intégrée.	Nombre d'exploitations agricoles modernisées.	DDLp	Appui technique et financier.
Utilisation des déchets pour fertiliser les terres agricoles.	Rendement des terres agricoles amélioré.	DADE	Adoption des pratiques par les agriculteurs.
Promotion de l'agroforesterie à base d'espèces forestières et fruitières.	Nombre de plants mis en terre.	DADE	Engagement communautaire.
Promotion de la sédentarisation des éleveurs bovins.	Nombre de sites de sédentarisation aménagés.	DDLp, Proser	Appui technique et financier.
Transformation des produits agropastoraux.	Nombre d'unités de transformation créées.	DDLp	Marché disponible pour les produits transformés.
Valorisation des sites touristiques.	Nombre de sites touristiques aménagés.	DST	Appui technique et financier.
Création de nouvelles infrastructures et équipements.	Nombre d'équipements réalisés.	DST	Financements disponibles.
Maintenance des équipements et infrastructures existantes.	Nombre d'équipements entretenus.	DST	Engagement des acteurs locaux.
Aménagement des pistes rurales.	Longueur des pistes rurales aménagées.	DST	Appui technique et financier.
Appui au bitumage des principaux axes.	Nombre d'axes bitumés.	DST	Financements disponibles.
Aménagement des voiries des chefs-lieux de commune et d'arrondissement.	Longueur des voies aménagées.	DST	Appui technique et financier.
Construction des bureaux de villages.	Nombre de bureaux de villages construits.	DST	Engagement des acteurs locaux.
Appui à la formation professionnelle des jeunes.	Nombre de jeunes formés.	DDLp	Marché de l'emploi disponible.
Sanctuarisation des aires protégées.	Superficie des aires sanctuarisées.	DADE	Appui technique et financier.
Aménagement de la trame verte communale.	Superficie des espaces verts aménagés.	DADE	Engagement communautaire.
Aménagement de la trame bleue communale.	Nombre de plans d'eau aménagés.	DADE	Appui technique et financier.
Création et aménagement des espaces verts, des plantations d'alignement et autres aires boisées.	Nombre d'espaces verts et de voies plantées.	DADE, DST	Engagement communautaire.
Élaboration et mise en œuvre d'un système performant de pré-collecte, de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets ménagers.	Nombre de ménages abonnés au système.	DADE	Adoption des pratiques par la population.
Élaboration et mise en œuvre du Plan d'Assainissement Pluvial de Kérou.	Nombre d'équipements d'assainissement réalisés.	DADE	Appui technique et financier.
Restauration du paysage forestier (RPF).	Nombre de forêts restaurées.	DADE	Engagement communautaire.
Création des forêts villageoises.	Taux de villages ayant des forêts villageoises.	DADE	Appui technique et financier.

CONCLUSION

Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune de Kérou a été élaboré sous l'égide du Conseil Communal selon un processus participatif et itératif. Ce processus a permis à toutes les couches/forces vives de la commune d'exprimer leurs aspirations, attentes et priorités à travers plusieurs cercles de participation notamment les ateliers communaux, les ateliers d'arrondissements et les audiences publiques ouvertes à toutes les couches sociales.

La phase de l'analyse diagnostique a permis de faire le bilan des modes d'organisation et d'occupation de l'espace communal. Elle a consisté également à l'identification des problèmes majeurs, des atouts et contraintes relatifs aux perspectives d'aménagement de l'espace communal de Kérou.

Les faits saillants ressortis par l'analyse diagnostique de la commune de Kérou sont :

- la grande partie de la commune de Kérou est située dans une pénéplaine qui s'étire dans la ligne de partage des eaux entre les bassins du Niger au nord et celui de l'Atlantique au sud ;
- la population croît à un rythme élevé avec un taux d'accroissement de 4,07 % qui est supérieur à la moyenne nationale de 3,50 % ;
- l'agriculture constitue l'activité principale dans la commune de Kérou, occupant environ 90 % de la population active. Elle est suivie de l'élevage qui est de type traditionnel et extensif ;
- l'état de l'occupation des terres révèle que les mosaïques de champs et jachères sont les unités d'occupation des terres les plus dominantes et occupent 53 % de la superficie de la commune suivies des savanes arborées et arbustives avec une superficie de 31,95 % du territoire communal.
- les données démographiques et celles de l'occupation des terres montrent que la disponibilité de terre cultivable par actif agricole est passée de 2 ha en 2015 à 1 ha à 2024 ;
- malgré l'abondance des précipitations, celles-ci sont caractérisées par une mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace ; des poches de sécheresse fréquentes et longues.
- l'accessibilité géographique aux services d'éducation, de santé et de services marchands est moyennement difficile pour la majorité des localités et difficile pour les services administratifs, de sécurité et de communication ;
- l'extension des surfaces urbaines a été modérée entre 2015 et 2024 dans les agglomérations de Kérou et Firou et plus rapide dans celles de Kaobagou et de Brignamarou ;
- les attaques terroristes qui s'enregistrent avec comme entrée principale la Zone Cynégétique de l'Atacora.

Une analyse de ces points saillants du diagnostic du territoire de Kérou a permis d'identifier les enjeux suivants :

- professionnalisation de l'éducation et de la formation des jeunes pour faciliter leur insertion dans le tissu économique afin de réduire les pressions exercées sur les ressources foncières ;
- développement de l'économie locale en diversifiant la production locale, en transformant les produits locaux, en promouvant des chaînes de valeur des nombreux produits agricoles en synergie avec l'agence territoriale de développement agricole (ATDA) ;

- création des conditions idéales pour révéler et mettre en valeur les richesses du territoire carrefour de Kérou afin de faciliter l'installation des jeunes ;
- sanctuarisation des aires protégées et leur renforcement à travers le reboisement généralisé des berges des nombreux cours d'eau ;
- gestion des retenues d'eau villageoises pour maîtriser les eaux pluviales et diversifier la production locale (maraîchage, irrigation, pisciculture, etc.) ;
- protection des sols par leur fertilisation naturelle (bouse, mucuna, pois d'angole, etc.) ;
- dotation de chaque village de services publics (éducation, santé, eau potable, pistes) par des agents qualifiés ;
- renforcement des équipements de base par un maillage d'équipements structurants ;
- renforcement de l'électrification formelle par des sources d'énergie domestiques (solaire et biogaz) pour désenclaver l'habitat très dispersé
- développement d'une gouvernance inclusive soucieuse de la promotion de la femme et de la cohésion sociale ;
- mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement selon la démarche participative afin que toutes les forces vives y contribuent positivement ;

Le diagnostic, validé avec tous les acteurs, sert de base à la définition de la vision et des orientations stratégiques d'aménagement et de développement du territoire de Kérou pour les 25 prochaines années. Le Conseil Communal a adopté une vision de développement durable avec une forte composante sécuritaire, déclinée en orientations stratégiques axées sur le développement économique, l'amélioration du cadre de vie via la gestion des ressources naturelles (trames verte et bleue, assainissement, gestion des déchets, mobilité durable), l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et la promotion de la gouvernance locale inclusive (digitalisation, relance de l'intercommunalité, gestion multidimensionnelle de la sécurité).

Cette vision et ces orientations ont permis d'élaborer les outils opérationnels du SDAC, incluant la programmation des équipements et les affectations des terres à l'horizon 2050 (zones urbaines, agropastorales et rurales, trame verte, trame bleue, équipements structurants, équipements préscolaires, scolaires, etc.). L'objectif est de faire de Kérou un bassin de développement agro-industriel sécurisé d'ici 2050, avec une gestion durable des ressources naturelles. Les règlements d'urbanisme sont élaborés à partir des conventions internationales, des lois et des règles locales.

La mise en œuvre du SDAC, qui relève du Conseil Communal, est un défi. Des stratégies institutionnelles, financières et sociales, ainsi qu'un système de suivi-évaluation avec des indicateurs robustes, ont été définis. Les effets et impacts de cette mise en œuvre sont attendus, en se référant à la théorie du changement, pour un développement territorial équilibré et durable, respectant les principes de justice et d'équité spatiales.

BIBLIOGRAPHIE

ACAD : 2021. Plan stratégique de développement de l'Association des Communes de l'Atacora et de la Donga (ACAD) 2022-2026,

Adam k. S. et Boko M., 1993. Le Bénin. Paris. Edicef 2^{ème} édition, 93 p.

Communauté 2KP, 2013. Statuts, communauté des communes de Kérou, Kouandé et Kérou (Communauté des 2KP) 11 p.

Franquin P., 1969. Analyse agroclimatique en régions tropicales : saison pluvieuse et saison humide. Application. *Cahiers ORSTOM, série Biologie*, Paris, **9** :65-95.

INSAE (Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique), 1979. Recensement Général de la population et de l'Habitation (RGPH₁) de 1979, Cotonou, Bénin, 56 p.

INSAE (Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique), 1994. Recensement Général de la population et de l'Habitation (RGPH₂) de 1992. Cotonou, Bénin, 67 p.

INSAE (Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique), 2004. Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH₃). Résultats définitifs, Cotonou, Bénin, 203p.

HYDROCONSEIL, 2016. Etude de la situation de référence et acquisition de données concernant la gestion intégrée des ressources en eau du bassin de la Mékrou, p 85.

INSAE (Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique), 2015. RGPH4 : que retenir des effectifs de population en 2013 ? Direction des études démographiques, Cotonou, 35 p. Le Barbe L., Ale G., Millet B., Texier H. et Borel Y., 1993. Monographie des ressources en eaux superficielles de la République du Bénin. Paris, ORSTOM, 540 p.

Mairie de Kérou, 2018. Plan de Développement Communal 3^{ème} génération 2018 – 2022, 209 p.

Mairie de Kérou, 2024. Plan de Développement Communal 4^{ème} génération 2024 – 2028, 350 p.

Présidence de la République du Bénin, 2021. Programme D'actions Du Gouvernement (PAG) 2021-2026, 200 p. R-SUD : 2023, Plan de développement communal (PDC) 4 de Kèrou, ACAD, 350 p.

SERHAU : 1992, Atlas cartographique de la Région Nord du Bénin, ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme, Cotonou

SDAC (Schéma Directeur D'aménagement Communal), 2010, Mairie de Kérou, 83 P.

ANNEXE

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL ET DE L'ARRETE DE CREATION DU COMITE DE PILOTAGE



MAIRIE DE KEROU
REPUBLIQUE DU BENIN



BP 01 Kérou
Tél. 96 92 43 79 / 95 10 20 02
E-mail : mairiedekerou@yahoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

ANNEE 2024 N° 023 / 001 / COMK-SE/CCI/RAAF/SA

PORTEUR AUTORISATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT COMMUNAL (SDAC)

Le Conseil Communal de Kérou, régulièrement constitué et réuni en séance publique, le 1^{er} Mars 2024 ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence jointe au compte rendu de la réunion ;

Vu la loi n°90-32 du 11 Décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en république du Bénin et les décrets d'application ;

Vu le décret n°2021-282 du 02 juillet 2021 portant nomination de madame Déré L. M. CHABI NAH en qualité de préfet du département de l'Atacora ;

Vu le décret n°2022-320 du 01 juin 2022 portant catégorisation des communes en République du Bénin ;

Vu la décision n° 60/CENA/PT/VP/CB/SEP-SP du 20 mai 2020 portant proclamation des résultats définitifs des élections communales et municipales du 17 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 n° 2/096/P-SGD-CM-SAF-STCCD-DCLC du 10/06/2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements de la Commune de Kérou ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements en date du 06 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil de supervision en date du 08 septembre 2022 ;

Vu les procès-verbaux des résultats de tirage au sort des secrétaires exécutifs des mairies du 31 mars et du 07 avril 2022 ;

Vu les procès-verbaux des résultats de tirage au sort des hauts responsables administratifs et techniques des mairies du 15 avril et du 10 mai 2022 ;

Vu le relevé des décisions administratives du Conseil Communal en sa session ordinaire du 1^{er} Mars 2024 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par seize (16) voix pour, zéro (00) contre et zéro (00) abstention au titre des Conseillers présents.

DELIBERE

Article 1^{er} : le Conseil Communal de la Commune de Kérou, a autorisé à l'unanimité des Conseillers présents, l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) par seize (16) voix pour, zéro (00) contre, zéro (00) abstention.

Article 2 : la Secrétaire Exécutive de la Commune de Kérou est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kérou, le...01...Mars 2024



Djoiri Imali Hermann DJETTA

ANNEXE 2 : LISTE DES ACTEURS PRESENTS AUX ATELIERS

✓ Liste de présence à l'atelier de lancement

MAIRIE DE KEROU
REPUBLIQUE DU BENIN

BP 1 Kérou
Tél. 96 92 43 79 / 95 10 20 02
E-mail: mairie@kerou.be

LISTE DE PRESENCE

Objet: Atelier de lancement du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC), d'installation et de formation du Comité de pilotage

Date: 15 mars 2024

N°	Nom et Prénoms	Titre	contact	Emargement
01	GOUNOU Hubert Banni	PAM	66004800	
02	AMADOU ZAKARI S. Mokte	P/CASAC	9768 80 01	
03	BONI I. Memounatou	CA-KEROU	95201983	
04	OSABONI Ousouppouda	CA-FIROU	67647594	
05	BOUKARI Chery Agg	Agent Enquêteur	96672462	
06	ISSIAKO Ibrahim	Expert Cartographe	91073375	
07	ISSIFOU MAMOUNI Yaya	Expert Cartographe	91051944	
08	MPOUNZOU Gerson	Chef de mission	9761030	
09	DABA Souradjou	Agent Commercial	97301968	
10	GEUNOU Kassimou	DDAEP/Kérou	95729682	
11	ANAD B. Paulin	C/CS Kérou	95223169	
12	KOY Innocent	C/CoCATA	67234749	
13	BROGBOU M. Daniel	DDCVT-Albo	96230928	
14	SEGUEDEKOU Jeanne	RST/KEROU	66341614	
15	SANGA KOTO Sami	P/CARI	6615 02 94	
16	ADAM Soule	RADE	95391011	
17	GUERA Sami	P/CAF	96619130	
18	GUJENI Yacellin	CA Kacabagan	94416869	
19	BIOJORD Sabi Bona	Agent Enquêteur	6435 20 44	
20	GUERA Montchidou S.K.	Agent Enquêteur	61273164	
21	HAUSSOU D. Abou	RAT Kérou	66552118	
22	DUDOU SOROU Alidou	Représentant	95078486	
23	CHABI MANA SAMI Abou	Représentant	97320462	
24	CHABI NAH Marguerite	Rep. femme leader	96670130	
25	BELCO Bani	RTE UOPER	65308533	
26	LAFIA S. Nourou	Technicien UOPER	94285885	
27	BRISSE Sami	RTE/Kérou	95723370/9660765	
28	KONKORO S. Karim	RTE RLP	96333375	
29	BELCO Gnon Doudo	Radio-Kpabli	63518376	

✓ Liste de présence de l'assemblée d'arrondissement de Kérou

Synergy Group Sarl & GETIG CAMES SERVICE

Etude - Etudes - Carte Informatique - Habitat - Energie - Environnement - Cartographie - Développement Social - Développement d'Application - Etudes - Agent Conseil - Commerce Général Tel: 90 21 15 01/90 50 00 55

ASSEMBLEE D'ARRONDISSEMENT POUR L'ELABORATION DU SDAC DE KEROU (Kérou)

LISTE DES ACTEURS RENCONTRES

Date début: 14/05/24 8h 15' Date fin: _____

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
01	BONI I. Memounatou	CA/Kérou	95201983	
02	SEBBO LAFIA Nourhamed	RDLP/Plaine	97870719	
03	BIO GEUNOU S.W. Séko	C.C.	95082652	
04	SANGA KOTO Sami	C.C.	962016878	
05	ADAM Soule	RADE	95391011	
06	OROU WASSA Olu	Député	95872364	
07	AMADOU Karim	Culturel		
08	KPOKO SENNI Sami	Député	58037343	
09	KOTE Sabi	Député	55307032	
10	GANNI BIO Mouto	Député	-	
11	ADOU Madouga	Député	90380213	
12	BONI Banni	Député	51063949	
13	KENNE Y. Banni	Député	95730820	
14	KOU GON Jembo Adam	Député	65893267	
15	GOURI Gado	Conseiller	64393695	
16	CHADJI Balco Bid	Conseiller	64643039	
17	GOULA Sougami	Député	95078603	
18	KPERA WONDKO Jouna	Député	51414478	
19	GONWOROU Zou	Conseiller	95225184	
20	KONNE Issa	Conseiller	55560851	
21	NANTA BONI	Conseiller	64155676	
22	SABI SAN IMBROU	Conseiller	-	
23	SOUNON WIDOU Amoua	Conseiller	60815094	
24	IMOROU Ibrahim	chef village	97016807	

25	KOKO Orou Guérrou	Jeune	65888683	
26	OUDOU Soudou Alidou	Jeunes	95078486	
27	GUEROU Sami	Jeune	94614599	
28	SIBRI Samme	Jeune	67458204	
29	LAFIA Zouberou	Jeune	95924508	
30	GOUNOU TAMOU	Délégué	64634734	
31	SOUNOU B. Oka Youma	R/Délégué	45874522	
32	Djidador Bouquingo	Peull	54746553	
33	SIME Bana Toko	Adisane	66836350	
34	Orouyari Alissaton	Présidente Maraichère	96934608	

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
35	CHABI NAB Marguerite C. Mari	Agent/Mairie	96620130	
36	SANNA Djidado	Bouvier	45210463	
37	IBRAHM IMOROU	Délégué	95429331	
38	OROU NAM Zenabou	Conseillère	64484875	
39	BONI Mariam	"	95671469	
40	ADAM Gador	Conseiller	95896615	
41	KOKO Allassane	C V	94036693	

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
42	OROU BAH Foni	chef village	94472964	
43	OROU YERIMA Bio Bogo	conseiller		
44	GUIBA ADAMOU Kouru	"	67668486	
45	GASSO Sali SIME	chef village	64363200	
46	WASSOU Brou Gillo	conseiller	63419177	
47	SINATOKO Allassane	chef village	94457006	
48	NAROU SABI Dramane	conseiller	94845963	
49	ADAM KONIGUI Sili Nako	conseiller	63932483	
50	AMABOU Sidou	conseiller	95562721	
51	OROU BAGANA Bio Simin	chef village	94572187	

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
52	MAMOUKOU Mamouni	chef village	57672729	
53	MATCHOU Laiya	conseiller	65629495	
54	ISSIAKO Dramane	consultant SDAC	96079379	
55	BIO DORO Sali Bana	Agent enquêteur SDAC	64359914	
56	YALLOU Aiane	SA/KEROU	94162852	

✓ Liste de présence de l'assemblée d'arrondissement de Brignamaro



Synergy Group Sarl & GETIG CAMES SERVICE
 Etude - Urbanisme - Génie informatique - Habitat - Energie -
 Environnement - Cartographie - Développement local
 Développement d'Application - Etudes - Appel Conseil -
 Commerce Général. Tél : 98 34 15 04 98 50 89 55



ASSEMBLEE D'ARRONDISSEMENT POUR L'ELABORATION DU SDAC DE KEROU (Brignamaro)

LISTE DES ACTEURS RENCONTRES

Date début : 11/05/24 14h - 55 Date fin : _____

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
01	KONIGUI BAIKA Abéré	C.A./Brignamaro	96672068	
02	BAMN'GORE Lobi'ibah	SA/Brignamaro	68434090	
03	ISSIAKO Dramane	Consultant SDAC	96079379	
04	BIO DORO Sali Bana	Agent Enquêteur SDAC	64359914	
05	BELCO Bani	CV/Reboulaguin	65308533	
06	DORO Abouhamed	Conseiller du Village		
07	BARGO Adamou	Conseiller du Village	94064110	

02	MOUSSA Abouma	CV/Boukramare	95 74 13 03	AFB
09	KONIGUI Ibrahim	CV/Bambaba		H
10	SINAYOROU Baké	Représentant de femme	-	B
11	OROU GOUNDOU GOSLNI KOURO	Représentante religieuse	94 66 78 79	B
12	AMADOU Adama	Représentant de femme	57 98 83 53	Seey
13	DOBO guémaba	Représentante de femme	-	pe
14	BONI YO OUMSO	Conseiller	64 77 97 29	AF
15	AMADOU Belco	Conseiller	65 37 98 09	O.
16	BID GOUROU Sabi Woro	Conseiller	95 68 64 30	AF
17	BID GOUNDOU Kpamyso	Représentante Association	63 53 04 18	O.

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
18	LAFIA Démi		65 52 20 39	Seey
19	SOMA Inouwa	Etudiant	96 90 47 28	AF
20	SABOU Adama	Conseiller	99 49 38 44	O.
22	DOUGOU Ada	Conseiller	68 18 50 76	O.
23	MASSEARE Bid Emile	Etudiant	61 83 63 98	Seey
24	KPEROU Orou Simé	Conseiller	62 33 85 08	Seey
25	SINABA WARIGUI Sanni	Etudiant	96 74 82 77	Seey

26	ABDOULAYE Frousseni	Etudiant	66 43 62 98	Seey
27	AMIDOU MADOU GAN Mouhamed	Conseiller	66 20 99 81	O.
28	TESSI SABI SIKA Sabi Yo	Délégué	54 47 14 47	Seey
29	FANROU Sanni	Conseiller	52 97 48 76	Seey
30	MAHA Frousseni	Conseiller	65 67 53 88	Seey
31	GOUNDOU Bim	Conseiller	64 45 77 55	O.
32	SEDOU LAFIA Marhamed	ROLP/Mairie	97 87 07 19	Seey

✓ Liste de présence de l'assemblée d'arrondissement de Firou



Synergy Group Sarl & GETIG CAMES SERVICE

Etude - Urbanisme - Génie Informatique - Habitat - Energie -
Environnement - Cartographie - Développement local
Développement d'Application - Etudes - Appel d'offre -
Commerce Général, Tél : 96 34 15 01 96 50 80 55



ASSEMBLEE D'ARRONDISSEMENT POUR L'ELABORATION DU SDAC DE KEROU

LISTE DES ACTEURS RENCONTRES

Date début : 10/05/2024 à 8h30 Date fin : 12/5/24

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
01	BONI O. Adama	cultivateur	63 24 16 15	Seey
02	SOULE S. Amadou	cultivateur	97 55 01 58	Seey
03	SABI MONI Alassane	cultivateur	67 86 93 04	Seey
04	DJABONI O. Daouda	CA Firou	67 64 75 94	Seey
05	BANI TELA Orou	cultivateur	97 45 87 52	Seey
06	KOROU B'lo		64 70 66 14	Seey
07	MITILI Sabi	Conseiller - LOYALTE	66 20 55 31	Seey

08	SOUDAMA S. Akim	Animateur/APN	66 27 50 01	Seey
09	YEMPABOU Koule	cultivateur	96 63 72 29	Seey
10	OROU Zakari	cultivateur	96 96 91 55	Seey
11	WARRIGUI Biga	cultivateur	-	O.
12	KP8 BID Koro	Délégué Kabon- Djama	91 66 14 69	III
13	NERE Sabi	Délégué Djelani	59 50 08 36	O.
14	DJODI Diko	Eléveur	66 33 14 53	III
15	ALFA Toubégon	cultivateur	45 92 51 60	Seey
16	IDRISSOU Dramane	cultivateur	69 77 15 95	Seey
17	GNANSSI Sanni	cultivateur	67 06 39 78	Seey

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
18	SARE Dangani	cultivateur	5570 1128	B
19	KPOBAGRI Sabi	cultivateur	65367591	
20	KOROU Sannangobi	cultivateur	-	A
21	MAHA SOPOU Abou	cultivateur	9574 8739	
22	MOUSSA Mathieu	Délégué Yacouba	4530 9225	
23	MANON Barri	Délégué conseiller	-	
24	KOROU Bana	conseillère	6681 5094	

25	BIO KABO Sabi	cultivateur	6649 6826	
26	DEGO OROU Magazi	Délégué sekou-gourou	9632 2225	
27	SABI KPEIE Yemboito	cultivateur	9667 0102	K
28	BIO KOROU Pataga	Menagère	-	
29	DJONGBIEGOU Bio	cultivateur	6475 2960	
30	BLIMPO BIO Marc	cultivateur	6341 6980	
31	BIO YO Pascal	cultivateur	9881 4491	
32	SABI BIO Gobi	Délégué Gobi	6460 9935	
33	SABI SAKA Barika	Délégué Bahimin	5845 3305	+
34	KPAKALI Sami	cultivateur	6459 8461	

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
35	BALIDJO Sabi Karim	cultivateur	6329 3876	
36	TSOUNBEGOU Fatima	Menagère	6392 2251	X
37	BIO Bani	cultivateur	-	2
38	BIO Sanni	cultivateur	5575 7510	
39	OUOROU Y. Ouorou	st/EROU	6174 8726	
40	SARE M. Orou	Président des Jeunes	6618 2406	
41	ASSOUTA ADAM Aliou	Maçon	9807 1722	

Liste de présence de l'assemblée d'arrondissement de Kaobagou

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
01	DIINTENI Y. Marcelin	CA KAABAGOU	9421 6869	
02	ISSIAK Dramane	Consultant/Kabou	9602 9379	
03	KPANNA J. Boris	CA Kaobagou	6267 8768	
04	NJETA Yempabou	Délégué	5951 7431	
05	WOMBO Kouma	Délégué	5951 7430	
06	TCHAUJITA Djahink	Délégué	6533 3272	
07	YEMBOITO Foléja	Conseiller	6359 5573	

08	YAMINDI Wandi	Conseiller		
09	BANA BID DORO	Agent enquêteur	6435 9914	
10	KONIGUI Catherine	Secr femme à Kaobagou	9109 9945	
11	IAMOUHI Foléja	Conseiller		
12	NAINI Sanghédjia	Cultivateur	9523 7556	
13	SIDIA Amadou	Eleveur	-	
14	SABI ORGHI	Eleveur	-	
15	ZIRO Bello	Cultivateur	9982 8516	
16	SOUMAIL Ali	Cultivateur	4296 2416	
17	CELIJATI Anelo	Conseiller	9569 3119	

N°	NOM PRENOMS	POSTE/STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
18	GOALI Djannou	Cultivateur	9880 3865	
19	DJEBEGOU Sanghédjia	Cultivateur	4505 2216	+
20	SIMIKOU Bombocan	Cultivateur		
21	AMADOU Mamou	Eleveur		- 200
22	DOGO Binkani	Cultivateur		
23	ABDOUNOULAYE Amadou	Commerçant		+
24	NJETA Andre	Cultivateur	9833 5379	

25	AMASSOU Sador	Cultivateur	45 38 55 73	<i>m</i>
26	YEMPABOU Tanta	Cultivateur	63 48 38 67	<i>J. J.</i>
27	MAMBOUOU Ousmane	Cultivateur	95 10 34 89	<i>OU</i>
28	BRIKE Bidi	Eleveur		<i>P</i>
29	SIKIDINLI Amadou	Cultivateur	85 77 81 68	<i>X</i>
30	GBABLI Bendi	Cultivateur	59 50 09 23	<i>S</i>
31	NDJARI Jérôme	Cultivateur	61 45 26 71	<i>L</i>

✓ Liste de présence de la séance de validation du rapport diagnostic du SDAC de la commune de Kérou



MAIRIE DE KEROU
REPUBLIQUE DU BENIN

BP 1 Kérou
Tel 96 92 43 79 / 95 10 20 02
E-mail : mairiekerou@yahoo.fr



LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de validation du rapport diagnostic du SDAC de la commune de Kérou

Date : 23 Juillet 2024

N°	Nom et Prénoms	Titre	Contact	Emargement
X 01	SEDOU LAFIA Mohamed	RDLP	97 87 07 19	<i>[Signature]</i>
X 02	OROU BAWA Méré	Condominium CPC	96 01 43 74	<i>[Signature]</i>
X 03	ANAFD B. Gaudin	C/C S Kérou	95 22 53 49	<i>[Signature]</i>
04	CPALA Nadege	Assistante/Receveur	92 33 13 16	<i>[Signature]</i>
05	OUKPAWDEYOUN D. Constant	DDCVT/Atacora	36 58 97 98	<i>[Signature]</i>

X 06	YEROU OUSOU Tama	PCH/Chât. ENDR	377 66 47 54	<i>[Signature]</i>
X 07	HOUSSOU D. Alexandre	RAT- Kérou	66 55 21 14	<i>[Signature]</i>
X 08	BONI IMOROU Hachime	Projet/jeunesse	369 33 30 54	<i>[Signature]</i>
X 09	BONI IMOROU Mameunata	CA KEROU	95 20 19 83	<i>[Signature]</i>
X 10	GOUNOU Hubert B.	PHM	66 14 20	<i>[Signature]</i>
X 11	TASSOU Isidore	C/ BAT	74 32 36 3	<i>[Signature]</i>
X 12	AMANDU E. S. Moktar	P/ CASSC	97 68 70 01	<i>[Signature]</i>
X 13	MENSAH K S Gildas	Projet/jeunesse	97 88 28 3	<i>[Signature]</i>
X 14	ISSIAROU Samane	anlhw/entreprise	36 23 25	<i>[Signature]</i>
X 15	TEKO IMOROU Samir Cn	Consultant	97 77 29 72	<i>[Signature]</i>
X 16	Koukrou E. Bonhar	ENET MOUT- W	26 46 59 16	<i>[Signature]</i>
X 17	THA ZAHRI Tama	PCA/ Kérou	97 13 34 32	<i>[Signature]</i>
X 18	ALOUIN C. Hymie	AN/TPRS MOUT	97 39 67 11	<i>[Signature]</i>
X 19	SEGNANNA D. Nicolas	R/ T/ RST	96 95 51 63	<i>[Signature]</i>
X 20	REICO Bani	C/ T/ RST	65 30 45 33	<i>[Signature]</i>
X 21	GRBFA Idriatou	C/ C/ J- Maurice	96 67 24 12	<i>[Signature]</i>
X 22	ADAM Soud	RAD/ E. Kérou	95 39 10 11	<i>[Signature]</i>
X 23	AKMI Houti Aubin	RAT/ Maurice	96 22 28 39	<i>[Signature]</i>
X 24	SONGLI Jiguo	député/ Kérou	67 55 55 13	<i>[Signature]</i>

X 25	BOULOU Abdel- Fadel	C/ D/ Kérou	37 38 61 93	<i>[Signature]</i>
X 26	SANGA KOTO Synik	RAT/ Kérou	34 21 69 77	<i>[Signature]</i>
X 27	BOUCHE O. M. Rachid	SE/ Kérou	96 92 43 74	<i>[Signature]</i>
X 28	BONI IMOROU Aboubakar	PH/ PA KEROU	95 77 36 04	<i>[Signature]</i>
X 29	OROUNAM Zoukhou	F. Kérou/ Kérou	67 48 48 73	<i>[Signature]</i>
X 30	OROU YARI MORAH	PH/ Kérou	36 93 46 08	<i>[Signature]</i>
X 31	WARI Gaston	P/ CA/ O. Kérou	97 35 70 75	<i>[Signature]</i>
X 32	LAFIA S. Nazirou	Annuat/ UCOPEK	94 28 58 85	<i>[Signature]</i>
X 33	OUTENI Y. A. Marcelin	CA Kérou	94 21 68 69	<i>[Signature]</i>
X 34	DIABANI D. Samoua	CA/ Kérou	67 48 75 74	<i>[Signature]</i>
X 35	ELHADIMAHAMAH Abubakar	CA/ Kérou	97 20 06 62	<i>[Signature]</i>
X 36	BAH GUINIE Yvette	PH/ RSI	96 94 82 41	<i>[Signature]</i>
X 37	KONIGUI BAIBA Méré	CA/ Bignamérou	96 67 20 68	<i>[Signature]</i>

ANNEXE 3 : ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Assemblée de l'Arrondissement de Kérou



Assemblée de l'Arrondissement de Kaobagou



Assemblée de l'Arrondissement de Firou



Assemblée de l'Arrondissement de Kaobagou



- ✓ Liste de présence de la séance de validation du SDAC de la commune de Kérou



LISTE DE PRESENCE

Objet: Ateliers de validation communale du rapport du
Schéma Directeur d'Aménagement (SDA).

Date: 26/12/2024

N°	Nom et Prénoms	Titre	contact	Emargement
01	GUERA Sami	P/CAEF	96610185	
02	SENDJAFIA Harbamed	DBLP	0197810719	
03	ADAM Soule	DADE	0195331011	
04	GUERRA D. Oren	CCCP/ MMRV	0196367000	
05	YEROU Orou Touni	P/CAEF-Kérou	0197664856	

06	Bon Yari K. Bissaton	Pdte ACFA	96937608	
07	BONI Mariam	Représentante femme	0196938511	
08	GUINOU Liba	Représentant CPC	0197315738	
09	TOGNI YAPOUBOU Bio	DAN	0195770880	
10	BONI IMOROU Ibrahim	Pdt jeunesse	0196938054	
11	LENI Bio Moussa	Représentant/Rou	0196535034	
12	MAGAZI Richard	Représentant CFS	0162440662	
13	BONIMOROU Aboubakary	Pdt OPH Kérou	035773604	
14	KONA B. Zakari	Représentant CA-Kérou	0197358752	
15	SANGA KOTO Sami	P/CCRI	0166160244	
16	GBAHUKE K. Iboussin	C/CCPS	0197014302	
17	EHASSI MAMA Sami	Représentant CCPS	0197014302	
18	BRISSO Sami	Représentant CCPS	0196669765	
19	Boule Messac	Représentant CCPS	0196669765	
20	GARBA Jansson	C/CCPS	0196670410	
21	WARI Gaston	P/CADE	0197359025	
22	TOKO IMOROU Ismaïla	Equipe de conseil	0197772872	
23	ISSIPOU MOUMOUNI Yaya	Equipe de conseil	0197451946	
24	ISSI AKO Dramane	Equipe de conseil	0196099300	

25	IMHA EHAKRI Ismaïl	CA/CCPS	0197014302	
26	ISSIPOU Ismaïl	CA/CCPS	019733803	
27	CHABI NAB claudie	Collaboratrice	0195730518	
28	DOUGBE O. Rachidathy	SE Mairie Kérou	0196824329	
29	KONKORO S. Karim	CA/CCPS Mairie	0196933375	



✓ ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES DE L'ATELIER DE
VALIDATION DU SDAC